



# Rapport de transparence 2022

**@dagp**  
pour le droit des artistes

# @dagp en chiffres

Au 31 mai 2023

15 856

artistes vivants

18 601

membres directs



Plus de

200 000

artistes  
du monde entier  
représentés

2 745

successions

126 nationalités  
89 pays

+ 1 911

nouveaux adhérents  
cette année

73

salariés



11,3%

de frais de gestion

55,7 M€

de droits perçus  
en 2022



Plus de 40  
disciplines  
artistiques



53

sociétés sœurs  
à l'étranger

Plus de 100



festivals, salons et autres  
actions soutenus chaque  
année grâce à l'action culturelle

630

galeries

et 450

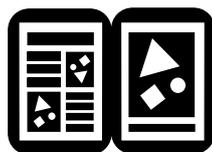
maisons de vente aux enchères

administrées  
pour  
le droit  
de suite



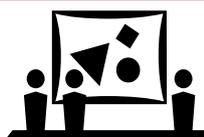
88

titres de presse  
sous contrat



297

institutions  
culturelles  
sous convention



Plus de 1 300

longs-  
métrages  
autorisés



290

contrats avec des  
diffuseurs audiovisuels



Plus de 48 000

visuels  
dans la banque  
d'images  
de l'ADAGP



Plus de 15 000

retraits en 2023  
d'œuvres  
contrefaisantes  
en ligne



L'ADAGP, c'est aussi: des contrats passés avec les plateformes YouTube, Amazon Prime, Netflix, Artprice, etc., 22 agents assermentés, une présence assurée dans de nombreuses instances de réflexion et de défense du droit d'auteur: Coalition pour la diversité culturelle (CDC), Confédération internationale des sociétés

d'auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil National des Professions des Arts Visuels (CNPAV), Conseil Permanent des Écrivains (CPE), Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), European visual artists (EVA), Parlement de la Photographie, Commission de la copie privée, etc.

# Sommaire

- 2 **ÉDITO**
- 3 **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022-2023**
- 5 **Structure et gouvernance de l'ADAGP**
- 5 Structure juridique
- 5 Gouvernance
- 7 Services internes
- 8 **Activités de l'exercice 2022-2023**
- 8 Intelligence artificielle: ne laissons pas de côté l'intérêt des artistes
- 9 Le Fonds de soutien au service des adhérents
- 9 Actions professionnelles et de défense des droits d'auteur
- 11 **À l'ADAGP**
- 15 **RAPPORT DE GESTION 2022**
- 16 **Exploitation des droits**
- 16 Perceptions 2022
- 18 Répartitions et versements
- 20 Droits perçus mais non encore répartis
- 21 Droits répartis mais non encore versés
- 22 Sommes non répartissables
- 23 Coût de la gestion des droits
- 24 Financement de l'ADAGP
- 25 Relations avec les autres organismes de gestion collective
- 27 Rémunération de la gouvernance en 2022
- 28 **États financiers**
- 28 Bilan 2022
- 31 Compte de résultat 2022
- 35 Annexes aux comptes
- 37 **ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION**
- 38 Affectations des sommes en fin d'exercice 2022
- 39 Délais de paiement - Factures non réglées à la date de clôture
- 40 Délais de paiement - Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice
- 41 **ACTION CULTURELLE 2022**
- 42 **Orientations de l'action culturelle en 2022**
- 42 Renforcer les subventions
- 43 Intensifier les aides directes aux artistes
- 43 Consolider les actions en matière d'éducation artistique et culturelle
- 45 Carte des actions culturelles en 2022
- 46 **Ressources et affectations 2022**
- 49 **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2022**
- 53 **RÉPERTOIRE ADAGP**
- 54 Ils ont adhéré en 2022
- 62 Ils nous ont quitté en 2022

# Édito

L'année 2022 aura été une année formidable pour l'ADAGP, ainsi que le montrent à la fois les chiffres et les actions menées, dont ce présent rapport de transparence rend compte.

Concernant les chiffres tout d'abord: les perceptions augmentent cette année, tant en France qu'à l'étranger, atteignant 55,7 millions d'euros, soit une hausse de 13,6 % par rapport à 2021, année dont les chiffres étaient déjà excellents. Encore plus forte que la hausse des perceptions, l'augmentation des répartitions aux auteurs (+21,7 %, atteignant 49 millions d'euros) est le signe tangible de l'efficacité de la gestion de l'ADAGP et une belle source de satisfaction. Le nombre d'adhésions continue également d'augmenter: entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 31 mai 2023, 1 911 nouveaux adhérents nous font confiance pour la gestion de leurs droits d'auteur et nous rejoignent. Enfin, un chiffre et non des moindres: le taux moyen de frais de gestion s'établit à 11,3 %, en baisse de 0,3 point par rapport à 2021, signe de la gestion rigoureuse des charges de l'ADAGP.

Au registre des actions menées, les sujets de satisfaction sont également multiples.

L'application effective du droit d'exposition est de plus en plus établie, et son usage s'ancre dans les pratiques des lieux d'exposition soutenus ou financés par le ministère de la Culture. Grâce au soutien du ministère et à la détermination des équipes, l'avenir du droit d'exposition, qui nourrit tant d'attentes des artistes, s'écrit aujourd'hui de manière très positive.

Le Fonds de soutien, issu des accords Google, a été distribué pour la 2<sup>e</sup> année consécutive en 2022 aux artistes-auteurs adhérents, afin de les accompagner après la crise sanitaire. En 2023, le Fonds de soutien prend sa forme, telle qu'elle a été conçue à l'origine, et accompagne le développement artistique et professionnel des membres, à travers de très nombreuses dotations dans 6 dispositifs de soutien.

Sans surprise, les nouvelles technologies du numérique s'installent dans le paysage du droit d'auteur. NFTs, blockchain, métavers, intelligence artificielle: ce que l'on appelle dorénavant le Web3 et toutes ses possibilités, certes enthousiasmantes mais aussi source de bouleversements, nous mettent au défi pour redéfinir, en lien avec les pouvoirs publics, un cadre juridique adapté et protecteur des droits des créateurs. L'ADAGP veille à informer ses adhérents le mieux possible sur les bonnes pratiques en matière de numérique, à travers notamment des webinaires dédiés, des tables rondes, la publication d'un guide sur les NFTs et des recommandations sur l'IA.

Parmi les succès de l'année, il faut souligner la première pierre de la réforme législative pour mieux lutter contre les faux et les contrefaçons, adoptée en mars dernier par le Sénat et qui doit à présent être examinée à l'Assemblée nationale. Succès encore pour l'Observatoire des rémunérations des auteurs de l'écrit mené de concert avec la SGDL, si important pour fonder notre réflexion sur une répartition plus juste de la valeur entre auteurs et éditeurs.

Nous n'avancons pas seuls, et je veux ici remercier nos compagnons de route et alliés dans la défense du droit des créateurs, en France comme à l'étranger.

Toutes ces actions, ces réalisations et notre documentation sont disponibles sur le tout nouveau site internet de l'ADAGP, mis en ligne en septembre 2022 afin de mieux informer les utilisateurs et de proposer de nouveaux services à nos adhérents.

Cette impressionnante dynamique n'est rendue possible que grâce au soutien des artistes-auteurs et ayants droit membres, et grâce à l'excellence de l'équipe salariée, formant une coopération solidaire et enthousiaste.

L'ADAGP, qui fête cette année ses 70 ans, peut être fière du chemin parcouru.

Marie-Anne FERRY-FALL  
Directrice générale



# Rapport d'activité

Regarder,  
c'est écouter  
avec les yeux.  
Les @rtistes  
du visuel ont  
bien des choses  
à dire.

# Structure et gouvernance

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 4 et 5 du CPI

L'ADAGP, société d'auteurs pour les arts visuels, est, en vertu de la loi de 2016, un Organisme de Gestion Collective (OGC) régi par les dispositions des articles 1832 et suivants, 1845 et suivants du code civil et du titre II du livre III de la première partie du code de la propriété intellectuelle.

Pour l'immense majorité des artistes, issus d'une quarantaine de disciplines, dont les peintres, sculpteurs, photographes, architectes, auteurs de graffiti, designers et métiers d'art, l'ADAGP gère l'ensemble des droits patrimoniaux reconnus aux auteurs (droit de suite, droit de reproduction, droit de représentation, droits collectifs) pour tous les modes d'exploitation.

Pour les auteurs comme les photographes d'agence, les auteurs de bande dessinée, les auteurs et illustrateurs de livres jeunesse, l'adhésion couvre uniquement le droit de suite et les droits collectifs.

Afin d'assurer la gestion des droits de ses membres à l'étranger, l'ADAGP s'appuie sur un réseau mondial de plus de 50 sociétés sœurs.

L'ADAGP n'a aucun contrôle sur des personnes morales, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

## Structure juridique

Structurellement, l'ADAGP est une société civile sans but lucratif et à capital variable, dont les adhérents (artistes-auteurs, ayants droit, cessionnaires) sont les associés: ils en contrôlent la gestion, en élisent les organes dirigeants et décident des orientations stratégiques de la société.

Du fait de son statut juridique, l'ADAGP ne peut pas réaliser de bénéfices. L'ensemble des droits perçus est reversé aux adhérents, après prélèvement des frais de gestion, ou utilisé pour financer, dans le cadre prévu par la loi, des actions culturelles.

Les prélèvements sur droits opérés par l'ADAGP couvrent strictement les coûts de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

La gérante rend compte chaque année de sa gestion devant les membres de l'ADAGP, réunis en assemblée générale.

## Gouvernance

### Assemblée générale

L'assemblée générale de l'ADAGP est composée de l'ensemble de ses adhérents.

Elle se réunit annuellement, le troisième jeudi du mois d'octobre et statue sur les comptes annuels, le rapport d'activité, la répartition des sommes affectées à l'action culturelle et, de manière générale, sur toute question intéressant la vie de la société.

L'assemblée générale procède également à l'élection des membres du conseil d'administration et de la commission de surveillance, à la désignation du ou de la gérant(e) de la société et, le cas échéant, à leur révocation.

### Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine avec le gérant la politique de la société. Il décide en particulier des conditions et des tarifs des droits, des taux de gestion, de l'opportunité des actions en justice, etc.

Il assure également un contrôle de l'action de la gérante et veille à ce que les décisions s'inscrivent dans le cadre des orientations générales définies par l'assemblée générale.

Les membres du bureau, au 31 mai 2023, sont:  
Hervé DI ROSA, président  
Christian JACCARD, vice-président  
Meret MEYER (succ. Marc CHAGALL), vice-présidente

Les autres administrateurs sont:  
Jean-Michel ALBEROLA  
Daniel BUREN  
Stéphanie BUSUTIL-JANSSEN (succ. CÉSAR)  
Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (succ. Nicolas DE STAËL)  
Sylvie DEBRÉ-HUERRE (succ. Olivier DEBRE)  
Marie DÉSERT  
Rebecca DIGNE  
Elizabeth GAROUSTE  
Marc JEANCLOS (succ. Georges JEANCLOS)  
Olivier MASMONTTEIL  
Joan PUNYET MIRÓ (succ. Joan MIRÓ)  
Philippe RAMETTE  
Antoine SCHNECK

## Commission de surveillance

Créée par la réforme des statuts d'octobre 2017, en vertu des nouvelles obligations légales, la commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

La commission de surveillance peut être saisie par tout membre auquel la communication des documents visés à l'article R. 321-18 du code de la propriété intellectuelle a été refusée par le gérant.

La commission de surveillance rend un avis motivé sur ce refus, notifié au demandeur et à la gérante.

En vertu de la délégation donnée par l'assemblée générale, la commission de surveillance statue également pour accord sur :

- la politique de gestion des risques ;
- les opérations d'acquisition ou de vente d'immeubles ou d'hypothèque sur ceux-ci ;
- les opérations de fusion ou d'alliance, de création de filiales, d'acquisition d'autres entités ou de participation ou de droits dans d'autres entités ;
- les opérations d'emprunt, d'octroi de prêts ou de constitution de garanties d'emprunts.

La commission présente à chaque assemblée générale annuelle un rapport rendant compte de l'exercice de ses missions.

Les membres élus de la commission de surveillance au 31 mai 2023 sont :

Colette SONZOGNI, présidente  
Michel AVERSENG  
Alain GALET  
Jean-Pierre GIOVANELLI  
Denis RODIER  
Igor USTINOV

## Direction générale - gérance

L'ADAGP est gérée et administrée par une gérante désignée, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire.

Au 31 mai 2023, la directrice générale gérante de l'ADAGP est Marie-Anne FERRY-FALL.

## Commissions consultatives du répertoire

Des commissions consultatives ont été mises en place pour le répertoire de la photographie, des arts appliqués et du design, du livre jeunesse, de la bande dessinée mais aussi pour l'action culturelle et la lutte contre les faux et contrefaçons.

Elles ont pour mission d'identifier les enjeux de leurs disciplines et de proposer des actions pour y répondre.

En prise directe avec les problématiques inhérentes aux domaines des arts visuels qu'elles représentent, ces commissions peuvent ainsi transmettre leurs retours d'expérience sur les questions relatives à la gestion des droits, aux actions de communication et à l'action culturelle à destination de ces différents répertoires.

Outre des membres extérieurs (professionnels du secteur afférent au répertoire), les artistes-auteurs et successions y siégeant sont :

### Commission action culturelle

Alix DELMAS  
Anaïd DEREBEYAN  
Pierre-Olivier  
DESCHAMPS  
Rebecca DIGNE  
Fondation  
LE CORBUSIER  
(Brigitte BOUVIER)  
Thomas LÉVY-LASNE  
Olivier MASMONTTEIL  
Meret MEYER  
Christelle PÉCOUT  
Charlotte ROEDERER  
Olivier RUELLAND  
Antoine SCHNECK

### Commission arts appliqués - design

Marie-Noëlle BAYARD  
Simon CHAOUAT  
matali crasset  
Isabelle DAËRON  
Laureline GALLIOT  
Succ. Jacques  
LE CHEVALLIER  
Souleïmen MIDOUNI  
Guillaume PIECHAUD  
Succ. Jean PROUVÉ  
Succ. Danièle et  
Jacques RUELLAND

### Commission livre jeunesse

Gilles BACHELET  
Betty BONE  
Aurore CALLIAS  
Charline COLLETTE  
Dorothee  
DE MONFREID  
François DELEBECQUE  
Peggy NILLE  
Gilles RAPAPORT  
Charlotte ROEDERER  
Claire SCHVARTZ

### Commission photographie

Diane ARQUES  
Jean-Philippe BALTEL  
Alain BIZOS  
Alix DELMAS  
Pierre-Olivier  
DESCHAMPS  
Brigitte ENGUERAND  
Nicolas GIRAUD  
Pascal MAITRE  
Romuald MEIGNEUX  
Marion POUSSIER  
Gilles ROLLE  
Antoine SCHNECK  
Béatrice SOULÉ  
Jacques TOUROUTE

### Commission pour la lutte contre les faux et les contrefaçons

Miquel BARCELÓ  
Robert COMBAS  
Fondation DUBUFFET  
Fondation Nikki  
DE SAINT-PHALLE  
Fondation  
GIACOMETTI (FAAG)  
Fondation  
LE CORBUSIER  
Musée ZADKINE  
Succ. Constantin  
BRANCUSI  
Succ. Georges  
BRAQUE, Henri  
LAURENS, Mariette  
LACHAUD  
Succ. CÉSAR  
Succ. Marc CHAGALL  
Succ. Nicolas  
DE STAËL  
Succ. Olivier DEBRÉ  
Succ. Georges  
JEANCLOS  
Succ. René MAGRITTE  
Succ. Georges  
MATHIEU  
Succ. MATTA  
Succ. Joan MIRÓ  
Succ. Serge  
POLIAKOFF  
Succ. Hervé  
TÉLÉMAQUE

### Commission BD

Josselin  
AZORIN-LARA  
Berthet ONE  
Marc-Antoine BOIDIN  
Camille BURGER  
Isabelle DETHAN  
Christian LEROLLE  
NICOBY  
Christelle PÉCOUT  
Laurent SIEURAC  
Virginie VIDAL

# Services internes

Les équipes de l'ADAGP au 31 mai 2023

## DIRECTION

Marie-Anne FERRY-FALL, Directrice générale  
gérante  
Laurent BESOMBES, Directeur administratif  
et financier  
Thierry MAILLARD, Directeur juridique

## ACCUEIL

Caroline CHATELAIN

## ADMINISTRATION

Sophie PERROT  
Charlotte RENARD  
Catherine SIMONET

## AUTORISATIONS ÉTRANGER

Catherine COSTANZO, Responsable du service  
Capucine AULANIER  
Charlotte PETITJEAN

## AUTORISATIONS FRANCE

Solenn CARIOU, Responsable du service  
Pôle Édition

Amélie LAMICHE, Adjointe  
Lisa BENATAR  
Chantal BERMUDE  
Laurence CAILLAUD  
Morgane DECHIRON  
Maud DENARNAUD  
Maëlle PELHATE  
Anita POGNON  
Cyril ROSPARS

### Pôle Exposition

Marie MAUCLAIRE, Adjointe  
Fanny LEPAICHEUX  
Frédérique MANGIN  
Tsiky RABENJAMINA

### Pôle Multimédia

Lucile LEDIEU, Adjointe  
Eugénie LAVERGNE  
Emma VEYRON  
Kristen WANGSNES

## COMMUNICATION

Marlène FAIVRE, Responsable du service  
Francine GUILLOU  
Nevena PIERRE  
Alice TEYCHENNÉ

## COMPTABILITÉ

Laurent BESOMBES, Directeur administratif  
et financier  
Romain INDIENNA, Chef comptable  
Ingrid ALEXINSKY  
Marie-Claudette GERMINAL  
Shannon ROUGÉ

## DROIT DE SUITE

Élodie BERTHIER, Responsable du service  
Simon MERER, Adjoint  
Marie CAQUINEAU  
Mariana NAVARRO GARCIA  
Justine QUEVA

## DROITS AUDIOVISUELS

Fanny DUTEIL, Responsable du service  
Hélène ASSOUS, Adjointe  
Coralie ADELE-AMÉLIE  
Elisa BORIES  
Marie-Christine CAMBON  
Lou CELERIER  
Marie GAUTRON  
Thomas HARTMANN

## DROITS COLLECTIFS - AGENCES PHOTOS

Catherine SIMONET

## EMPREINTES NUMÉRIQUES (AIR)

Frédérique MANGIN

## FONDS DE SOUTIEN

Marion HISLEN, Responsable  
Jonathan KISUNGU

## GESTION COLLECTIVE ET ÉTUDES

Serge MONNET, Responsable du service  
Nuria COMPAORÉ  
Martin VERGNE

## INFORMATIQUE

Frédéric GOUILLON, Responsable informatique  
Maxime DANIEL  
Vincent LY  
Tovonirina RAZAFIMAHATRATRA

## JURIDIQUE

Thierry MAILLARD, Directeur juridique  
Justine BRAS  
Delphine BRUN-CHAMPY  
Marion ESTIVALEZES  
Pauline GENDRAULT

## RÉPERTOIRE

Johanna HAGÈGE, Responsable du service  
Pôle Action culturelle

Marine BERNIER, Adjointe  
Elizabeth ALLEN  
Marina JAMES-APPEL  
Laurent MELIKIAN  
Anne MORIEN-GUICHARD  
Mai PHAM (ADAGP Images)

### Pôle Adhésion

Carine MOSCA, Adjointe  
Marie-Laure GEMIGNANI  
Laurent MELIKIAN  
Catherine SIMONET

### Pôle Administration

Élodie PASQUINET, Adjointe  
Gabrielle COZIC-PIOT  
Muriel GUERRE  
Lindsay LINDOR

# Activités de l'exercice 2022-2023

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 2 du CPI

## Intelligence artificielle : ne laissons pas de côté l'intérêt des artistes

L'intelligence artificielle (IA) est au cœur de l'actualité, et tout particulièrement les IA dites génératives (ChatGPT, Midjourney, Dall-E, Stable Diffusion, etc.) capables de générer à la demande des créations inédites : textes, images, musiques, vidéos, etc.

En quelques secondes, les utilisateurs de ces outils peuvent obtenir, sur la base d'une simple phrase décrivant le résultat attendu (*prompt*), une proposition d'images générées à la volée, d'un rendu tout autant saisissant qu'inquiétant. Car, de la même façon que le développement des *microstocks* (banques d'images à prix bradé) a lourdement affecté le secteur de la photographie, ces créations générées par IA pourraient, à moyen terme, venir concurrencer les œuvres créées par les artistes.

Pour pouvoir générer ces ersatz de création, l'IA n'invente rien : elle imite, elle plagie. Il faut la nourrir de « données », des milliards d'images aspirées automatiquement sur internet et complétées de métadonnées les décrivant : auteur de l'œuvre, titre, sujets représentés, etc. Il est alors possible de demander à l'IA de générer une œuvre picturale ou photographique dans le style de tel ou tel artiste. Issues du pillage des œuvres des artistes, les IA viennent ainsi directement capter la valeur qui y est attachée, sans qu'il soit toujours possible, en l'état de la législation, d'intervenir sur le terrain du droit d'auteur.

La question est complexe au plan juridique. Créer une œuvre à la manière d'un auteur n'est en soi pas interdit par la législation du droit d'auteur, dès lors qu'aucun élément formel d'une œuvre préexistante n'est repris, y compris partiellement. De fait, l'histoire de l'art regorge d'exemples de dialogues artistiques d'un artiste avec l'œuvre d'un autre. L'IA change toutefois la donne par son ampleur (volume des créations générées, vitesse de génération) et, surtout, par sa nature. Dans ce processus de génération d'images, il n'y a en effet bien souvent plus aucun artiste - même si un certain nombre de créateurs utilisent les IA comme de « super-pinceaux » numériques permettant de donner forme à leur projet artistique -, mais de simples utilisateurs, des consommateurs même, se contentant de décrire leurs envies et se satisfaisant de créations sans âme.

Lors de la dernière révision de la réglementation européenne sur le droit d'auteur, en 2019, deux exceptions au droit d'auteur autorisant la « fouille de données » (c'est-à-dire le traitement en masse de

données en vue de nourrir les IA) ont été consacrées, l'une au profit des organismes publics de recherche, l'autre au profit des sociétés commerciales. Pour ce qui concerne ces dernières, le législateur européen a certes prévu un (maigre) garde-fou : les auteurs peuvent s'opposer à l'ingurgitation de leurs œuvres par une IA en utilisant des « procédés lisibles par machine ». Ce mécanisme de retrait (ou « *opt out* ») n'a cependant aucune pertinence dans le domaine des arts visuels. Car contrairement à la musique ou aux films, qui ne sont généralement accessibles en ligne qu'aux utilisateurs authentifiés ou en passant par des lecteurs techniquement sécurisés, les images publiées en ligne sont pratiquement toujours immédiatement visibles et téléchargeables d'un simple clic, de sorte que les robots d'exploration du web qui aspirent les contenus pour nourrir les IA ne rencontrent aucune entrave. Et quand bien même un standard technique permettant de s'opposer à ces actes de pillage parviendrait à s'imposer largement, cela ne couvrirait pas les milliards d'images déjà accessibles sur internet. Il faut donc inverser la logique et demander que soit mis en place un système d'acceptation (ou « *opt in* »), dans lequel seules les œuvres des auteurs ayant expressément autorisé la fouille de données pourraient venir nourrir les IA. Et pour ceux qui l'accepteraient, des dispositifs de rémunérations devraient être mis en place pour assurer un partage de la valeur générée par ces IA avec leurs œuvres.

L'ADAGP travaille avec sa fédération européenne (EVA) à une révision du cadre juridique applicable aux IA. Mais le combat est naturellement difficile, dans un contexte où l'une des priorités des autorités européennes, alors que les États-Unis et la Chine sont lancés dans la course technologique, est de ne pas pénaliser le développement de l'IA européenne. Interrogée par un parlementaire au début de l'année, la Commission européenne a ainsi malheureusement indiqué, par la voie du commissaire Thierry Breton, qu'elle estimait qu'« à ce stade, [...] la création d'œuvres d'art par l'IA ne mérite pas une intervention législative spécifique ».

L'IA entraînera certainement, dans les prochaines années, des bouleversements dans de larges pans de nos sociétés, y compris dans le domaine de la culture. L'ADAGP est mobilisée et active pour que les intérêts des artistes humains, faits de chair et d'émotions, ne soient pas laissés de côté. Sa prise de position est disponible sur le site [adagp.fr](http://adagp.fr).

# Le Fonds de soutien au service des adhérents

En juin 2021, l'ADAGP a signé un accord avec Google prévoyant la mise en place d'un Fonds pour ses membres afin de soutenir leur développement artistique et professionnel tout en les accompagnant dans le déploiement de leur activité à l'ère du numérique.

En 2023, ce Fonds sera distribué aux artistes ou successions qui en feront la demande sous forme de très nombreuses dotations, pour les accompagner dans un projet ou un événement (exposition, festival, concert dessiné, performance, édition, restitution de résidence, etc.).

Les demandes sont à adresser lors de deux sessions de deux mois et demi, au printemps et à l'automne, et les dotations sont attribuées, dans la limite des fonds disponibles, aux membres depuis au moins un an, toutes disciplines confondues, ayant un projet dans l'année, diffusé en France, dans un « lieu » (galerie, centre d'art, musée, Frac, festival, etc.) ou par un éditeur, identifiés comme tels.

Ces dotations ont été créées afin de concerner l'ensemble des disciplines artistiques du répertoire de l'ADAGP et de répondre aux besoins des artistes. Elles seront attribuées sur des critères objectifs jusqu'à épuisement de l'enveloppe, chaque artiste membre ou succession pouvant bénéficier d'une dotation par an.

Pour la 1<sup>re</sup> session (printemps 2023), le Fonds se déploie à travers un soutien rapide et ciblé de 6 dotations:

- Dotation Captation vidéo d'une performance artistique: 1 500 €
- Dotation Portrait photographique: 1 500 €
- Dotation Portrait vidéo: 3 000 €
- Dotation Prises de vues d'œuvres: 3 000 €
- Dotation Prises de vues d'œuvres en 3D: 3 000 €
- Dotation Fonds d'œuvres et d'archives: 6 000 €

Une commission d'attribution, composée d'artistes et d'ayants droit représentatifs des commissions consultatives et du conseil d'administration, a été créée afin de statuer sur les demandes diffusées par un lieu non répertorié ou non identifié par les services de l'ADAGP.

Les membres de la commission Fonds de soutien sont: Diane Arques, Brigitte Bouvier, Bruno Chevallier, matali crasset, Dorothée De Monfreid, Pierre-Olivier Deschamps, Rebecca Digne, Elisabeth Garouste, Edouard Lombard, Pili Muñoz, Peggy Nille, Christelle Pécout, Philippe Ramette et Antoine Schneck.

# Actions professionnelles et de défense des droits d'auteur

## En France

### ● Le droit d'exposition s'installe dans les lieux de diffusion

Ce droit qui permet aux artistes de recevoir une rémunération en contrepartie de la présentation publique de leurs œuvres s'ancre dorénavant dans les pratiques des lieux de diffusion. Comme le montre le Baromètre annuel publié par l'ADAGP (à retrouver dans la lettre d'information *esquisses* et sur *adagp.fr*), le droit d'exposition a été multiplié par douze entre 2019 et aujourd'hui. En 2022, l'ADAGP est intervenue pour percevoir ce droit dans 130 lieux de diffusion et pour 170 expositions, générant plus de 300 000 € de droits.

Grâce au soutien du ministère de la Culture et à l'engagement des directions des FRAC, musées et centres d'art, l'application effective du droit d'exposition est enfin engagée. Il reste encore néanmoins de nombreux lieux qui ne rémunèrent pas ce droit, et l'ADAGP compte à présent sur le sens de l'exemplarité des lieux financés par des subventions publiques pour que très prochainement, la généralisation soit totale, tant est nécessaire la juste rémunération des artistes.

### ● Les licences collectives étendues

Par arrêté ministériel du 13 septembre 2022, l'ADAGP est devenue le premier OGC français à obtenir l'agrément permettant de conclure des licences collectives étendues. Ce mécanisme est introduit par l'article 12 de la directive européenne du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Il permet d'étendre l'application de certaines licences portant sur l'exploitation d'œuvres du répertoire de l'ADAGP, notamment par les plateformes de partage de contenus, aux œuvres d'artistes-auteurs non membres de son répertoire. L'application de ce dispositif permet plus de sécurité juridique aux plateformes et une juste rémunération des créateurs.

### ● Lutte contre les faux: une proposition de loi nécessaire et ambitieuse

Attendue des artistes et des ayants droit depuis de nombreuses années, la proposition de loi portant réforme de la loi du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique (loi Bardoux) a été adoptée par le Sénat à l'unanimité et avec le plein soutien de la ministre de la Culture en mars dernier. Cette réforme vise à pallier les lacunes actuelles de la loi Bardoux, à la fois dans son champ d'application, dans les faits incriminés, dans les moyens d'actions offerts et enfin dans les peines qu'elle édictait, qui s'avéraient peu dissuasives.

La lecture du texte à l'Assemblée nationale permettra d'intégrer les réflexions issues de la mission du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), à laquelle l'ADAGP participe, et dont le rapport est attendu pour juillet.

#### ● TVA sur la vente d'œuvres d'art: pour un maintien d'un taux réduit

Actuellement, les ventes d'œuvres d'art en France sont soumises à une TVA réduite de 5,5 %. Ce dispositif particulier va devoir être revu en raison d'une directive du Conseil de l'Union européenne (UE) datée d'avril 2022. Cette directive, qui porterait la TVA à 20 % et qui concerne tous les secteurs, n'autorise des taux dits «super réduits» qu'à certains secteurs.

Cette possible augmentation de la TVA, qui passerait ainsi de 5,5 à 20 %, a suscité en mars 2023 l'émoi du monde de l'art, artistes et galeristes en tête. Un taux relevé à 20 % aurait pour conséquence un renchérissement du prix demandé à l'acheteur final, entraînant de facto une perte d'attractivité du marché de l'art français et une incitation certaine à une diminution du prix des œuvres vendues par les artistes eux-mêmes.

Deux options sont à l'étude. La première, la plus mortifère, serait l'application des 20 % à toutes les ventes d'œuvres d'art. La seconde consisterait à appliquer un taux réduit de 5,5 % tant à l'importation qu'à la revente, dans la continuité de la pratique actuelle. La solution retenue sera proposée aux parlementaires à l'automne 2023.

Interrogée par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), l'ADAGP a exposé les effets délétères qu'un relèvement de la TVA causerait aux artistes plasticiens et a appelé au maintien du taux de TVA à 5,5 %, seul choix susceptible de ne pas affecter économiquement les artistes et leurs ayants droit.

#### ● La copie privée une nouvelle fois menacée

Cette rémunération, versée par les fabricants de supports d'enregistrement (téléphones multimédias, tablettes, cartes mémoire, clés USB, etc.) en contrepartie des copies d'œuvres que les particuliers font pour leur usage privé, à partir de diverses sources (Internet, photographies dans les expositions, etc.) est à nouveau remise en cause.

Les fabricants et importateurs de matériel numérique font feu de tout bois pour fragiliser ce système vertueux et revoir à la baisse les barèmes de cette rémunération qui finance en France l'action culturelle des sociétés d'auteurs. L'ADAGP est mobilisée pour défendre cette rémunération si importante pour les artistes-auteurs et ceux qui les accompagnent.

#### ● NFTs: un guide à l'usage des adhérents

Les NFTs (Non-Fungible Tokens, ou jetons non fongibles) ont généré une grande attention à partir de 2020, lorsque ce marché a pris une fulgurante ampleur. Si la bulle spéculative a éclaté au printemps 2022, le marché des NFTs continue de prospérer et peut présenter de réels intérêts pour les artistes-auteurs. Afin d'accompagner ses adhérents, l'ADAGP

a mis en place un atelier de formation dédié. Les équipes de l'ADAGP ont également élaboré un guide à destination des adhérents, afin de leur permettre de découvrir sereinement le monde des NFTs et, pour ceux qui souhaitent se lancer, d'adopter les bons réflexes face à chaque étape du processus de création et de vente.

#### ● Lancement d'un Observatoire des rémunérations avec la SGDL

L'ADAGP et la SGDL se sont associées afin de publier une enquête sur l'évolution des conditions contractuelles et de rémunération des auteurs du livre. 1 051 auteurs et autrices ont répondu début 2023 à cette enquête. Les résultats sont éloquentes et mettent en lumière le déséquilibre de la relation contractuelle avec les auteurs et éditeurs, qui concourt à la paupérisation des créateurs et représente une menace pour la vitalité de la création littéraire en France.

Ce travail, fondé sur une analyse chiffrée des rémunérations des répondants, démontre qu'il est urgent de mener une réflexion sur les moyens de parvenir à un partage de la valeur plus équitable dans la chaîne du livre. L'Observatoire est téléchargeable en ligne sur [adagp.fr](http://adagp.fr).

#### ● Le Conseil Permanent des Écrivains

Le Conseil Permanent des Écrivains (CPE) rassemble une quinzaine d'organisations représentant plusieurs dizaines de milliers d'auteurs du livre et de l'image, dont l'ADAGP.

L'année 2022 a été marquée par la signature au ministère de la Culture d'un accord en six points encadrant la relation contractuelle entre auteurs et éditeurs. Cet accord, issu de la mission confiée par la ministre de la Culture au professeur de droit Pierre Sirinelli, porte principalement sur la transparence et les redditions de compte. De nouvelles négociations seront menées en 2023 et l'ADAGP apportera à nouveau sa contribution en fournissant une base documentaire sur les pratiques actuelles du contrat d'édition.

Par ailleurs, l'ADAGP et le CPE agissent pour demander au Syndicat national de l'édition de modifier une clause de ses contrats types instituant l'éditeur en intermédiaire entre les auteurs et les OGC pour la perception des droits collectifs.

## À l'étranger

#### ● Droit de suite à l'OMPI

Les travaux du Comité permanent de suivi du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) ont repris en présentiel à Genève. Des sujets anciens, non encore résolus comme le droit des radiodiffuseurs, mais aussi des sujets ne réunissant pas un consensus suffisant, telle la création de nouvelles exceptions et limitations aux droits, prennent tout l'emploi du temps des réunions, ne laissant au droit de suite, pourtant soutenu par de nombreux pays (à l'exception des États-Unis et du Japon), que peu de place.

Néanmoins, des experts, parmi lesquels l'ADAGP, élaborent guides pratiques, recueil de législation et sessions d'information afin que ce sujet continue d'avancer. La Nouvelle-Zélande va reconnaître le droit de suite dans les deux prochaines années.

### ● Le rapport annuel de la CISAC

La Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC) représente plus de 230 sociétés d'auteurs de toutes disciplines (musique, audiovisuel, littérature, etc.) dans plus de 120 pays. Sa mission est de soutenir le réseau mondial de la gestion collective des droits et de défendre le droit d'auteur dans le monde.

Son rapport annuel 2022 sur les perceptions mondiales montre qu'en 2021, les collectes mondiales ont augmenté de 5,8 % pour atteindre 9,58 milliards d'€.

Si ce résultat inverse la chute de 10 % de l'année précédente, le total collecté reste inférieur de 5,3 % au niveau antérieur à la pandémie. En effet, dans le secteur musical, la relance hésitante du secteur des concerts et des diffusions de musique dans les commerces masque l'impact de la croissance du numérique.

Le secteur des arts visuels représente 196 M€ collectés en 2021, en légère baisse de 1,2 %. La baisse des chiffres mondiaux de notre répertoire s'explique en grande partie par un paiement rétroactif exceptionnel de 71 M€ d'euros de droits de reprographie intervenu en Allemagne en 2020.

Abstraction faite de cet élément exceptionnel, les collectes liés aux arts visuels auraient augmenté de 15,1 % en 2021, une évolution qui reflète la réouverture des musées et centres d'art et la reprise du marché de l'art.

La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni restent les principaux pays en matière de droits d'auteur, ce dernier affichant la plus forte croissance. Le droit de suite a quant à lui augmenté de 23 % en 2021, faisant plus que compenser le déclin de l'année précédente. Pendant la pandémie, certaines ventes aux enchères ont été transférées en ligne, ce qui a atténué la baisse induite par la fermeture physique des maisons de vente. Cette pratique, associée à la fin des mesures de confinement dans la plupart des grands marchés de l'art, a permis de revenir à un niveau légèrement supérieur à avant la pandémie.

### ● Nouvelle gouvernance au CIAGP

LE CIAGP (Conseil International des Créateurs des arts graphiques, plastiques et photographiques) s'est réuni du 7 au 9 novembre 2022. L'artiste franco-algérien Kader Attia a pris la présidence, succédant à ce poste au sculpteur américain Joel Shapiro.

Cette réunion a également vu l'élection de Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale de l'ADAGP, en tant que rapporteur général du CIAGP. Les membres du CIAGP ont discuté de sujets clés tels que l'octroi de licences aux plateformes numériques et l'application des NFTs aux arts visuels, et le Comité a approuvé une résolution demandant à la Commission européenne de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer

la transposition urgente de la directive DSM dans tous les États membres qui ne l'ont pas encore mise en œuvre.

Le prochain CIAGP aura lieu à Paris fin novembre 2023, en marge d'un colloque sur le droit d'auteur organisé par l'ADAGP à l'occasion de ses 70 ans.

## À l'ADAGP

### Répertoire

Du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, l'ADAGP a accueilli 1 911 nouveaux membres et compte à ce jour 18 601 membres directs et 216 677 artistes représentés du fait des sociétés sœurs et des agences photos.

### En 2023, l'ADAGP a 70 ans

Avril 1953: une poignée d'artistes se réunit autour du peintre Marcel Parturier (1901-1976) et créent l'Association pour la diffusion des Arts Graphiques et Plastiques afin de promouvoir l'idée d'une Sécurité Sociale des artistes.

Avril 2023: l'ADAGP, devenue société civile sans but lucratif avec 73 salariés, compte plus de 18 000 membres et représente plus de 200 000 auteurs et ayants droit du monde entier, percevant plus de 55 M€ de droits.

Pour célébrer ces soixante-dix années d'actions et de défense des droits des artistes-auteurs, l'ADAGP organisera le 30 novembre prochain à la Bibliothèque nationale de France un colloque international réunissant experts et acteurs du droit d'auteur. Un livre est également en préparation, afin d'offrir une approche historique du droit d'auteur dans les arts visuels en regard de l'apport de l'ADAGP à la défense des artistes depuis les années 1950.

### Gestion des droits

#### ● Nouveaux contrats avec des sociétés sœurs

La Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), société sœur de l'ADAGP, a transféré le 31 janvier 2023 la gestion des auteurs des arts visuels à la Cova-Daav (Copyright Visual Arts - Droits d'auteur Arts visuels) avec laquelle l'ADAGP a signé un contrat de représentation réciproque.

#### ● Nouveaux contrats

Quotidiennement, l'ADAGP négocie et signe des contrats, individuels ou collectifs, pour ses adhérents.

#### Droits audiovisuels

De nouveaux contrats généraux ont été conclus, aux côtés de la SACD, tout au long de l'année 2022 et au début de l'année 2023 par le service des droits audiovisuels de l'ADAGP, avec: SONY Vidéo (un protocole d'accord a été signé pour régulariser les utilisations avant la fin du service en 2021), Zouk TV, Freaks On (SVOD), Mango (SVOD), Atmosphère TV, Fusion TV et ARTE Education (SVOD pour les établissements scolaires).

Actuellement, 290 diffuseurs sont sous contrat avec l'ADAGP pour couvrir et rémunérer l'utilisation des œuvres du répertoire lors de diffusions audiovisuelles.

## Presse

En 2022, l'ADAGP a signé des contrats généraux avec le magazine *AD Architectural Digest* et le journal *Le Monde Diplomatique*, portant à 88 le nombre de conventions avec des titres de presse.

## Usages numériques et imprimés

L'ADAGP conclut des conventions avec les musées, FRAC, et centres d'art afin d'encadrer et de faciliter les relations avec ces structures qui utilisent régulièrement un grand nombre d'œuvres des arts visuels.

En 2022, au sein du service Autorisation France, le Pôle Multimédia a négocié ou renégocié 31 conventions «Usages numériques» et le Pôle Édition 29 conventions «Usages imprimés», portant à 297 le nombre d'institutions publiques ou privées sous convention avec l'ADAGP.

Parmi ces nouvelles conventions, il faut signaler celle conclue avec la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP): le contrat couvre les exploitations numériques du Grand Palais et du Musée du Luxembourg, ainsi que celles du Grand Palais Immersif, nouveau lieu dédié aux expositions numériques immersives qui a ouvert ses portes en septembre 2022 au sein de l'Opéra Bastille. L'UNESCO a également signé une convention «Usages imprimés» et un contrat «Usages numériques» pour encadrer les utilisations des œuvres du répertoire de l'ADAGP dans le cadre de ses activités de valorisation de la culture et du patrimoine. Le Pôle Multimédia a signé un contrat avec la société Artinity qui allie IA et NFT. Artinity réalise par intelligence artificielle des créations posthumes uniques dérivées d'œuvres préexistantes qui seront associées, en vue de leur vente, à des NFTs enregistrés sur une blockchain.

## Un nouveau site internet

Plus simple, plus intuitif et plus utile: après plusieurs mois de travail, le nouveau site de l'ADAGP *adagp.fr* a été mis en ligne début septembre 2022. Conçu grâce aux échanges avec les adhérents et les utilisateurs d'œuvres, il facilite l'accès aux informations grâce à un portail de navigation en deux volets adressé d'une part aux artistes-auteurs et successions, et de l'autre aux utilisateurs d'œuvres.

Enrichi de nouvelles fonctionnalités, ce nouveau site permet désormais d'adhérer directement en ligne, de poser sa candidature aux nombreuses bourses et dotations, et d'accéder à tous les événements proposés par l'ADAGP grâce au calendrier des ateliers, tables rondes, vernissages.

## Réception de la ministre de la Culture

À l'invitation d'Hervé Di Rosa, président de l'ADAGP, et de Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale, la ministre de la Culture, Rima Abdul Malak, est venue déjeuner à l'ADAGP le 14 février 2023. Elle a rencontré les artistes et ayants droit, adhérents de l'ADAGP Hervé Di Rosa, Christian Jaccard, Katia

Kameli, Thomas Levy-Lasne, Meret Meyer (ayant droit de Marc Chagall), Charlotte Roederer et Antoine Schneck. Exemplarité des institutions publiques en matière de droit d'auteur, distorsions budgétaires entre les arts visuels et les autres secteurs de la culture, difficultés pour les artistes à vivre de leur art, ou encore diffusion de l'art auprès des publics: les sujets abordés et les échanges ont été riches et fructueux.

L'ADAGP remercie la ministre de cette visite qui donne un signal fort de son intérêt pour les arts visuels et travaille à donner à cet échange des suites concrètes.

## Les travaux des commissions consultatives du répertoire

### ● Arts appliqués – Design

La commission Arts appliqués – Design a initié en 2021 un format de table ronde intitulé «Polyvalence» donnant semestriellement carte blanche à un designer afin qu'il présente un projet entouré d'experts et de partenaires professionnels. 5 Polyvalences se sont déjà tenues dans l'auditorium de l'ADAGP. En octobre 2022, le designer Emile de Visscher a pu ainsi présenter son projet *Pétrification* et en janvier 2023, la directrice et designer du studio smarin, Stéphanie Marin, a analysé son travail sur *Ecolétopie*. Ces Polyvalences sont à revoir sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

La commission a également lancé la bourse Dynamo! afin de récompenser un duo constitué d'un designer d'une part et d'une structure professionnelle d'autre part pour un projet innovant sur le plan social ou environnemental. Enfin, la commission a eu l'idée d'un guide déployé par les équipes de l'ADAGP à destination de tous les designers, afin de leur fournir des conseils pratiques sur le droit d'auteur durant tout le processus de création. Ce guide sera disponible à l'automne 2023.

### ● Bande dessinée

La commission Bande dessinée a reconduit dans un format amélioré l'édition de son Calendrier BD pour une quatrième année consécutive. En partenariat avec le SNAC BD, ce calendrier évoque, au fil des mois de l'année, des conseils sur la gestion des droits d'auteur, illustrés avec humour par des dessinateurs de talent choisis par les membres de la commission. Celle-ci a également choisi de mettre en avant les problématiques liées à l'intelligence artificielle en initiant une table ronde dédiée au sujet. Intitulée «BD, illustration, I.A.-t-il raison d'avoir peur?», elle est à revoir sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

### ● Livre jeunesse

La commission Livre jeunesse a choisi de concentrer ses efforts sur le lancement de sa campagne de vote en ligne, destinée aux auteurs, afin de mettre à l'honneur salons et festivals du livre respectueux des artistes et du droit d'auteur: *label-auteurs-jeunesse.fr*. Pour convaincre les auteurs de s'emparer de cette plateforme de vote, une campagne de communication et une présence de membres de la commission

sur les salons du livre ont été organisées. Des supports de communication à destination des adhérents Livre jeunesse sont également à l'étude.

### ● Photographie

Après le succès de la campagne de communication «Une photo, ça se paie.» lancée à l'été 2022, prenant appui sur la présence de l'ADAGP aux Rencontres de la Photographie à Arles, la commission Photographie a souhaité renouveler l'exercice en 2023. Cette année, la campagne pourra s'appuyer sur les travaux des États généraux de la Photographie, qui réunissent depuis 2021 les grandes organisations professionnelles et associatives du secteur (les Agents Associés, le CLAP, les Filles de la Photo, France PhotoBook, le réseau Diagonal, la Saif et l'Union des Photographes Professionnels (UPP)). Ces États généraux se sont réunis à l'ADAGP tout au long de l'année afin de réfléchir aux grandes problématiques rencontrées par les photographes dans leur pratique, et formuler des propositions aux pouvoirs publics afin de consolider la juste rémunération des photographes.

### ● Lutte contre les faux et contrefaçons

La commission a poursuivi ses rencontres avec des professionnels qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont confrontés à la problématique du faux et de la contrefaçon en matière artistique. Elle a ainsi visité l'atelier de lithographies IDEM, reçu deux chercheurs du C2RMF (Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France) spécialisés dans l'analyse scientifique des œuvres d'art et un officier de douane judiciaire spécialisé dans la lutte contre les contrefaçons artistiques.

En parallèle, la commission a continué ses discussions avec eBay, qui ont abouti à la rédaction d'un document pédagogique destiné aux utilisateurs de la plateforme. Il définit les principaux termes et notions associés au commerce des œuvres d'art.

## Les rencontres à l'ADAGP

### ● Rencontres autour des arts visuels

L'ADAGP accueille très régulièrement dans son auditorium des rencontres et des tables rondes, autour des grands sujets qui animent le monde de l'art. «Causeries», «Débats», «Polyvalences», ateliers Gens d'images, tables rondes initiées par les partenaires de l'ADAGP: de la photographie au design, en passant par la bande dessinée et l'édition d'art, toutes les disciplines artistiques y trouvent leur place.

De septembre 2022 à juin 2023, l'auditorium comptabilise ainsi 19 tables rondes où les arts visuels ont été au cœur des échanges.

Une grande partie de ses rencontres est ensuite disponible à la demande sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

Cette année notamment, trois Causeries ont été modérées par Yasmine Youssi, rédactrice en chef Culture de *Télérama*: l'immersivité des expositions et les limites de l'exercice pour les artistes, la crise énergétique et les mutations envisagées pour y faire face,

ou encore la question des résidences dans le parcours d'un artiste sont les trois thématiques abordées lors de ces Causeries, proposées en accès libre dans la limite des places disponibles.

### ● Ateliers et rencontres adhérents

L'ADAGP organise tous les mois des moments de formation pour ses adhérents, à travers trois formats: les ADAGP en pratique, les Angles Droits et les Ateliers Pros. Les ADAGP en pratique sensibilisent les adhérents sur les modalités concrètes de la gestion de leurs droits et sont dispensés par les services de gestion des droits. Les Angles Droits, avec un angle plus juridique, abordent les notions de base du droit d'auteur et des points plus spécifiques en fonction des disciplines ciblées par les différents ateliers. Ils sont animés par le service juridique.

Cette année, les Ateliers Pros ont été organisés en partenariat avec les équipes de Google. À travers un parcours composé de trois sessions mensuelles organisées en ligne de septembre 2022 à avril 2023, cet atelier était réservé aux débutants et en effectif réduit (20 places). Il a consisté en la présentation d'outils et de bonnes pratiques pour créer et améliorer l'attractivité d'un site internet.

Grâce aux nombreux retours des participants et des intervenants, il a été décidé en novembre 2022 de proposer ses ateliers en visioconférence, afin que les adhérents résidant partout en France et dans le monde puissent y participer.

## ADAGP Images

La banque d'images de l'ADAGP continue de s'enrichir pour proposer aux utilisateurs un corpus représentatif de la diversité artistique du répertoire des arts visuels. ADAGP Images comptabilise à ce jour plus de 48 000 visuels versés par les artistes et ayants droit membres.

Parmi les principaux apports ayant eu lieu en 2022-2023, il faut noter 75 visuels d'œuvres d'Eduardo Arroyo (1937-2018), 80 visuels de François Morellet (1926-2016), ou encore 150 clichés d'André Villers (1930-2016). Outre ces grands noms de l'histoire de l'art, l'art contemporain se décline également, à l'image des 40 visuels que le *street artist* Murad Subay vient de confier à ADAGP Images.

## Les actions culturelles

L'action culturelle a initié trois nouveaux dispositifs de soutien aux artistes.

### ● Bourse Dynamo!

Afin d'encourager les artistes et designers émergents et de faciliter leur mise en relation avec le monde professionnel, la bourse Dynamo! récompense un duo constitué d'un designer d'une part et d'une structure professionnelle d'autre part pour un projet innovant sur le plan social ou environnemental. La dotation s'élève à 4 000 €, complétée d'une enveloppe de 5 000 € afin de réaliser un prototype ou une maquette.

### ● Résidence Laine & Création

La Résidence Laine & Création, lancée par l'ADAGP avec la Casa de Velázquez et le Mobilier national, offre à un artiste de la scène française en milieu de carrière une résidence de recherche de 3 mois dans les champs de la création sur la laine à la Casa de Velázquez. La dotation s'élève à 6 000 €, complétée de 2 000 € pour réaliser un prototype, et propose un accès privilégié à la matériauthèque et au nuancier du Mobilier national.

### ● Bourse Connexion Internationale

Lancée en 2022, la bourse Connexion Internationale accompagne les lieux de diffusion allemands qui ont un projet d'exposition d'artistes de la scène française (exposition collective ou monographique) en Allemagne. Trois aides de 10 000 € seront attribuées chaque année dans les disciplines suivantes: beaux-arts et arts appliqués, photographie, bande dessinée et livre jeunesse.

### ● Les Révélation 2022

Chaque année, les Révélation, décernées par l'ADAGP avec des institutions partenaires et experte dans chaque discipline, encouragent le talent d'artistes émergents du répertoire des arts visuels. Les lauréats reçoivent une dotation de 5 000 €, bénéficient d'un portrait filmé et diffusé sur le site d'Arte et la chaîne YouTube de l'ADAGP, ainsi qu'une présentation de leur travail sur les cimaises de l'ADAGP.

#### Lucien Bitaux, Révélation Art numérique - Art vidéo

En partenariat avec Le Fresnoy-Studio national des arts contemporains, la Révélation Art numérique-Art vidéo a été attribuée à Lucien Bitaux, pour son œuvre *Nadir - Picture Elements Explorer*.

Une mention spéciale a été attribuée à Yunyi Zhu, pour son film *De songes au songe d'un autre miroir*.

#### Roy Köhnke, Révélation Arts plastiques

En partenariat avec le 66<sup>e</sup> Salon de Montrouge, la Révélation Arts plastiques est revenue à Roy Köhnke.

#### Nestor Nomakh, Révélation Art Urbain

En partenariat avec le Palais de Tokyo, la Révélation Art urbain a été décernée à Nestor Nomakh.

#### Lisa Blumen, Révélation Bande dessinée

En partenariat avec le festival Quai des Bulles (Saint-Malo), la Révélation Bande dessinée a été attribuée à Lisa Blumen, pour son album *Avant l'oubli* aux éditions L'employé du Moi.

#### Samer Selbak, Révélation Design

En partenariat avec l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs de Paris, la Révélation Design a été remise à Samer Selbak, pour son œuvre *Luffa Project*.

Une mention spéciale du jury a été attribuée à Laury Gillien pour son projet *Phénicie*.

#### Anaïs Marion, Révélation Livre d'artiste

En partenariat avec le Salon Multiple Art Days (MAD), la Révélation Livre d'artiste a été décernée à Anaïs Marion, pour son ouvrage *Atlas Bellone*, publié en autoédition.

#### Marion Kadi, Révélation Livre jeunesse

En partenariat avec la Charte des Auteurs et des illustrateurs jeunesse, la Révélation Livre jeunesse a été remise à Marion Kadi pour son livre *Les reflets d'Hariett* publié aux éditions L'Agrume.

Mention spéciale du jury pour *Dix de plus dix de moins* de Marie Mirgaine, publié aux éditions Albin Michel.

A photograph of a group of people in a museum or gallery, with large stylized letters overlaid on the image. The letters are in shades of blue and purple, and are arranged in a way that they appear to be part of the scene. The background shows a blue wall and a white ceiling with recessed lighting. The people are wearing various clothing, including a pink sweater and a dark jacket. The overall atmosphere is that of a public event or exhibition.

# Rapport de gestion

# Exploitation des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 7 et 9d du CPI

## Perceptions 2022

En 2022, les perceptions sont passées de 49 M€ en 2021 à 55,7 M€, en progression de 13,6 %, soit +6,7 M€.

Les principaux faits marquants de l'année 2022 sont :

- en France, la forte hausse des perceptions de toutes les catégories de droits à l'exception de la rémunération pour copie privée qui reste stable,
- à l'étranger, la baisse des droits collectifs, essentiellement imputable à notre société sœur allemande.

Les répartitions aux auteurs, c'est-à-dire l'affectation des droits sur le compte ADAGP de l'artiste ou de l'ayant droit, ont augmenté de 21,7 %.

Le taux de prélèvement moyen pour frais de gestion a été de 11,33 % en 2022, en baisse de 0,3 point par rapport à 2021.

### ● Droit de suite

Les perceptions au titre du droit de suite s'élèvent à 17,6 M€, en progression de 9,5 % (+ 1,5 M€) par rapport à l'année précédente.

Cette progression est moins marquée pour les droits France (+6,8 %) que pour les droits étrangers (+17,2 %). En France, les ventes aux enchères ont progressé modestement (+3 %) tandis que les ventes en galerie ont été plus dynamiques (+28 %).

### ● Droits de reproduction et assimilés

Les perceptions sont en hausse de 10,5 % par rapport à 2021, soit +2,3 M€, pour s'établir en 2022 à 24,4 M€.

Ce résultat découle d'évolutions contrastées puisque les droits français sont en hausse de 2,4 M€ (+17,4 %) tandis que les droits étrangers sont en légère baisse de 0,04 M€ (-0,5 %).

- Au niveau national, les droits primaires sont en hausse de 1,8 M€ (+65 %) pour s'établir à 4,6 M€.

Le droit de reproduction progresse de +1,5 M€ (+71 %) par rapport à 2021, grâce en particulier aux ouvrages généraux et à la presse.

Également, le droit de reproduction a profité de l'apport du droit d'exposition (+215 K€). La banque d'images se porte également très bien (+75 K€).

Concernant les droits collectifs, qui s'établissent à 10,7 M€, la hausse de 0,5 M€ (+5 %) est imputable aux droits de reprographie et de prêt, tandis que les collectes de rémunération pour copie privée sont parfaitement stables.

- À l'international, les perceptions sont en légère baisse de 0,04 M€ (-0,5 %).

Dans le détail, les droits primaires, qui s'établissent à 3,2 M€, ont connu une hausse de +0,9 M€ (+38,3 %) très largement imputable à notre société sœur italienne, tandis que les droits collectifs baissent de 0,9 M€ (-14,6 %) et passent de 6,3 M€ en 2021 à 5,3 M€ en 2022.

Cette baisse s'explique principalement par un retard technique dans les répartitions en provenance de notre société sœur allemande.

### ● Droits de représentation: droits audiovisuels et multimédias

Globalement, les droits de représentation connaissent une hausse de 26,2 % (soit +2,8 M€) passant de 10,8 M€ en 2021 à 13,6 M€ en 2022.

En France, les droits de télédiffusion augmentent de 33,9 % (soit +2,0 M€), à 8,0 M€ en 2022 contre 6,0 M€ en 2021.

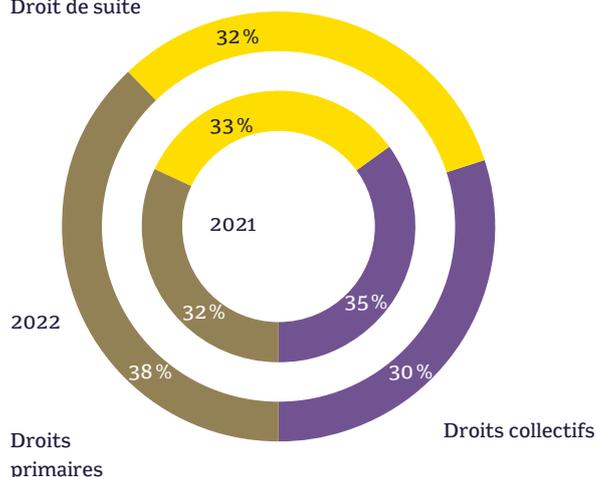
Cette hausse s'explique d'une part, par l'augmentation de l'activité de gestion œuvre par œuvre de +0,4 M€ en 2022 et, d'autre part, par l'augmentation des perceptions issues des contrats généraux de +1,5 M€ en 2022, en raison notamment de régularisations de facturations sur exercices antérieurs ainsi qu'une perception exceptionnelle d'un solde de 0,15 M€ de la part d'une plateforme de diffusion de vidéos sur internet.

Les droits multimédias connaissent également une forte hausse, en passant de 1,7 M€ en 2021 à 2,3 M€ en 2022 (+38 %) avec une progression en provenance des réseaux sociaux, de la presse en ligne et des sites web.

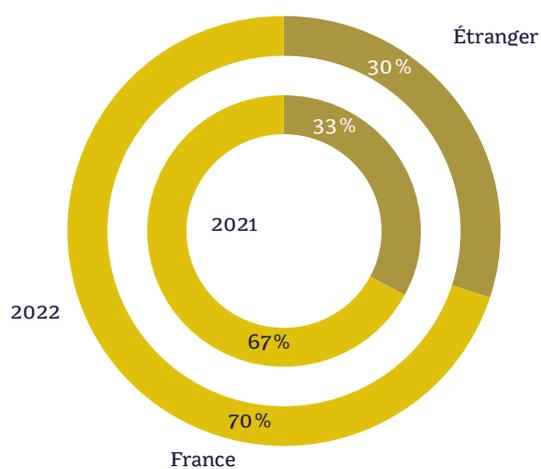
À l'étranger, les droits de télédiffusion ont augmenté de 14 % pour s'établir à 0,8 M€ contre 0,7 M€ en 2021, tandis que les droits multimédias, ont progressé de 2,9 % pour s'établir à 2,5 M€ contre 2,4 M€ en 2021.

Montants en €	2022	2021	Variation en €	Variation en %
<b>DROIT DE SUITE</b>	17 621 478	16 089 412	1 532 065	9,5 %
France	12 640 464	11 838 455	802 009	6,8 %
Étranger	4 981 014	4 250 958	730 056	17,2 %
<b>DROITS DE REPRODUCTION &amp; ASSIMILÉS</b>	24 439 947	22 118 732	2 321 215	10,5 %
France	15 930 212	13 567 636	2 362 576	17,4 %
Droits primaires	4 636 396	2 807 934	1 828 462	65,1 %
Droits collectifs	11 293 816	10 759 702	534 114	5,0 %
Étranger	8 509 735	8 551 096	-41 361	-0,5 %
Droits primaires	3 157 500	2 283 730	873 770	38,3 %
Droits collectifs et fonds	5 352 235	6 267 366	-915 130	-14,6 %
<b>DROITS DE REPRÉSENTATION</b>	13 647 074	10 812 672	2 834 402	26,2 %
France	10 338 059	7 669 319	2 668 740	34,8 %
Télédiffusion et cinéma	8 024 338	5 992 660	2 031 678	33,9 %
Multimédia	2 313 722	1 676 659	637 062	38,0 %
Étranger	3 309 015	3 143 353	165 662	5,3 %
Télédiffusion et cinéma	800 753	704 649	96 103	13,6 %
Multimédia	2 508 262	2 438 704	69 558	2,9 %
<b>TOTAL DROITS FACTURÉS</b>	55 708 499	49 020 817	6 687 682	13,6 %

Droit de suite



Perceptions par type de droits



Perceptions par origine géographique

# Répartitions et versements

## Répartitions

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9a du CPI

La répartition est l'affectation des montants perçus aux comptes ADAGP de chaque artiste ou ayant droit. Le reversement consiste à payer les droits sur le compte bancaire de chaque artiste ou ayant droit.

En 2022, les droits répartis ont augmenté de 21,7 % par rapport à 2021. Ils se sont élevés à 49,1 M€ contre 40,3 M€ en 2021.

En 2022, le délai moyen de répartition des droits, c'est-à-dire la durée entre la perception des droits et leur affectation sur le compte ADAGP de l'artiste ou de l'ayant droit a été de 8 jours.

Montants en €	2022	2021	Variation en €	Variation en %
<b>DROIT DE SUITE</b>	15 661 530	11 844 847	3 816 682	32,2 %
France	12 181 166	8 389 729	3 791 437	45,2 %
Étranger	3 480 364	3 455 118	25 245	0,7 %
<b>DROITS DE REPRODUCTION &amp; ASSIMILÉS</b>	19 010 933	16 126 687	2 884 246	17,9 %
France	11 745 603	10 057 586	1 688 016	16,8 %
Droits primaires	3 707 191	2 824 677	882 514	31,2 %
Droits collectifs	8 038 412	7 232 910	805 503	11,1 %
Étranger	7 265 330	6 069 101	1 196 230	19,7 %
Droits primaires	2 131 724	1 660 779	470 945	28,4 %
Droits collectifs et Fonds de soutien	5 133 606	4 408 322	725 284	16,5 %
<b>DROITS DE REPRÉSENTATION</b>	9 968 778	8 314 085	1 654 693	19,9 %
France	7 400 980	6 835 711	565 269	8,3 %
Télédiffusion et cinéma	5 902 716	5 473 599	429 117	7,8 %
Multimédia	1 498 264	1 362 112	136 152	10,0 %
Étranger	2 567 798	1 478 373	1 089 425	73,7 %
Télédiffusion et cinéma	664 718	689 758	-25 040	-3,6 %
Multimédia	1 903 080	788 615	1 114 465	141,3 %
<b>TOTAL DROITS RÉPARTIS</b>	44 641 241	36 285 619	8 355 622	23,0 %
Sommes affectées à l'action culturelle	2 516 759	2 469 490	47 269	1,9 %
Commissions des sociétés sœurs	1 899 980	1 564 291	335 689	21,5 %
<b>TOTAL RÉPARTITIONS</b>	49 057 980	40 319 400	8 738 580	21,7 %

## Versements

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9b du CPI

Le versement des droits correspond au paiement effectif des sommes sur le compte bancaire des artistes et ayants droit.

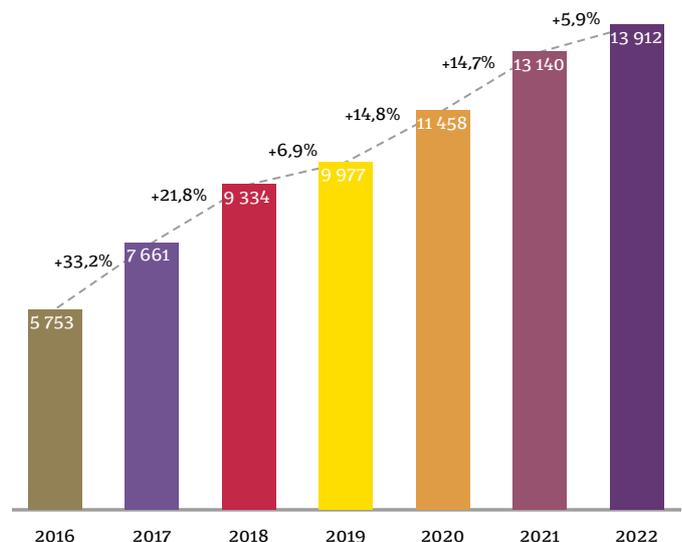
Montants en €	2022	2021	Variation en €	Variation en %
<b>DROIT DE SUITE</b>	14 048 390	11 262 477	2 785 913	24,7 %
France	11 488 245	8 164 858	3 323 387	40,7 %
Sociétés Sœurs	2 481 809	2 992 687	-510 877	-17,1 %
Étranger gestion directe	78 336	104 932	-26 596	-25,3 %
<b>DROITS DE REPRODUCTION &amp; ASSIMILÉS</b>	18 100 719	15 631 702	2 469 016	15,8 %
France	11 577 999	9 809 498	1 768 502	18,0 %
Droits primaires	3 396 392	2 770 725	625 667	22,6 %
Droit collectifs	8 181 607	7 038 773	1 142 834	16,2 %
Étranger	6 522 719	5 822 205	700 515	12,0 %
Droits primaires	1 618 677	1 756 792	-138 115	-7,9 %
Droit collectifs et Fonds de soutien	4 904 042	4 065 413	838 629	20,6 %
<b>DROITS DE REPRÉSENTATION</b>	9 613 946	7 764 169	1 849 777	23,8 %
France	7 282 448	6 515 985	766 463	11,8 %
Télédiffusion et cinéma	5 878 929	5 228 314	650 615	12,4 %
Multimédia	1 403 518	1 287 671	115 847	9,0 %
Étranger	2 331 498	1 248 184	1 083 314	86,8 %
Télédiffusion et cinéma	513 510	530 776	-17 266	-3,3 %
Multimédia	1 817 988	717 408	1 100 580	153,4 %
<b>TOTAL DROITS VERSÉS</b>	41 763 055	34 658 348	7 104 706	20,5 %

Le versement aux artistes et ayants droit dont la somme des droits est supérieure à 15 € s'effectue a minima tous les ans en mai/juin ou en novembre/décembre, après répartition d'une grande partie des droits gérés collectivement. Sur demande, les artistes peuvent également recevoir leurs droits trimestriellement ou même, dans certains cas, au coup par coup.

En 2022, 13 912 membres directs (soit près de 72 % des membres directs) et 161 923 auteurs des sociétés sœurs ont reçu un versement de l'ADAGP. Cela représente une hausse de 6 % du nombre d'auteurs membres directs recevant un paiement de la part de l'ADAGP par rapport à 2021.

En valeur, les droits nets versés en 2022 représentent un montant global de 41,8 M€ contre 34,7 M€ en 2021 (+20,5 %).

En 2022, le délai moyen entre la répartition des droits et leur versement a été de 64 jours, en hausse de 13 jours par rapport à 2021. Cette hausse est la conséquence de la vacance du poste de comptable auteurs durant plusieurs mois en 2022. Hors campagnes de règlements, les versements ont été moins réguliers du fait de cette absence, ce qui a contribué à la dégradation de l'indicateur, bien qu'au total le montant total des versements a progressé de 20,5 % en 2022.



Évolution du nombre de membres directs payés

# Droits perçus mais non encore répartis

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9° du CPI

	Année	Montants en €
<b>DROIT DE SUITE</b>		<b>895 746</b>
	2021	102 829
	2022	792 917
<b>DROITS DE REPRODUCTION &amp; ASSIMILÉS</b>		<b>7 788 173</b>
Droits primaires		503 982
	2021	377
	2022	503 605
Droits collectifs et Fonds de soutien		7 284 191
	Avant 2018	70 433
	2018	18 733
	2019	138 066
	2020	203 321
	2021	423 305
	2022	6 430 333
<b>DROITS DE REPRÉSENTATION</b>		<b>6 706 172</b>
Télédiffusion et cinéma		4 564 659
	Avant 2018	85 866
	2018	98 798
	2019	260 521
	2020	261 165
	2021	366 844
	2022	3 491 464
Multimédia		2 141 513
	2019	9 396
	2020	9 600
	2021	118 845
	2022	2 003 672
<b>DROITS PERÇUS NON RÉPARTIS</b>		<b>15 390 092</b>

Les droits perçus mais non encore répartis antérieurs à 2021 correspondent aux réserves mises en place lors de la répartition et qui sont liquidées à la fin du délai légal de prescription.

# Droits répartis mais non encore versés

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9f du CPI

	Année	Montants en €
<b>DROIT DE SUITE</b>		<b>4 893 213</b>
	Avant 2018	200 387
	2018	140 392
	2019	224 773
	2020	414 146
	2021	555 897
	2022	3 357 617
<b>DROITS DE REPRODUCTION &amp; ASSIMILÉS</b>		<b>3 859 129</b>
<b>Droits primaires</b>		<b>1 690 323</b>
	Avant 2018	64 602
	2018	40 647
	2019	48 993
	2020	62 396
	2021	140 014
	2022	1 333 672
<b>Droits collectifs et Fonds de soutien</b>		<b>2 168 805</b>
	Avant 2018	575 279
	2018	207 618
	2019	143 345
	2020	129 541
	2021	401 817
	2022	711 206
<b>DROITS DE REPRÉSENTATION</b>		<b>1 883 244</b>
<b>Télédiffusion et cinéma</b>		<b>1 345 015</b>
	Avant 2018	980
	2018	97 059
	2019	90 899
	2020	131 502
	2021	275 274
	2022	749 303
<b>Multimédia</b>		<b>538 229</b>
	Avant 2018	26 230
	2018	20 049
	2019	16 344
	2020	24 159
	2021	66 795
	2022	384 652
<b>DROITS RÉPARTIS MAIS NON VERSÉS</b>		<b>10 635 586</b>

## Motifs du non respect des délais de versement

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9g du CPI

Un versement des droits aux artistes et ayants droit dans un délai supérieur à celui prévu à l'article L. 324-12 (9 mois à compter de la fin de l'année de perception) peut arriver dans les cas suivants:

- décès d'un artiste ou ayant droit entraînant un décalage dans le versement des droits, le temps que la situation successorale soit régularisée;
- blocage ou difficulté d'établissement du mécanisme de répartition des droits entre ayants droit;
- retard dans l'envoi des artistes et ayants droit, résidant à l'étranger, de leur attestation de résidence fiscale;
- modification de coordonnées bancaires non communiquées par l'adhérent.

# Sommes non répartissables

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9h du CPI

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant leur identification ou leur localisation.

Ces sommes dont les caractéristiques ont été définies à l'article 20, alinéas 3 et 4 des statuts de l'ADAGP, peuvent être de deux ordres:

- Les sommes relevant de l'article L 324-17 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, soit «la totalité des sommes perçues en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16», sont destinées à l'action culturelle.

Ces sommes sont dénommées sommes irrépartissables;

- Les sommes qui sont ne peuvent être réparties du fait, en particulier, des prescriptions acquises, autres que celles visées au paragraphe ci-dessus, pourront être affectées au fonds de la Société.

Ces sommes sont dénommées sommes irréversibles.

## Sommes irrépartissables

Selon l'article L 324-17 du Code de la propriété intellectuelle, les sommes irrépartissables sont dédiées à l'action culturelle, c'est à dire des actions «d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irrépartissables figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale pour validation, conformément à l'alinéa 3 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2022, le montant des sommes irrépartissables s'est élevé à 20 130 €.

## Sommes irréversibles

La loi n'impose aucune affectation obligatoire des sommes non réparties autre que les sommes irrépartissables. En conséquence, et selon les statuts de l'ADAGP, ces sommes irréversibles peuvent être affectées «en tout ou partie, au fonds de la Société, conformément à la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables décidée par l'assemblée générale».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irréversibles figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale d'octobre pour validation, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2022, le montant des sommes irréversibles s'est élevé à 61 104 € et a été affecté en totalité aux fonds de la Société.

# Coût de la gestion des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 8 du CPI

Montants en €	Frais			Perceptions	% du coût de gestion/ perceptions
	directs	indirects	total		
DROIT DE SUITE	338 524	1 890 433	2 228 957	17 621 478	12,6 %
DROITS DE REPRODUCTION & ASSIMILÉS	990 327	2 353 618	3 343 946	21 939 011	15,2 %
DROITS DE REPRÉSENTATION	653 578	1 526 763	2 180 341	13 647 074	16,0 %
Télédiffusion	339 033	1 156 568	1 495 601	10 338 059	14,5 %
Multimédia	314 545	370 195	684 740	3 309 015	20,7 %
ACTION CULTURELLE	307 642	145 141	452 782	2 500 936	18,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 290 071</b>	<b>5 915 955</b>	<b>8 206 026</b>	<b>55 708 499</b>	
Prélèvement sur droits (sans les produits financiers)					11,8 %
Prélèvement sur droits (avec les produits financiers)					11,3 %

## ● Méthode d'attribution des coûts directs et indirects

Les charges qui sont directement affectées à une catégorie de droits sont les suivantes :

- frais de personnel ;
- répartition d'une partie des honoraires d'avocats ;
- répartition d'une partie des charges de gestion ;
- les créances irrécouvrables ont été affectées par type de droits.

Les coûts indirects ont été attribués sur la base de la quote-part des perceptions de chaque type de droit.

Les coûts directs représentent ainsi 2 290 071 € et les coûts indirects 5 915 955 €.

Le coût de gestion de l'action culturelle calculé par rapport aux perceptions issues de la copie privée pour l'année en cours s'établit à 18,1 %. Si l'on rapporte ce coût aux perceptions de copie privée de l'année précédente, qui constituent les ressources de l'action culturelle pour l'année 2022, ce taux ressort également à 18,1 %.

Le taux de prélèvement sur droits a été de 11,3 % en 2022 (11,6 % en 2021), en baisse de 0,3 point.

À la demande de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur, il est précisé que le taux de prélèvement sur droits serait de 11,8 % en 2022 (11,8 % en 2021) si les produits financiers n'étaient pas utilisés pour couvrir les charges.

# Financement de l'ADAGP

## Prélèvements sur droits

Les prélèvements sur droits, c'est-à-dire le pourcentage prélevé sur les droits perçus, permettent à l'ADAGP de couvrir en grande partie les frais de fonctionnement. Ils sont encadrés par les articles 20 et 32 des statuts de l'ADAGP et font l'objet d'une approbation du conseil d'administration.

Les droits perçus en 2022 ont permis de dégager un montant total de prélèvement sur droits de 6 313 750 €. Ce prélèvement, ainsi que les produits issus des placements financiers, les reprises sur provisions et les autres produits permettent de couvrir les charges de l'ADAGP.

## Montant des recettes résultant de l'investissement des perceptions

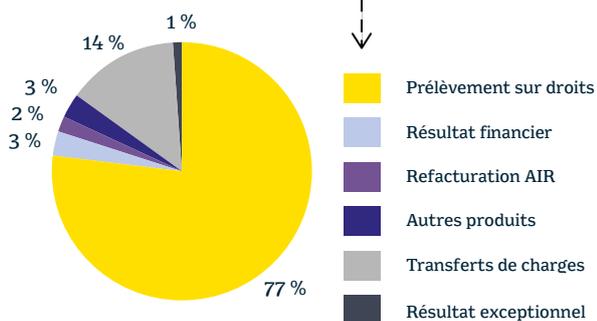
Les investissements des revenus prennent la forme de placements financiers qui ont dégagé 241 073 € en 2022 (contre 113 738 € en 2021). Les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des sommes dédiées à l'action culturelle mais non encore utilisées seront affectées à l'action culturelle de l'année suivante.

Les autres recettes résultant de l'investissement des revenus provenant de l'exploitation sont affectées aux fonds de la société, et ce aux fins de diminuer les prélèvements sur droits, et bénéficier ainsi à l'ensemble des associés, conformément à la décision de l'assemblée générale dans les proportions déterminées chaque année par le conseil d'administration.

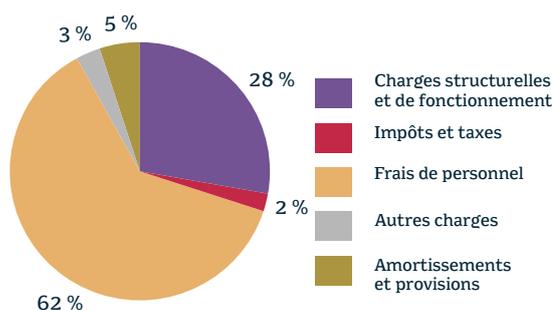
Les perceptions : 55 708 499 €



Les produits : 8 207 137 €



Les charges : 8 206 026 €



Les produits de gestion, constitués à 77 % du prélèvement sur droits, financent de façon équilibrée les charges de gestion.

La différence entre produits et charges constitue le résultat net qui s'élève en 2022 à 1 111 €.

# Relations avec les autres organismes de gestion collective

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 10 du CPI

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des droits perçus de la part d'autres organismes de gestion collective, des droits versés par l'ADAGP à d'autres organismes de gestion collective et les prélèvements statutaires afférents. Aucune autre déduction n'est effectuée par l'ADAGP sur l'ensemble de ces sommes.

## Montant des sommes perçues des autres organismes de gestion collective

2022	Droits bruts en €
<b>DROIT DE SUITE</b>	<b>4 921 074</b>
OGC étrangers	4 921 074
<b>DROITS DE REPRODUCTION</b>	<b>3 386 334</b>
AVA	576 542
OGC étrangers	2 809 792
<b>DROITS COLLECTIFS</b>	<b>12 456 131</b>
AVA	1 223 517
Copie France	8 834 674
SCAM	1
SDRM	684 913
Sofia	459 647
OGC étrangers	1 253 378
<b>TÉLÉDIFFUSION</b>	<b>6 723 661</b>
SACD	3 113 319
SACEM	2 824 225
SDRM	54 058
OGC étrangers	732 060
<b>MULTIMÉDIA</b>	<b>366 816</b>
SACEM	457
SAIF	614
SCAM	225
OGC étrangers	365 520
<b>TOTAL</b>	<b>27 854 017</b>

## Prélèvement sur droits sur les sommes perçues des autres organismes de gestion collective

2022	Prélèvement sur droits en €
<b>DROIT DE SUITE</b>	<b>394 100</b>
OGC étrangers	394 100
<b>DROITS DE REPRODUCTION</b>	<b>344 645</b>
AVA	86 481
OGC étrangers	258 163
<b>DROITS COLLECTIFS</b>	<b>1 434 252</b>
AVA	165 372
Copie France	986 179
SCAM	0
SDRM	77 053
OGC étrangers	22 971
Autres OGC étrangers	182 678
<b>TÉLÉDIFFUSION</b>	<b>1 273 226</b>
SACD	622 664
SACEM	564 845
SDRM	10 812
OGC étrangers	74 905
<b>MULTIMÉDIA</b>	<b>32 360</b>
SACEM	91
SAIF	123
SCAM	45
OGC étrangers	32 101
<b>TOTAL</b>	<b>3 478 583</b>

## Montant des sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

2022	Droits nets en €
<b>DROIT DE SUITE</b>	<b>1 880 486</b>
SCAM	2 624
OGC étrangers	1 877 862
<b>DROITS DE REPRODUCTION</b>	<b>969 479</b>
SAIF	4 651
OGC étrangers	964 828
<b>DROITS COLLECTIFS &amp; FONDS</b>	<b>3 412 211</b>
SAIF	775 534
SCAM	127 768
OGC étrangers	2 508 909
<b>TÉLÉDIFFUSION</b>	<b>1 190 736</b>
SAIF	201
SCAM	26
OGC étrangers	1 190 509
<b>MULTIMÉDIA</b>	<b>1 211 682</b>
SAIF	342 933
SCAM	63 576
OGC étrangers	805 173
<b>TOTAL</b>	<b>8 664 594</b>

## Prélèvement sur droits sur les sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

2022	Prélèvement sur droits en €
<b>DROIT DE SUITE</b>	<b>422 373</b>
SCAM	519
OGC étrangers	421 854
<b>DROITS DE REPRODUCTION</b>	<b>246 053</b>
SAIF	412
OGC étrangers	245 641
<b>DROITS COLLECTIFS &amp; FONDS</b>	<b>419 877</b>
SAIF	13 090
SCAM	264
OGC étrangers	406 524
<b>TÉLÉDIFFUSION</b>	<b>296 303</b>
SAIF	63
SCAM	11
OGC étrangers	296 229
<b>MULTIMÉDIA</b>	<b>197 521</b>
SAIF	0
SCAM	0
OGC étrangers	197 521
<b>TOTAL</b>	<b>1 582 128</b>

# Rémunération de la gouvernance en 2022

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 6 du CPI

Total des rémunérations (dont les droits d'auteur)  
perçues de la Société - CA: conseil d'administration  
- CS: commission de surveillance - DG: directrice  
générale:

Moins de 1 000 €:

Michel AVERSENG (CS) dont 400 € d'indemnités  
Alain GALET (CS) dont 400 € d'indemnités  
Jean-Pierre GIOVANELLI (CS) dont 200 €  
d'indemnités  
Denis RODIER (CS) dont 400 € d'indemnités  
Igor USTINOV (CS) dont 200 € d'indemnités

Entre 1 000 et 10 000 €:

Marie DESERT (CA) dont 1 200 € d'indemnités  
Rebecca DIGNE (CA) dont 3 700 € d'indemnités  
Elizabeth GAROUSTE (CA) dont 800 € d'indemnités  
Christian JACCARD (CA) dont 3 700 € d'indemnités  
Marc JEANCLOS (CA) dont 1 200 € d'indemnités  
Olivier MASMONTTEIL (CA) dont 1 200 € d'indemnités  
Antoine SCHNECK (CA) dont 3 750 € d'indemnités  
Colette SONZOGNI (CS) dont 700 € d'indemnités

Entre 10 000 et 50 000 €:

Jean-Michel ALBEROLA (CA) dont 2 500 €  
d'indemnités  
Gustave DE STAËL (CA) dont 600 € d'indemnités  
Hervé DI ROSA (CA) dont 1 800 € d'indemnités  
Philippe RAMETTE (CA) dont 600 € d'indemnités

Entre 50 000 et 100 000 €:

Sylvie HUERRE (CA) dont 1 400 € d'indemnités

Entre 100 000 et 250 000 €:

Daniel BUREN (CA) dont 0 € d'indemnités  
Stéphanie BUSUTTIL JANSSEN (CA) dont 1 000 €  
d'indemnités  
Marie-Anne FERRY-FALL (DG)  
Meret MEYER (CA) dont 3 200 € d'indemnités

Entre 250 000 et 1 000 000 €:

Joan PUNYET MIRÓ pour la succession Miró (CA)  
dont 6 500 € d'indemnités

Au-delà de 1 000 000 €:

Néant

# États financiers

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 1 du CPI

## Bilan 2022

Le total du bilan 2022 s'élève à 47 264 770 €, en progression de 12 % par rapport à 2021.

À l'actif, l'actif immobilisé est en baisse de 51 712 €, soit -2,3 %, ce qui est principalement dû au fait que les investissements réalisés en 2022 (319 169 €), sont inférieurs aux amortissements de la période (370 881 €).

L'actif circulant augmente de 12,75 % passant de 39 904 233 € à 44 992 009 €. Cette progression est corrélée à l'augmentation des perceptions constatée en 2022.

Dans le détail:

- Le montant des créances augmente de 2 429 401 €, soit +22,7 %. La hausse s'explique par le volume des factures établies post-clôture (premier trimestre 2023) très largement supérieur à celles établies à la même période en 2022.
- Les autres créances, qui augmentent de 893 900 € soit 77,8 %, concernent principalement l'État, les organismes sociaux et les débiteurs divers. Les créances sur l'État baissent significativement à raison des sommes remboursées par l'État courant 2022 au titre de l'impôt sur les sociétés en 2019, 2020 et 2021, en vertu d'un rescrit fiscal obtenu en 2021 exonérant l'ADAGP du paiement de l'impôt. La hausse du poste fournisseurs - avoirs à recevoir renvoie principalement à une régularisation de facturation à Copie France compensée au passif par un avoir à établir.
- Les disponibilités sont en baisse de 5,5 M€ en raison de deux placements effectués en fin d'année (-7 M€) et de la hausse des règlements faits aux membres (-7 M€) compensée par la hausse des encaissements sur perceptions (+8,5 M€).

Au passif, les capitaux propres de la société ont progressé de 2,1 %, passant de 1 339 383 € en 2021 à 1 367 300 € en 2022. Le capital souscrit (parts sociales des associés) connaît, lui, une augmentation de près de 9 %, en phase avec l'augmentation du nombre d'adhérents.

Les provisions pour risques et charges baissent de 99 523 € pour être réduites à néant du fait de l'extinction des risques sur des perceptions de droits audiovisuels ainsi que l'extinction d'une charge de nature sociale.

Les dettes augmentent de 3 533 877 € (+10,5 %) du fait principalement de:

- L'augmentation de la dette vis-à-vis des auteurs de 506 953 €. Cette hausse de 1,7 % est inférieure à celle des perceptions (+13,6 %), ce qui atteste du dynamisme des reversements de droits opérés au cours de l'année 2022 (+20,5 %).
- L'augmentation des factures non parvenues de 3 081 781 € (+71,2 %), en contrepartie de la hausse des factures à établir constatée à l'actif.

Bilan Actif au 31/12/2022

Montants en €	Brut	Amort.prov	Exercice 2022 net	Exercice 2021 net	Variation en €	Variation en %
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>						
Immobilisations incorporelles	2 761 735	2 207 158	554 577	415 476	139 101	33,48 %
Logiciels	1 377 900	1 161 314	216 586	79 737	136 849	171,63 %
Logiciels créés	1 383 835	1 045 844	337 991	284 057	53 934	18,99 %
Immobilisations incorporelles en cours	0		0	51 682	-51 682	-100,00 %
Immobilisations corporelles	2 652 615	1 203 942	1 448 672	1 639 485	-190 813	-11,64 %
Agencement, installation	1 842 529	570 714	1 271 815	1 394 063	-122 248	-8,77 %
Matériel bureau/informatique	548 267	533 370	14 897	60 256	-45 359	-75,28 %
Mobilier	261 819	99 859	161 960	182 656	-20 696	-11,33 %
Immobilisations corporelles en cours	0		0	2 510	-2 510	-100,00 %
Immobilisations financières	171 216	0	171 216	171 216	0	0,00 %
Dépôts et cautionnements	168 207		168 207	168 207	0	0,00 %
Autres titres immobilisés	3 009		3 009	3 009	0	0,00 %
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>5 585 566</b>	<b>3 411 100</b>	<b>2 174 464</b>	<b>2 226 176</b>	<b>-51 712</b>	<b>-2,32 %</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Créances	13 439 578	296 729	13 142 850	10 713 449	2 429 401	22,68 %
Éditeurs, diffuseurs	2 616 342	138 391	2 477 951	2 229 136	248 815	11,16 %
Sociétés Sœurs	124 237	105 392	18 845	456	18 389	4 032,68 %
S.V.V. GALERIES	1 745 550	52 946	1 692 604	3 287 956	-1 595 352	-48,52 %
Factures à établir (1)	8 953 450		8 953 450	5 195 901	3 757 549	72,32 %
Autres créances	2 042 642	0	2 042 642	1 148 742	893 900	77,82 %
Personnel	0		0	0	0	
Organismes sociaux	63 590		63 590	42 511	21 079	49,58 %
État	95 084		95 084	450 098	-355 014	-78,87 %
Débiteurs divers	318 749		318 749	244 772	73 977	30,22 %
Fournisseurs: avoir à recevoir et acomptes	1 565 219		1 565 219	411 361	1 153 858	280,50 %
Titres	23 353 916	0	23 353 916	16 130 122	7 223 794	44,78 %
Valeurs mob. de placement	23 353 916		23 353 916	16 130 122	7 223 794	44,78 %
Disponibilités	6 452 601	0	6 452 601	11 911 920	-5 459 319	-45,83 %
BNP PARIBAS (parts sociales)	101 278		101 278	88 029	13 249	15,05 %
BNP PARIBAS (compte courant)	1 712 188		1 712 188	7 995 362	-6 283 174	-78,59 %
BANQUE POPULAIRE (compte courant)	120 392		120 392	1 320 808	-1 200 416	-90,88 %
HR Banque	215		215	215	0	0,00 %
BNP PARIBAS (compte sur Livret)	2 001 528		2 001 528	15	2 001 513	13 343 420 %
BANQUE POPULAIRE (compte sur Livret)	2 514 630		2 514 630	2 505 363	9 267	0,37 %
Caisse	2 371		2 371	2 128	243	11,42 %
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>45 288 737</b>	<b>296 729</b>	<b>44 992 009</b>	<b>39 904 233</b>	<b>5 087 776</b>	<b>12,75 %</b>
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION</b>						
Charges constatées d'avance	98 296		98 296	56 626	41 670	73,59 %
<b>TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION</b>	<b>98 296</b>	<b>0</b>	<b>98 296</b>	<b>56 626</b>	<b>41 670</b>	<b>73,59 %</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>50 972 599</b>	<b>3 707 830</b>	<b>47 264 770</b>	<b>42 187 035</b>	<b>5 077 734</b>	<b>12,04 %</b>
(1) Droits 2022 facturés en 2023 non encaissés	8 836 884					
Autres créances	116 566					
Total	8 953 450					

Bilan Passif au 31/12/2022

Montants en €	Exercice 2022 net	Exercice 2021 net	Variation en €	Variation en %
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital souscrit	330 297	303 490	26 807	8,83 %
Réserves	1 032 294	1 030 445	1 849	0,18 %
Fonds de dotation association indisponible	3 598	3 598	0	0,00 %
Résultat de l'exercice	1 111	1 849	-738	-39,91 %
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 367 300</b>	<b>1 339 383</b>	<b>27 917</b>	<b>2,08 %</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
	0	99 523	-99 523	-100,00 %
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès des ets crédit	2 961	3 219	-258	-8,02 %
Intérêts courus	2 961	3 219	-258	-8,02 %
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	37 156 781	33 622 904	3 533 877	10,51 %
Fournisseurs	99 067	153 924	-54 858	-35,64 %
Auteurs (1)	29 650 464	29 143 511	506 953	1,74 %
Factures non parvenues (2)	7 407 250	4 325 469	3 081 781	71,25 %
Dettes fiscales & sociales	2 465 342	1 854 695	610 647	32,92 %
Personnel	574 030	464 807	109 223	23,50 %
Dettes sociales	1 130 016	959 208	170 807	17,81 %
Dettes fiscales	761 297	430 680	330 617	76,77 %
Autres dettes	6 225 964	5 220 889	1 005 075	19,25 %
Créditeurs divers	962	962	0	0,00 %
Divers, chargés à payer	13 928	14 344	-416	-2,90 %
Report Action culturelle+ droits irrépartissables + intérêts courus	902 734	977 462	-74 728	-7,65 %
Aides à la création	3 215 823	3 392 327	-176 504	-5,20 %
Chèques non encaissés Associés	220 423	204 317	16 106	7,88 %
Clients acomptes versés	116 658	105 316	11 342	10,77 %
Clients avoirs à établir	1 755 436	526 161	1 229 275	233,63 %
Clients créditeurs	0	0	0	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>45 851 048</b>	<b>40 701 707</b>	<b>5 149 341</b>	<b>12,7 %</b>
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION</b>				
Produits constatés d'avance	46 422	46 422	0	0,00 %
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>47 264 770</b>	<b>42 187 035</b>	<b>5 077 735</b>	<b>12,04 %</b>
(1) Droits facturés non encaissés	3 624 786	4 943 810	-1 319 025	-26,68 %
Droits encaissés non répartis	15 390 092	15 615 873	-225 781	-1,45 %
Droits répartis à reverser	10 635 586	8 583 828	2 051 758	23,90 %
Total	29 650 464	29 143 511	506 953	1,7 %
(2) Droits 2022 facturés en 2023 non encaissés	7 155 730	4 122 754	3 032 976	73,57 %

# Compte de résultat 2022

## ● Produits (prélèvement sur droits)

Le montant du prélèvement sur droits s'élève à 6 313 750 € contre 5 705 475 € en 2021 (+10,7 %). Cette hausse est le reflet de la progression des droits facturés en 2022, après prise en compte du reversement complémentaire aux auteurs (2 011 000 € en 2022 contre 1 664 000 € en 2021) qui vient diminuer le prélèvement sur droits.

Parmi les reprises de provision, l'augmentation de 243 231 € des transferts de charges correspond à l'accroissement des charges de l'action culturelle.

## ● Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont augmenté de 886 658 € (+12,1 %), en passant de 7 319 368 € en 2021 à 8 206 026 € en 2022.

### a) Charges structurelles et de fonctionnement

Les charges structurelles augmentent de 164 728 € (+13,2 %) et passent de 1 244 064 € en 2021 à 1 408 792 € en 2022 du fait principalement de l'augmentation des frais de sous-traitance et des charges locatives.

Les charges de fonctionnement sont en hausse de 132 675 € (+18,8 %), passant de 705 215 € en 2021 à 837 890 € en 2022. Cette hausse est notamment imputable aux dépenses de relations publiques et aux frais de déplacements/missions/réceptions.

### b) Impôts et taxes

Les charges d'impôts et taxes baissent de 19 163 € (-10,9 %) passant de 175 827 € en 2021 à 156 664 € en 2022, principalement en raison de la taxe d'apprentissage, à laquelle l'ADAGP n'est plus soumise.

### c) Frais de personnel

Les frais de personnel représentent cette année 62,3 % des charges d'exploitation. Ils sont en hausse de 611 233 € (+13,5 %) et passent de 4 506 017 € en 2021 à 5 117 250 € en 2022. Cette hausse s'explique de la façon suivante :

- effet année pleine sur deux postes créés en 2021 ;
- créations de deux postes en 2022 ;
- impact d'une augmentation collective de 3 % pratiquée à mi-année ;
- doublons et renforts sur plusieurs postes en raison d'absences pour maladie et maternité.

### d) Autres charges, dotations aux amortissements et aux provisions

Les autres charges progressent de 60 578 € avec la hausse des droits d'auteur payés pour les présentations des Révélation ADAGP et les contributions ElaineAlain, ainsi que les défraiements versés pour les réunions des commissions. Ces charges sont pour l'essentiel refacturées au compte de l'action culturelle.

La dotation aux amortissements diminue de 36 842 € (-9 %) en raison de la baisse des investissements en 2022, comparativement à ceux réalisés au cours des années précédentes et surtout en 2019 (travaux du nouveau siège social).

Les dotations aux provisions comptabilisées en 2022 résultent essentiellement de l'application de la méthode de dépréciation des créances client mise en place en 2021.

**Nota Bene:** les délais de paiements des fournisseurs et de clients de l'ADAGP sont annexés au présent document.

## Compte de résultat au 31/12/2022

Montants en €	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation en €	Variation en %
<b>PRODUITS</b>				
<b>DROIT DE SUITE</b>	1 980 953	1 911 893	69 060	3,61 %
France	1 575 837	1 534 523	41 315	2,69 %
Étranger	405 116	377 370	27 745	7,35 %
<b>DROITS DE REPRODUCTION &amp; ASSIMILÉS</b>	2 288 909	2 210 306	78 603	3,56 %
France	1 402 978	1 144 030	258 948	22,63 %
Droits primaires	457 564	262 142	195 423	74,5 5%
Droits collectifs	945 414	881 888	63 525	7,20 %
Étranger	885 932	1 066 276	-180 344	-16,91 %
Droits primaires	359 869	277 645	82 224	29,61 %
Droits collectifs et Fonds de soutien	526 063	788 631	-262 568	-33,29 %
<b>DROITS DE REPRÉSENTATION</b>	2 043 888	1 583 276	460 612	29,09 %
France	1 561 728	1 111 456	450 273	40,51 %
Télédiffusion et cinéma	1 262 429	869 734	392 695	45,15 %
Multimédia	299 299	241 722	57 578	23,82 %
Étranger	482 160	471 821	10 339	2,19 %
Télédiffusion et cinéma	95 395	99 234	-3 839	-3,87 %
Multimédia	386 764	372 587	14 177	3,81 %
<b>PRÉLÈVEMENT STATUTAIRE ( I )</b>	6 313 750	5 705 475	608 275	10,66 %
<b>AUTRES PRODUITS (II)</b>	248 781	222 417	26 364	11,85 %
Production immobilisée	170 724	145 486	25 238	17,35 %
Autres Produits	78 057	76 931	1 126	1,46 %
<b>REPRISES PROVISIONS (III)</b>	1 300 159	1 026 911	273 248	26,61 %
Créances douteuses	55 286	25 270	30 016	118,78 %
Transferts de charges	1 244 873	1 001 641	243 231	24,28 %
Dépréciations des immobilisations	0	0	0	

## Compte de résultat au 31/12/2022 (suite)

Montants en €	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation en €	Variation en %
<b>CHARGES</b>				
<b>CHARGES STRUCTURELLES</b>	<b>1 408 792</b>	<b>1 244 064</b>	<b>164 728</b>	<b>13,24 %</b>
Fournitures, petits équipements	108 206	90 391	17 815	19,71 %
Fournitures administratives	18 959	30 100	-11 141	-37,01 %
Sous-traitance diverse	474 385	346 814	127 570	36,78 %
Loyers et charges locatives	675 565	654 451	21 114	3,23 %
Entretien et assurance	131 677	122 308	9 370	7,66 %
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>837 890</b>	<b>705 215</b>	<b>132 675</b>	<b>18,81 %</b>
Frais d'études, documentation, séminaires	45 865	59 104	-13 238	-22,40 %
Publicité, relations publiques	181 826	115 036	66 790	58,06 %
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	214 408	246 445	-32 037	-13,00 %
Déplacement, missions, réceptions, dons, cadeaux	95 235	51 068	44 168	86,49 %
Affranchissements et porteurs	102 318	83 938	18 380	21,90 %
Téléphone, fax, ligne informatique	87 678	55 446	32 233	58,13 %
Frais sur effets et commissions bancaires	23 101	19 539	3 562	18,23 %
Cotisations	87 458	74 640	12 819	17,17 %
<b>IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>	<b>156 664</b>	<b>175 827</b>	<b>-19 163</b>	<b>-10,90 %</b>
Taxe d'apprentissage	0	20 148	-20 148	-100,00 %
C.E.T.	44 995	40 500	4 495	11,10 %
Autres impôts	71 474	78 572	-7 098	-9,03 %
Formation professionnelle	40 195	36 607	3 587	9,80 %
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>5 117 250</b>	<b>4 506 017</b>	<b>611 233</b>	<b>13,56 %</b>
Salaires	3 488 429	3 091 403	397 026	12,84 %
Charges sociales	1 628 821	1 414 614	214 207	15,14 %
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>249 928</b>	<b>189 350</b>	<b>60 578</b>	<b>31,99 %</b>
Redevances diverses	167 447	133 777	33 671	25,17 %
Indemnités de défraiement	74 200	48 000	26 200	54,58 %
Charges diverses gestion courante	7 707	2 132	5 576	261,55 %
Créances irrécouvrables	573	5 442	-4 869	-89,47 %
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>370 881</b>	<b>407 723</b>	<b>-36 842</b>	<b>-9,04 %</b>
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	<b>64 621</b>	<b>91 172</b>	<b>-26 551</b>	<b>-29,12 %</b>
<b>TOTAL CHARGES (IV)</b>	<b>8 206 026</b>	<b>7 319 368</b>	<b>886 658</b>	<b>12,11 %</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I+II+III-IV)</b>	<b>-343 336</b>	<b>-364 565</b>	<b>21 229</b>	<b>-5,82 %</b>

## Compte de résultat au 31/12/2022 (suite)

Montants en €	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation en €	Variation en %
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	241 129	113 752	127 377	111,98 %
Intérêts et produits assimilés	241 073	113 738	127 335	111,96 %
Différences positives de change	56	14	42	291,76 %
Produits nets sur cession VMP	0	0	0	
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	4 393	2 184	2 210	101,20 %
Intérêts et charges assimilées	669	0	669	
Différences négatives de change	3 725	2 184	1 541	70,58 %
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	236 736	111 568	125 168	112,19 %
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	113 579	259 110	-145 531	-56,17 %
Sur opérations de gestion				
Autres produits exceptionnels	14 057	188 952	-174 896	-92,56 %
Sur opérations en capital		0	0	
Reprise sur dotations exceptionnelles aux amort. & prov	99 523	70 158	29 365	41,85 %
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	5 868	4 265	1 603	-37,58 %
Sur opérations de gestion				
Autres charges exceptionnelles	5 868	2 852	3 016	105,73 %
Sur opérations en capital	0	1 412	-1 412	-100,00 %
Dotations exceptionnelles aux amort. & prov	0	0	0	
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	107 711	254 845	-147 134	-57,73 %
Impôts sur les sociétés		0	0	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	1 111	1 849	-738	-39,91 %

## ● Résultat de l'exercice

## Résultat d'exploitation

Au total, le résultat d'exploitation se résorbe de 5,8 % en passant de -364 565 € en 2021 à -343 336 € en 2022.

## Résultat financier

Le résultat financier se redresse fortement en 2022 avec une hausse de 125 168 € (+112 %) qui résulte de la hausse des taux d'intérêt observée à partir du second semestre 2022 ainsi que de nouveaux placements de trésorerie, à hauteur de 7 M€, opérés au cours du dernier trimestre 2022.

## Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est positif de 107 711 € en 2022 principalement par l'effet de reprises de provisions sur litiges.

## Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 2022 est de 1 111 €, cet équilibre étant conforme au but non lucratif de la société.

# Annexe aux comptes: Règles et méthodes comptables

## Règles et méthodes comptables Référentiel comptable

Les comptes au 31 décembre 2022 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du PCG 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, ainsi que du règlement ANC N°2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016, et enfin des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les règles et méthodes ci-après ont été appliquées dans le respect des règles de prudence, conformément aux principes suivants:

- Continuité de l'exploitation
- Prudence dans l'évaluation des pertes
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.

## Immobilisations incorporelles et corporelles Immobilisations incorporelles

Les valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition et correspondent à:

- L'Espace Adhérent pour 86 816 €;
- La banque d'images pour 51 543 €;
- Le site web *adagp.fr* pour 194 579 €;
- La plateforme pour postuler aux bourses 13 700 €;
- Le logiciel de gestion SIGEDAV ainsi que son développement réalisé par la société pour 2 389 453 € dont 170 724 € au titre de 2022;
- Les autres logiciels pour 25 644 €.

Ces éléments incorporels sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir sur 5 ou 6 ans.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Conformément à la réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplification mises en place pour les petites et moyennes entreprises, la société a choisi de maintenir des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les méthodes d'amortissement retenues sont les suivantes:

	Durée	Méthode
Installations générales et aménagements divers	10 et 20 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3, 5, 8 et 10 ans	Linéaire et dégressive
Mobilier	3 et 10 ans	Linéaire

## Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

## Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en «écart de conversion». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

## Indemnités de départ à la retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2022 pour un montant total de 352 219 €. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008, la société a souscrit un contrat collectif d'assurance sur la vie au titre des indemnités de fin de carrière.

Le capital acquis au 31 décembre 2022 s'élève à 197 245 €. Le différentiel de 154 974 € n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan.

Le montant mentionné en engagements hors bilan est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite, déduction faite de la prime versée sur le contrat d'assurance.

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Elle retient comme base de salaire, le salaire moyen rétabli de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS N°19 révisée (norme européenne). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle. Cette méthode consiste à :

- évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprises ;
- proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.



#### Changement d'estimation comptable

Afin de mieux appréhender le risque sur son portefeuille de créances, la société a modifié en 2021 les modalités de provisionnement des créances clients en tenant compte de leur antériorité. Depuis l'exercice 2021, les créances (hors procédures LJ/RJ provisionnées à 100 %) sont dépréciées à partir de 90 jours de retard de paiement selon le barème suivant :

À partir de	90 jours	180 jours	360 jours
Taux de dépréciation	25%	50%	75%

L'impact financier sur l'exercice 2022 de l'application de cette méthode est de 33 860 € contre 76 773 € en 2021.



#### Éléments postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

A woman with glasses and a yellow scarf is looking through the viewfinder of a camera. In the foreground, a professional camera is mounted on a tripod. The background is slightly blurred, showing another person. The entire image is overlaid with large, stylized, teal and white graphic elements that resemble the letters 'E' and '2'.

Annexes  
au rapport  
de gestion

# Affectations des sommes en fin d'exercice

(Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-07 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des OGC)

NATURE des rémunérations Montants en €	DROITS à affecter aux comptes tiers- individuels au 31/12/21 (1)	PERCEPTIONS de l'exercice (2)	PRÉLÈVEMENTS sur droits (3)	PRÉLÈVEMENTS pour commission Sociétés sœurs (4)	MONTANTS affectés (art. 324- 17) aux Actions Culturelles (5)	MONTANTS affectés aux Oeuvres Sociales (6)	DROITS affectés au comptes tiers- individuels (7)	DROITS à affecter aux comptes tiers- individuels au 31/12/22 (8)=(1+2)- (3+4+5+6+7)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit:								
- Droits de reproduction		13 101 668	1 282 246	710 890			10 750 019	
- Droits audiovisuels		8 439 834	1 323 242	109 590			6 229 831	
- Droits multimédias		4 821 984	686 064	77 541			3 401 344	
- Droit de suite		17 621 478	1 980 953	788 509			15 661 530	
Sous-total	15 985 637	43 984 964	5 272 505	1 686 530			36 042 723	16 968 843
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi:								
- Art. L. 122-10 (reprographie)	668 018	1 334 534	158 469	72 390			1 346 907	424 787
- Art. L. 132-20-110 (retransmission par câble)	71 964	385 257	34 582	55 539			337 604	29 496
- Art. L. 311-1 (copie privée)	7 352 705	10 003 745	848 194	85 522	2 479 556		6 914 008	7 029 170
<b>TOTAL</b>	<b>24 078 324</b>	<b>55 708 499</b>	<b>6 313 750</b>	<b>1 899 980</b>	<b>2 479 556</b>		<b>44 641 241</b>	<b>24 452 296</b>

# Délais de paiement Factures non réglées à la date de clôture

(Tableau prévu à l'article D.441-4-I du Code de commerce)

Article D. 441 I- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu		Article D. 441 I- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu									
0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>											
Nombre de factures concernées	53				18	473					1 210
Montant total des factures concernées h.t.	4 0 751 €	12 223 €	25 725 €	6 000 €	28 €	43 976 €	1 556 322 €	184 514 €	75 899 €	1 308 694 €	2 498 287 €
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	1,47 %	0,44 %	0,93 %	0,22 %	1,58 %		2,79 %	0,33 %	0,14 %	2,35 %	4,48 %
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice											
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre des factures exclues											
Montant total des factures exclues											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>											
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : échéance sur les factures					Délais légaux : échéance 30 jours date facture					

# Délais de paiement Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

(Tableau prévu à l'article D.441-4-II du Code de commerce)

Article D. 441 - II.: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Article D. 441 - II.: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>											
Nombre cumulé de factures concernées	1464				24	644					9 874
Montant cumulé des factures concernées h.t.	2 562 067 €	131 318 €	321 €	1 430 €	577 €	6 215 051 €	27 009 186 €	12 045 677 €	3 084 856 €	1 382 818 €	43 522 537 €
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année	92,14 %	4,72 %	0,01 %	0,05 %	0,02 %						
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'année					4,81 %	11,71 %	50,87 %	22,69 %	5,81 %	2,60 %	81,98 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre des factures exclues											
Montant total des factures exclues											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>											
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : échéance sur les factures					Délais légaux : échéance 30 jours date facture					

A photograph of a woman with blonde hair, wearing a pink headband, tending to a vine in a greenhouse. The scene is overlaid with large, stylized, semi-transparent numbers in shades of purple and white. The numbers are arranged in a way that they appear to be part of a larger graphic design. The text 'Action culturelle' is centered in the lower right quadrant of the image.

Action  
culturelle

# Orientations de l'action culturelle 2022

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, III du CPI

L'ADAGP déploie depuis plusieurs années des programmes de soutien et de promotion des artistes de la scène française, dans toutes les disciplines artistiques couvertes par son répertoire.

Grâce aux 25 % des sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée (conformément à l'article L.324-17 du CPI), l'ADAGP peut soutenir et financer des actions d'aides à la création, la diffusion et la formation.

Ces actions sont soit directement mises en œuvre par l'ADAGP, soit par des tiers auxquels elle apporte son soutien financier.

Les soutiens financiers sont soumis à une procédure d'attribution: les aides sont étudiées par la commission Action culturelle, et validées par le conseil d'administration, puis approuvées par l'assemblée générale.

Les ressources disponibles du budget «Action culturelle 2022» s'élevaient à 3 192 845€ et ont permis à l'ADAGP de mener en 2022 une action culturelle d'un montant de 2 330 498€.

Trois axes principaux ont guidé les dispositifs de l'action culturelle en 2022:

- Renforcer les soutiens aux salons et manifestations
- Intensifier les aides directes aux artistes
- Consolider les actions en matière d'éducation artistique et culturelle

## Renforcer les soutiens aux salons et manifestations

La crise a touché de plein fouet le secteur culturel, particulièrement fragilisé depuis 2020. La situation, préoccupante pour la grande majorité des artistes mais aussi pour l'ensemble des acteurs du secteur des arts visuels, s'est accentuée en 2022 avec la hausse des coûts de l'énergie.

Compte tenu des difficultés que connaissent actuellement l'ensemble des structures culturelles, le soutien de l'ADAGP reste primordial et permet à ces manifestations de continuer à exister. C'est pourquoi en 2022, il a été décidé de les soutenir davantage en augmentant de 10 % toutes les subventions attribuées aux porteurs de projets.

Cette augmentation des soutiens aux manifestations et festivals bénéficie aux nombreuses actions en Île-de-France mais aussi à toutes celles qui maillent le territoire en région, à savoir:

- dans les Hauts-de-France: Le Fresnoy-Studio national des arts contemporains à Tourcoing, les Rendez-vous de la BD d'Amiens, la Malterie à Lille;
- en Normandie: La Source-La Guéroulde, Les femmes s'exposent à Houlgate;
- en Bretagne: L'Art dans les chapelles à Pontivy, le Festival Quai des Bulles à Saint-Malo, In Cité à Rostrenen et Callac, le festival Rêves d'Océans à Clohars-Carnoët, le salon Terre & Flamme à Chantepie, Generator - 40mcube à Rennes, le Festival Photo La Gacilly, les Rencontres BD & Ecologie (Côtes d'Armor), Les Focales Bretagne Sud à Loudéac;
- dans les Pays de la Loire: La Quinzaine photographique nantaise, le Festival Fumetti à Nantes,
- en Nouvelle-Aquitaine: Arcad à Anglet, CHABRAM<sup>2</sup> à Bellevigne, l'Escale du livre à Bordeaux, la Maison des auteurs d'Angoulême, le Printemps photographique de Pomerol, les Rencontres Chaland à Nérac, la résidence Les vagabondages à Coulounieix-Chamiers; Festival Gribouillis à Bordeaux;
- en Occitanie: la Biennale populaire d'arts visuels à Saix, la Biennale Après l'école à Montpellier, les Boulographies à Montpellier, Festival ImageSingulières à Sète, le Mois de la Photo à Céret, le festival BD de Colomiers, Les Azimutés d'Uzès à Uzès et Belvezet, le Festival Manifesto à Toulouse;
- en Provence-Alpes-Côte d'Azur: Artagon à Marseille, Les Rencontres photographiques d'Arles, Myop in à Arles, Le fil d'Ariane à Arles, Les Rencontres du 9<sup>e</sup> art à Aix-en-Provence, Le Printemps de l'art contemporain à Marseille, Le Festival Coul'heures d'Automne à Juan-les-Pins, Viva Villa à Avignon;
- en Auvergne Rhône-Alpes: la Biennale internationale de Design à Saint-Étienne, Lyon BD Festival, le salon Moly Sabata à Sablons, le Rendez-vous du carnet de voyage à Clermont-Ferrand, Présences(s) Photographie à Montélimar, le festival Sévrier BD, AC//RA, Chambre 07 en Ardèche, Festival Des Volcans et des Bulles à Lezoux;
- en Centre-Val de Loire: le Salon des artistes orléanais à Orléans, Puls'Art au Mans, Les Promenades photographiques à Vendôme, le festival BD Boum à Blois;
- dans le Grand-Est: Central Vapeur Pro à Strasbourg, le Festival interplanétaire de BD de Reims.

En 2022, l'action culturelle de l'ADAGP a significativement développé les aides financières dans les secteurs de la photographie et de la bande dessinée.

Concernant la photographie, le montant total des aides a augmenté, passant de 121 000€ en 2021 à 232 000€ en 2022. Entre renforcement des aides existantes et nouvelles subventions accordées, cette augmentation témoigne à la fois du dynamisme de ce secteur, mais également de la précarité croissante des

manifestations et des structures professionnelles de ce secteur.

Dans le domaine de la bande dessinée et de l'illustration, l'ADAGP continue d'accompagner les petites structures qui organisent manifestations et festivals en région. De nouveaux festivals ont ainsi reçu un soutien de l'ADAGP en 2022: Rencontres BD et Ecologie en Bretagne, BD à Bastia, Festival Des Volcans et des Bulles en Auvergne, Rencontres BD de Colomiers et BD Boum à Blois.

Le programme Suite, en partenariat avec le Centre national des arts plastiques (Cnap), se poursuit avec succès. Pour sa 8<sup>e</sup> édition en 2022, le programme a donné une visibilité accrue à sept expositions, en France, et pour la 1<sup>re</sup> fois à l'international, grâce à une exposition produite par 40mcube à Rennes et montrée à Athènes (Grèce). À travers ce dispositif, l'ADAGP promeut des lieux alternatifs et soutient les artistes sur tout le territoire.

## Intensifier les aides directes aux artistes

Afin de répondre aux besoins des artistes et leur permettre de continuer à créer dans de bonnes conditions, l'ADAGP a choisi d'intensifier ses aides directes (bourses, prix, résidences). Cette intensification se manifeste par la création de nouveaux dispositifs, l'augmentation des dotations de plusieurs bourses, le renforcement de ses programmes de résidences, et bien sûr, le maintien et la reconduction des bourses et prix existants.

L'ADAGP a créé 4 nouvelles bourses en 2022:

- La bourse Dynamo! encourage les projets de design-arts appliqués innovants sur le plan social et environnemental (dotation globale: 9 000 €);
- La bourse Fanzine soutient des projets porteurs de l'expérimentation et de la liberté inhérentes à ce support de création (dotation globale: 10 000 €);
- La bourse Stampa accompagne la création d'une œuvre graphique originale: lithographie, gravure, xylographie ou chalcographie (dotation globale: 12 000 €);
- La bourse Connexion Internationale promeut quant à elle les projets d'artistes de la scène française portés par des institutions culturelles étrangères. Le 1<sup>er</sup> pays ciblé par la bourse en 2022 est l'Allemagne, en partenariat avec l'Institut français d'Allemagne (dotation globale: 30 000 €).

L'action culturelle a également maintenu ou renforcé ses dispositifs existants.

- À travers les Révélation, elle encourage les artistes en début de carrière, en leur accordant des prix dans huit disciplines de création: arts plastiques, art numérique-art vidéo, art urbain, bande dessinée, design, livre d'artiste, livre jeunesse, photographie (*liste des Révélation 2022 p.14*).

- La bourse Collection Monographie permet depuis 2017 à 10 artistes membres de l'ADAGP de recevoir chacun une dotation de 15 000 € afin de contribuer à la publication d'un 1<sup>er</sup> ouvrage monographique, qui constitue une étape cruciale pour un artiste en milieu de carrière.

- La bourse Ekphrasis permet à 10 artistes membres de l'ADAGP de bénéficier d'un texte critique d'un auteur membre de l'AICA et diffusé dans le *Quotidien de l'Art* et traduit dans la langue choisie par l'artiste.

Au total, cela représente dorénavant 24 dispositifs de prix, bourses et résidences gérés et attribués chaque année par l'action culturelle de l'ADAGP, et 63 lauréats en 2022. Les appels à candidature, les annonces des lauréats et les informations détaillées de chaque programme sont mis à jour tout au long de l'année sur le site internet de l'ADAGP.

En 2022, afin de mieux gérer les dossiers de candidature devenus très nombreux, le service Action culturelle s'est doté d'un nouvel outil de gestion, une plateforme informatisée de candidature. Disponible à l'adresse [candidature.adagp.fr](https://candidature.adagp.fr), cette plateforme dédiée permet également aux artistes un processus de candidature simplifié.

## Consolider les actions en matière d'éducation artistique et culturelle

Ces actions sont menées avec la conviction que les artistes ont un rôle important à jouer auprès des jeunes et des personnes en difficulté ou éloignées des pratiques artistiques. L'art ouvre de nouveaux horizons et offre des perspectives renouvelées à travers la pratique artistique et la collaboration dans la réalisation d'œuvres.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années maintenant, l'éducation artistique et culturelle (EAC) est un axe fondamental de l'action culturelle de l'ADAGP.

Concernant le jeune public, l'ADAGP pilote depuis 2016 le programme «Culture(s) de demain». Il permet chaque année à 400 enfants de 8 à 12 ans de participer à des ateliers de pratique artistique menés par des artistes confirmés. Pour l'année scolaire 2021-2022, la thématique retenue a été «Traverser les frontières». Une très belle publication, un site internet et une journée festive de restitution à Paris ont accompagné les élèves en 2022, et l'ADAGP a consolidé le programme en augmentant de 10 000 € son soutien financier.

L'ADAGP a également renforcé son engagement dans le dispositif «Un artiste à l'école» initié par la SACD, passant sa subvention de 3 000 à 6 000 €. Grâce à lui, chaque année, une vingtaine d'auteurs et d'artistes sont invités à revenir sur les bancs des écoles qu'ils ont fréquentés durant leur jeunesse.

Pour les plus anciens, l'ADAGP finance chaque année des ateliers de pratique artistique dans les EHPAD à travers le dispositif «La vie devant soi», notamment des ateliers de pratique photographique en partenariat avec le réseau Diagonal. En 2022, cet engagement s'est confirmé avec une augmentation de 10 000 € de sa subvention, et par la création d'ateliers de pratique des arts plastiques.

L'ADAGP a également participé au financement de plusieurs ateliers photographiques à la Maison nationale des artistes, établissement privé à but non lucratif, géré par la Fondation des Artistes et hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Enfin, une attention particulière est donnée aux actions en milieu pénitentiaire: l'action culturelle de l'ADAGP attribue chaque année 4 bourses de 5 000 € destinées à financer des projets d'ateliers artistiques dans des Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs ou dans les Quartiers Pour Mineurs de ces établissements.

Le soutien aux actions d'information et de défense des artistes a, quant à lui, été renforcé en 2022, notamment à travers une aide financière importante accordée à l'organisation du 7<sup>e</sup> Congrès du CIPAC en juillet 2022 à Marseille. Le symposium «Reflecting Residencies #2» a lui aussi reçu le soutien de l'action culturelle afin de faire avancer les débats et de nourrir la réflexion autour des résidences d'artistes.

L'ADAGP continue également de soutenir l'action de la structure associative Artagon et de l'Association française de développement des centres d'art contemporain (d.c.a.).

#### Actions soutenues hors salons

Actions des commissions Photographie, BD, Livre jeunesse, Arts appliqués - Design et Lutte contre les faux et contrefaçons  
 Actions en milieu pénitentiaire  
 Actions pour les personnes âgées - «La vie devant soi»  
 ADAGP Images AFDAS (contribution à la formation continue)  
 ANECP - Paris ARTE - Atelier A Arts en résidence - Reflecting residencies  
 Ateliers formation de l'ADAGP (Les) Aware  
 Bourse Arcane  
 Bourse Collection Monographie  
 Bourse Ekphrasis  
 Bourse «Regards d'ailleurs» avec l'Atelier des artistes en exil (aa-e)  
 Bourse Strada - Festivals  
 Bourse Strada - Collectivités territoriales  
 Bourse Transverse  
 Bourse de recherche Bétonsalon  
 Bourse Stampa  
 Bourse Fanzine  
 Centre national des Arts plastiques (CNAP), dispositif «Suite»  
 Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse (La)  
 CIPAC  
 Culture(s) de demain - ADAGP/ La Source/Le Bal d.c.a. (Ass. Française de développement des centres d'art contemporain)

DFMA Collection  
 Les Etats Généraux de la photographie  
 Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP)  
 Ligue des auteurs professionnels (La) Mumo  
 Orange rouge  
 Platform FRAC  
 Prix ADAGP - Les Révélations  
 Prix Marcel Duchamp - ADIAF  
 Prix Niepce - Gens d'Images  
 Prix Photographie & Sciences  
 Résidence à la Cité Internationale des arts  
 Résidence au fort d'Ivry-sur-Seine  
 Résidence BD Villa Medicis  
 Résidence «Nous ici»  
 SYMEV  
 Stand with Ukraine  
 Studio Critique  
 Un artiste à l'école

#### Manifestations à l'étranger ou hors métropole

Bourse «Connexion - France»  
 Bourse «Connexion Internationale»  
 ElaineAlain  
 Etant Donnés  
 Trampoline  
 12<sup>e</sup> Biennale d'art contemporain de Berlin  
 Résidence BD Villa Medicis

# Carte des actions culturelles en 2022

## BRETAGNE

Art dans les chapelles (L) - Pontivy  
 Festival de Quai des Bulles - Saint-Malo  
 In Cité - Rostrenen et Callac  
 Rêves d'Océans - Clohars-Carnoët  
 Terre & Flamme - Chantepie  
 Generator - 40 mcube - Rennes  
 Festival Photo La Gacilly  
 Rencontres BD & Écologie - Côtes d'Armor  
 Les Focales Bretagne Sud - Loudéac

## NORMANDIE

La Source  
 Les femmes s'exposent - Houlgate

## HAUTS-DE-FRANCE

Le Fresnoy - Tourcoing  
 La Malterie - Lille  
 Rendez-Vous de la Bande Dessinée d'Amiens

## GRAND-EST

Central Vapeur Pro - Strasbourg  
 Festival interplanétaire de BD de Reims



Salons ou manifestations à Paris  
 art-exprim  
 AFD - Du graphisme à Point Commun...  
 BAL (Le)  
 Cent quatre (104)  
 Circulation(s)  
 Comparaisons  
 Figuration critique  
 Filles de la Photo (Les)  
 Formula Bula  
 MacParis  
 Photo Saint-Germain  
 Polycopies  
 RDV d'art  
 Réalités nouvelles  
 Salon d'Automne  
 Salon du dessin et de la peinture à l'eau  
 Salon national des beaux-arts (SNBA)  
 SoBD  
 Solid'Art  
 Villa Belleville

## CENTRE-VAL DE LOIRE

Salon des artistes orléanais  
 Puls'Art - Le Mans  
 Les Promenades photographiques - Vendôme  
 BD Boum - Blois

## AUVERGNE

RHONE-ALPES  
 Biennale int. Design Saint-Etienne  
 Lyon BD Festival  
 Moly Sabata - Sablons  
 Rendez-vous du carnet de voyage (Le) - Clermont-Ferrand  
 Présences(s)  
 Photographie - Montélimar  
 Sévrier BD  
 AC//RA  
 Chambre 07 - Ardèche  
 Festival Des Volcans et des Bulles - Lezoux

## PAYS DE LA LOIRE

Quinzaine photographique nantaise (La) - Nantes  
 Festival Fumetti - Nantes

## NOUVELLE-AQUITAINE

Arcad-Pôle  
 Ressources - Anglet  
 CHABRAM<sup>2</sup> - Bellevigne  
 Escale du livre - Bordeaux  
 Maison des auteurs d'Angoulême  
 Printemps photographique de Pomerol (Le)  
 Rencontres Chaland (Les) - Nérac  
 Résidence Les vagabondages - Coulounieix-Chamiers  
 Festival Gribouillis - Bordeaux

## OCCITANIE

Biennale populaire d'arts visuels - Saix  
 Biennale Après l'école - Montpellier  
 Boutographies (Les) - Montpellier  
 ImageSingulières - Sète  
 Mois de la Photo (Le) - Céret  
 Bd de Colomiers, Colomiers  
 Les Azimutés d'Uzès - Uzès et Belvezet  
 Festival Manifesto

## CORSE

BD à Bastia

## PROVENCE - ALPES

- COTE D'AZUR  
 Artaçon - Marseille  
 Rencontres d'Arles (Les)  
 Myop in - Arles  
 Le fil d'Ariane - Arles  
 Rencontres du 9<sup>e</sup> art (Les) - Aix-en-Provence  
 Printemps de l'art contemporain (Le) - Marseille  
 Festival Coul'heures d'Automne - Juan-les-Pins  
 Viva Villa - Avignon

Manifestations en région parisienne  
 Artité - Fontenay-sous-Bois  
 Courants d'art - Saint-Maur  
 Fondation des artistes (MABA) - Nogent-sur-Marne  
 Itinéraires-art contemporain  
 Jeune création - Romainville  
 MAD (Multiple Art Days)  
 Pulp Festival - Noisiel  
 Salon de Montrouge  
 Salon des Artistes du Val-de-Marne - Saint-Maur  
 Salon de Versailles

# Ressources et affectations 2022

	Montants en €
<b>RESSOURCES</b>	<b>3 192 845 €</b>
Quart Copie Privée	2 668 166 €
Irrépartissables (article L324-17 du CPI)	20 390 €
Produits financiers	10 753 €
Report du Solde de l'Action Culturelle de l'année précédente	946 319 €
Frais de fonctionnement	-452 782 €
<b>AFFECTATIONS</b>	<b>2 330 498 €</b>
<b>AIDES À LA CRÉATION</b>	<b>1 859 664 €</b>
<b>Manifestations culturelles et promotion des œuvres</b>	<b>1 783 615 €</b>
<b>Multi répertoires</b>	<b>1 019 454 €</b>
Prix ADAGP - Les Révélation	169 599 €
ADAGP Images	151 369 €
Arte - Portraits d'artistes Atelier A	150 000 €
Dotation des bourses « Collection monographie » des éditions précédentes- + défraiement du jury	135 000 €
ElaineAlain	99 718 €
Bourse Connexion France + défraiement du jury	61 511 €
Bourse Collection monographie - 2022	53 775 €
Programme « Suite » du Centre national des arts plastiques (Cnap)	30 000 €
Etant Donnés	25 100 €
Bourse Fanzine	22 474 €
Bourse de recherche Bétonsalon	20 000 €
Bourse Ekphrasis	19 761 €
Bourses « L'atelier des artistes en exil » (aa-e)	15 000 €
Bourse Stampa	14 258 €
Résidence au fort d'Ivry (ECPAD)	11 773 €
Résidence avec la Cité internationale des arts	9 947 €
Bourse Arcane + restitution	8 388 €
Résidence Vagabondage 932	8 000 €
Commission Lutte contre les faux et contrefaçons	5 780 €
Trampoline	5 000 €
Exposition Bertfalhe 2 - programme Suite en Grèce	3 000 €
<b>Beaux-Arts</b>	<b>263 397 €</b>
Prix Marcel Duchamp - l'ADIAF	40 000 €
12 <sup>e</sup> Biennale d'art contemporain de Berlin	30 000 €
Biennale après l'école	20 000 €
Salon de Montrouge	12 000 €
Salon MAD	12 000 €
Réalités nouvelles	12 000 €
Comparaisons	12 000 €
Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts	12 000 €
Salon d'automne	12 000 €

	Montants en €
Salon du dessin et de la peinture à l'eau	12 000 €
Aware	12 000 €
Exposition d'artistes à la MABA (Fondation des artistes)	5 500 €
MuMo	5 000 €
Macparis	4 500 €
Viva Villa	4 500 €
Salon de Versailles	4 500 €
Puls'art	4 500 €
Salon des artistes du Val-de-Marne	4 500 €
Artcité	4 500 €
Salon des Artistes orléanais	4 500 €
Printemps de l'art contemporain	4 500 €
Figuration critique	4 500 €
Jeune Création	4 500 €
Solid'Art	4 500 €
RDV d'art	4 500 €
La Villa Belleville	2 200 €
Itinéraires-art contemporain	2 200 €
Courants d'arts	2 200 €
Salon de sculpture « Terre & Flamme »	2 200 €
Restitution Aware	1 097 €
Arts Exprim	1 000 €
L'art dans les chapelles	1 000 €
Biennale populaire d'arts visuels	1 000 €
<b>Photographie</b>	<b>232 482 €</b>
LE BAL	30 000 €
Regards du Grand Paris	30 000 €
Action culturelle et défraiement de la commission Photographie	29 267 €
Les Rencontres d'Arles + l'organisation de la table ronde	28 402 €
Bourse Transverse	16 594 €
Le Prix Niepce (Asso. Gens d'Images) + restitution	16 520 €
Les Etas Généraux de la photographie	10 000 €
Prix Photographie et Sciences	8 500 €
Promenades photographiques de Vendôme	6 000 €
Ateliers photographiques à la maison des Artistes	5 000 €
Stand with Ukraine	5 000 €
Photo Saint-Germain	4 500 €
ImageSingulières	4 500 €
Exposition "Le fil d'Ariane" - Divergence	4 500 €
Festival Photo La Gacilly	4 500 €
Festival Manifesto	4 500 €
Polycopies	4 500 €
Les femmes s'exposent	3 000 €

	Montants en €
Présence(s) Photographie	2 200 €
La Quinzaine photographique nantaise	2 200 €
Les Boutographies	2 200 €
Le festival Circulation(s)	2 200 €
Myop In	2 200 €
Les Focales Bretagne Sud	2 200 €
Printemps photographique de Pomerol	1 000 €
Le Mois de la photo	1 000 €
Chambre 07	1 000 €
Les Azimutés d'Uzès	1 000 €
<b>Bande dessinée, dessin d'illustration et livre jeunesse</b>	<b>156 472 €</b>
La Ligue	20 000 €
Action culturelle et défraiement de la commission Bande dessinée	19 288 €
Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse	12 000 €
Festival de la bande dessinée de Quai des Bulles	12 000 €
Action culturelle et défraiement de la commission Livre jeunesse	10 964 €
Résidence d'un auteur BD à Angoulême et à la Villa Médicis	8 921 €
Lyon BD Festival	6 000 €
Maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image	6 000 €
bd Boum	6 000 €
Pulp Festival	5 000 €
Rendez-vous de la bande dessinée d'Amiens	4 500 €
Rencontres du 9 <sup>e</sup> art	4 500 €
Escale du livre	4 500 €
So bd	4 500 €
Le Rendez-vous du Carnet de Voyage	4 500 €
Bd de Colomiers	4 500 €
Formula Bula	4 500 €
Festival Gribouillis	4 500 €
Les Rencontres Chaland	2 200 €
SEVRIER BD	2 200 €
Festival Des Volcans et des Bulles	2 200 €
Festival Interplanétaire de la BD de Reims	2 200 €
BD à Bastia, rencontres de la bande dessinée et de l'illustration	2 000 €
Festival Fumetti	2 000 €
Rêves d'Océans	1 000 €
Rencontres BD & Ecologie	500 €
<b>Installations - Performances - Vidéos</b>	<b>44 900 €</b>
CENTQUATRE-PARIS	30 000 €
Le Fresnoy Exposition «Panorama»	12 000 €
Studio Critique	2 900 €

	Montants en €
<b>Design et métiers d'art</b>	<b>29 005 €</b>
Action culturelle et défraiement de la commission Arts Appliqués - Design	10 005 €
Biennale Design Saint-Etienne	10 000 €
Du graphisme à Point Commun, révéler l'importance de l'écosystème du design» - AFD	5 000 €
Moly Sabata	3 000 €
CHABRAM <sup>2</sup>	1 000 €
<b>Art urbain</b>	<b>37 906 €</b>
Bourse Strada - Collectivités territoriales	17 000 €
Bourse Strada - Festivals	16 506 €
Festival Coul'Heures D'Automne	2 200 €
In Cité - La Fourmi-e	2 200 €
<b>Actions de défense et d'information</b>	<b>76 049 €</b>
CIPAC + organisation d'une table ronde	21 549 €
Artagon	15 000 €
Association française de développement des centres d'art contemporain (d.c.a.)	10 000 €
Central Vapeur Pro	5 500 €
40 m <sup>3</sup> - Generator	5 000 €
Pôle ressources (ARCAD)	5 000 €
Reflecting Residencies #2: symposium autour des résidences en art visuel	4 000 €
La malterie	3 000 €
AC//RA	3 000 €
FRAAP	2 000 €
Convention SYMEV	1 500 €
ANECF (association nationale des élèves commissaires-priseurs)	500 €
<b>ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE</b>	<b>336 425 €</b>
Dispositif Culture(s) de demain	253 908 €
La vie devant soi	21 517 €
Actions en milieu pénitentiaire	20 000 €
La Source	20 000 €
Orange rouge	10 000 €
Un artiste à l'école	6 000 €
Nous ICI	5 000 €
<b>AIDES À LA FORMATION</b>	<b>134 408 €</b>
Contribution à la formation continue (AFDAS)	133 408 €
Les ateliers de formation	1 000 €
<b>SOLDE DE L'ACTION CULTURELLE 2022</b>	<b>862 347 €</b>

Il y aura  
toujours  
des créateurs  
à soutenir,  
des droits  
à négocier,  
des artistes  
à protéger.



Assemblées  
générales  
2022

# Assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2022

## Compte-rendu

Le président de l'ADAGP, Hervé Di Rosa, déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte à 14h00. Il rappelle que celle-ci sera immédiatement suivie d'une assemblée générale ordinaire.

Hervé Di Rosa invite les associés présents à respecter une minute de silence en mémoire des membres de l'ADAGP disparus en 2021.

Il rappelle ensuite que, comme les années précédentes, les associés qui ne peuvent être présents dans les locaux de l'ADAGP peuvent assister à l'assemblée générale à distance, grâce à une retransmission vidéo en direct accessible depuis leur Espace Adhérent.

Le président de l'ADAGP indique que le vote électronique a permis à 2 078 membres de l'ADAGP d'exprimer leur voix. Les votes électroniques enregistrés seront ajoutés, sous contrôle d'huissier, aux votes exprimés en séance. Deux associés se portent volontaires comme scrutateurs pour procéder avec l'huissier, M<sup>e</sup> Braun, à l'ouverture des votes électroniques. Ces éléments étant rappelés, Hervé Di Rosa cède la parole à Marie-Anne Ferry-Fall, gérante de l'ADAGP.

Marie-Anne Ferry-Fall rappelle que la dernière modification des statuts et du règlement général de l'ADAGP date de 2017. L'augmentation du nombre d'adhérents de l'ADAGP rend nécessaire de modifier les statuts afin d'augmenter le montant du capital statutaire. Cette assemblée générale extraordinaire est donc l'occasion d'apporter quelques ajustements complémentaires aux statuts et au règlement général, permettant de clarifier certains points et de rendre la gestion des droits par l'ADAGP plus efficace.

Le directeur juridique de l'ADAGP, Thierry Maillard, présente ensuite chacun des huit points de modification des statuts et du règlement général soumis à l'approbation des associés: augmentation du capital statutaire (article 11 des statuts), mise à jour des modalités de convocation (article 37 des statuts), précision du champ de gestion de l'ADAGP (article 2 des statuts), élargissement des cas d'interrogation préalable des associés (article 15 du règlement général), renvoi aux règles du code civil relatives à l'indivision (article 5.2 des statuts), ouverture des organes sociaux à l'ensemble des adhérents (articles 31 et 34 des statuts), précisions quant aux conditions d'adhésion (article 1<sup>er</sup> du règlement général), possibilité de majorer les prélèvements sur droits pour les successions n'ayant pas désigné de représentant unique (article 15bis du règlement général).

À l'issue de cette présentation, il est procédé au vote. Les modifications des statuts et du règlement général de l'ADAGP sont adoptées par 10 005 voix «pour» (85,41 %), 232 voix «contre» (1,98 %), 1 477 voix «absention» (12,61 %) et 0 voix «blanc».

La clôture de l'assemblée générale extraordinaire est prononcée à 14h30.

# Assemblée générale ordinaire du 20 octobre 2022

## Compte-rendu

Le président de l'ADAGP, Hervé Di Rosa, déclare l'assemblée générale ordinaire ouverte à 14h30 et cède la parole à la gérante.

### Rapport de transparence

Marie-Anne Ferry-Fall rappelle que le rapport de transparence comprend le rapport d'activité, le rapport de gestion et le rapport sur la répartition des sommes affectées à l'action culturelle. Chacun des rapports composant le rapport de transparence sera soumis au vote.

#### Rapport d'activité 2021-2022

Marie-Anne Ferry-Fall présente aux associés de l'ADAGP le rapport d'activité, qui retrace les actions menées depuis la dernière assemblée générale.

Après avoir évoqué la question des NFTs, la gérante présente les 9 enjeux pour les arts visuels portés par l'ADAGP auprès des pouvoirs publics: application effective du droit d'exposition dans les lieux de diffusion, amélioration des pratiques contractuelles dans les institutions publiques, incitation à la création d'ateliers d'artistes dans les programmes immobiliers, création d'une obligation de production et de diffusion de programmes audiovisuels dédiés à l'art, mise en place de dispositifs favorisant l'acquisition par les particuliers et les professions libérales d'œuvres d'artistes vivants de la scène française, instauration de mesures de soutien au développement des artothèques, mise en place de mesures incitant le recours majoritaire à des artistes travaillant en France, création via le CNAP d'un dispositif de financement automatique de la production de la scène française, renforcement des moyens dédiés au rayonnement international de la scène artistique française.

La directrice générale évoque ensuite les contrats conclus en 2021 avec Google, qui ont donné lieu à une nouvelle répartition en 2022, le déploiement du droit d'exposition et la campagne pour un droit de suite universel.

Après avoir laissé Thierry Maillard exposer les mesures prises par l'ADAGP en matière de lutte contre les faux et contrefaçons, la gérante évoque la question des droits des photographes et présente les actions professionnelles conduites par l'ADAGP en France et à l'étranger.

Marie-Anne Ferry-Fall présente enfin la réorganisation des services de l'ADAGP, les travaux des commissions du répertoire et les actions culturelles.

À l'issue de cette présentation, la parole est laissée à la salle. Marie-Anne Ferry-Fall répond à une question relative aux bourses mises en place par l'ADAGP et précise, à la demande d'un autre associé, les règles de répartition du fonds Google pour 2021 et 2022 votées par le conseil d'administration.

Il est ensuite procédé au vote. Le rapport d'activité est approuvé par 11 190 voix «pour» (93,44 %), 23 voix «contre» (0,19 %), 762 voix «abstention» (6,36 %) et 0 voix «blanc» (0 %).

#### Rapport de gestion 2021

Marie-Anne Ferry-Fall introduit la présentation du rapport de gestion et commente les perceptions, répartitions et reversements. Elle cède ensuite la parole à Laurent Besombes, directeur administratif et financier, qui présente le bilan et le compte de résultat ainsi que les tendances de l'exercice 2022. Un point est également fait sur les taux de prélèvement sur droits.

Le commissaire aux comptes, Christophe Bonte, présente ses rapports aux associés. Il indique qu'il certifie sans réserves les comptes de l'ADAGP.

À l'issue de cette présentation, la parole est laissée à la salle. Un associé demande, à propos des prévisions 2022, s'il est possible d'anticiper l'érosion due à l'inflation. Marie-Anne Ferry-Fall indique que les barèmes de l'ADAGP, qui n'avaient pas été réévalués depuis 6 ans, ont été relevés de 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que cela a un effet de protection. Au surplus, dans la plupart des contrats conclus par l'ADAGP qui prévoient des rémunérations forfaitaires, une indexation sur l'indice INSEE lié au coût de la vie est prévue, ce qui permet d'éviter de subir l'effet de l'inflation. En réalité, c'est essentiellement sur les charges (fournitures, etc.) que l'inflation a un impact. Un autre associé s'interroge sur la possibilité que l'ADAGP, bien que ne pouvant faire de bénéfice, constitue des provisions pour d'éventuels investissements. Marie-Anne Ferry-Fall explique que l'absence de bénéfice se traduit, en cas d'excès de recettes, par un reversement complémentaire aux artistes-auteurs membres, afin d'arriver à l'équilibre. Mais l'ADAGP constitue effectivement des provisions pour risques et charges. Elle a par ailleurs une trésorerie liée aux flux des perceptions et reversements, avec un flux roulant de 20 M€, qui font l'objet de placements sécurisés et permettent de générer des revenus complémentaires.

En l'absence d'autres questions, le rapport de gestion de l'exercice 2021 est approuvé par 11 031 voix «pour» (91,96 %), 35 voix «contre» (0,29 %), 929 voix «abstention» (7,74 %) et 0 voix «blanc» (0 %). L'affectation du résultat de l'exercice 2021 (1849 €) au compte de réserves est quant à elle approuvée par 10 963 voix «pour» (91,55 %), 48 voix «contre» (0,40 %), 964 voix «abstention» (8,05 %) et 0 voix «blanc» (0 %).

## ● Action culturelle

Un bilan de l'action culturelle 2021 est présenté en détail par Marie-Anne Ferry-Fall. Un point d'information sur l'exercice 2022 en cours d'exécution, qui ne donne pas lieu à un vote, est également fait. Enfin, la gérante présente le projet de répartition de l'action culturelle pour l'année 2023, d'un montant total de 2,60 M€, en déclinant les différents axes d'affectation.

À l'issue de cette présentation, la parole est laissée à la salle. Un associé demande si le colloque que l'ADAGP organisera en 2023 à l'occasion de ses 70 ans pourra être financé par l'action culturelle. Marie-Anne Ferry-Fall répond qu'un financement dans le cadre de l'action culturelle n'est pas possible et qu'il se fera sur le budget général.

En l'absence d'autres questions, il est procédé au vote. La ratification du budget 2021 et la proposition de répartition des sommes affectées à l'action culturelle pour 2023 sont approuvées par 10 667 voix «pour» (89,08 %), 102 voix «contre» (0,85 %), 1 205 voix «abstention» (10,06 %) et 0 voix «blanc».

L'adoption des trois rapports composant le rapport de transparence emporte adoption de ce dernier.

## Modalités de convocation à l'assemblée générale

Marie-Anne Ferry-Fall rappelle qu'en application du nouvel article 37 des statuts de l'ADAGP, il appartient à l'assemblée générale de désigner les deux journaux de diffusion nationale habilités à recevoir des annonces légales dans le département du siège social de l'ADAGP qui accueilleront les avis de convocation à l'assemblée générale. Les publications concernées sont en nombre très limité et il est proposé de choisir *Libération* et *Les Échos*.

Un associé demande s'il ne serait pas possible de privilégier une publication des annonces dans la presse artistique. Marie-Anne Ferry-Fall répond que, malheureusement, aucun titre de presse artistique n'est habilité à recevoir des annonces légales et que c'est la raison pour laquelle le choix s'est porté sur la presse généraliste.

Les associés de l'ADAGP décident, par 9 874 voix «pour» (82,80 %), 248 voix «contre» (2,08 %), 1 803 voix «abstention» (15,12 %) et 0 voix «blanc» (0 %), que les avis de convocation à l'assemblée générale seront publiés dans *Libération* et *Les Échos*.

## Compte-rendu d'activité de la commission de surveillance

La présidente de la commission de surveillance, Colette Sonzogni, fait lecture du compte-rendu d'activité de la commission de surveillance. La commission considère que la société est gérée de manière prudente et responsable, dans le respect des décisions prises par l'assemblée générale et notamment des politiques générales adoptées en octobre 2018. La commission note également que la société a été gérée conformément à la politique de gestion des risques qu'elle a adoptée en juillet 2018. La commission de surveillance conclut que la société a été bien administrée au cours de l'exercice.

## Rapport de la commission de contrôle des organismes de gestion collective des droits d'auteur

Marie-Anne Ferry-Fall présente les principales conclusions du rapport annuel 2022 de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur (CCOGDA), accessible sur le site de la Cour des comptes ([www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)).

## Questions diverses

Une associée demande ce qu'est la déduction d'impôt pour achat d'œuvre évoquée lors de la présentation du rapport d'activité. Marie-Anne Ferry-Fall indique qu'il s'agit d'une proposition faite par l'ADAGP, dans le cadre des 9 enjeux qu'elle porte auprès des pouvoirs publics, mais que celle-ci n'a pas encore été adoptée. L'idée est de permettre aux acheteurs de déduire 60 % du prix de l'acquisition d'une œuvre de leur imposition fiscale, dans la limite de 10 000 €. Cette mesure coûterait 6 M€ à l'État, avec un effet de levier pour les artistes et leurs galeries. Une autre associée s'enquiert du régime des œuvres acquises par les professions libérales. La gérante répond que le gouvernement a refusé de créer un dispositif de déduction fiscale pour ce type d'acquisitions mais que l'ADAGP continuera de le demander.

En l'absence de questions, et l'ordre du jour étant épuisé, Hervé Di Rosa clôt la séance à 17h45.



Répertoire  
ADAGP

# Ils ont adhéré en 2022

1011	APRIKIAN Gorune	BAVENCOFFE Mieszko	BINANT Pascale
8'18" concepteurs et plasticiens lumière	ARBONVILLE Jérôme	BAZIN Gaby	BINET Jonathan
AARON	ARMANDON Etienne	BEAULIN Titouan	BIRONNEAU Anne
ABBASIAN Pooya	ARMINJON Alexandre	BEAURAIN François	BLAIS Delphine
ABEL SCULPTURE (Anna DELAVAL)	ARNAULT Dany	BÉCHEAU Vincent	BLAIZOT Pascale
ABIRACHED Zeina	AROLDO Jean-Louis	BÉCHEAU-BOURGEOIS	BLANC BRIAND Elvire
ABOUDRAMANE	ARSAC Ugo	BÉCHU Denis	BLANC Sophie
ABOUEY Marguerite	ART GROOTFONTEIN	BECK Etienne	BLERLOT François
ABOUL-NASR Aude	ASEYN	BÉCOT-RUIZ Laurent	BLEU COBALT
ABYS2FLY	ATALLAH Chedly	BEDEZ Geneviève	BLOCH Patrick
ACCARIER Marjorie	ATELIER D'ARCHITECTURE	BÉGOT Sylvie	BLONDIN Greg
ACHON Jeannine	IDEA	BEHAGHEL Antoine	BLOY Lara (dite Lara BLOIS)
ACKER Christophe	ATMOUNI Alexia	BEHAGHEL-FOINY	BLUMEN Lisa
ADAMOVIC Jana	AUBIER Mathilde	BEL. Franchesca	BOBLET Emmanuelle
(dite Yana ADAMOVIC)	AUZUECH Violaine	(Franchesca Sunday)	BOCCHECIAMPE Yan
ADAMS Mac	AVAGYAN Aleksandr	BELARBI Lucie	BOCQUET Antoine
ADIV Shkediah	AVERNA Jacques	BELHADJKACEM Néjib	(dit Antoine DOLE, Mr Tan)
(dite Shaked ADIV)	AVRIL Marie	(dit NÉJIB)	BOCQUET Olivier
ADNAN Etel	AYADI Sarah	BELIARD Yoan	BODHI SHOLA
AÉRO (Mathieu CROYAL)	AYAME Sayo	BELIBI MINYA Grègor	BODO Amani
AFIFI Said	AYROLES François	BELLAMY Alexandra	BÖHRENS Fabian
AFURO-PIXE (Henoah NSANGATA)	AZZOLIN Alison (dite AA78, AA78)	BÉLONIE Cécile	BOIDRON Louis
AGRUME (Alban ROTIVAL)	B.CAPERNA Hélène	BEMER Olivier	BOISROND Cécile
AILLAUD Etienne	BA Khassatu	BENAGLIA Frédéric	BOIZEAU Camille
AÏNÈCHE Nawelle	BACCI Alexis	BENAYOUN Julien	(dite CAMILLE K)
AKÉ Assoukrou	BACKES Katrin	BENETON Marie-Annick	BOL Fritz
ALARY Francine	BADAUT HAUSSMANN	BENEY Hélène (dite Sam WASHBERG)	BOLD
ALARY Pierre	Laëtitia	BENYELLES Lotfi	BOLDO
ALBUKAI Najah	BAGÈRES Frédéric	BERCHERY Mathis	BOLHY Michèle
ALCARAZ Lily	BAGNARD Romain	BERLIER Léa	BONBON Cécile
ALDEGUER Hélène	BAGUE Claire-Lise	Bernal BARRERA Carlos	BONIFACINO Jef
ALEDO-PEREZ Florina	BAHMED-SCHWARTZ Safia	BERNARD Cyril	BONNEFON Gaël
ALEXANDRE Marianne	BAIGNÉ Juliette	BERNARD Dorine	BONNET Emmanuel
ALEXIS Michel	BAILLON Claude	BERNARD-BACOT Raphaële	BORNHAUSER Marguerite
ALICE Alex	BALDÉ Hamadou Frédéric	BERNOU Julie (dite LA DAME QUI COLLE, La dame quicolle)	BOTTICELLI Veronica
ALINS Julien	BALLESTER Alphée	BERTHAUX WEIL Agathe	BOUABDELLAH Zoulikha
ALIOTTA Angelo	BALLEY Delphine	BERTHO Nils	BOUAL Elise
ALIX François	BANVILLET Clémence	BERTHOLON Ghyslain	BOUCAND Gaëlle
ALLAG Mélanie	BAPTISTE Karine	BERTIN Caroline	BOUCARD LE PAGE
ALLIOLI Alessandra	BARAT Théodora	BERTIN Colas	Christine (Sokin')
ALTHABEGOÏTY Clémence	BARBAGLI Mona	BERTIN Colas	BOUCHARLAT Patricia
AMBROSIO Giovanni	BARBERANE Brigitte	(dit Jean-Michel	BOUCHAUD Inès
AMOIRIQ (Gast, Amog)	BARBERAT Rose	BERTOYAS, Fanny LARPIN)	BOUCHER Cassandre
AMOIRIQ Alexandre	BARBIER Claire	BERTOLLOTTI Pierre (dit SCAF_ONER, Grafodeco)	BOUCHERIT Matthieu
AMYLEE PARIS	BARBORINI Guillaume	BERTRAND Jean-Claude	BOUCHET Fanny
ANAHORY Sylvie	BARI Jean-Luc	BERTRAND Mathieu	BOUDEBESSE Sess
ANDRÉ Mélanie	BARRA Marthe	BESNARD-GRIGNON	BOUDERBALA Meriem
ANDREANI Giulia	BARRY Souleimane	Sébastien	BOUDIN Clément
ANDRIEU Vincent	(dit Souleiman BARRY)	(dit SÉBASTIEN G.)	BOUDJELLAL Farid
ANGELOV Igor	BARSONY Piotr	BESSADI Bruno	BOUDOT Anaïs
ANJALE (Gaël THIRAPATHI APPADU)	(Pierre BARSONY)	BESSON Pierre	BOUHOURS-GUARINOS
ANLOR (Anne-Laure TRAN-BIZOT)	BARTHÉLÉMY Stanislas	BÉZIAN Frédéric	Benjamin (@utoking2me)
ANSERMET	BARU (Hervé BARULEA)	BIANCARELLI Franck	BOUILLOUD Marine
PAPADOPOULOS Michèle	BATHIER Franck	BICH	BOUISSET Guillaume
ANT Elodie	BATIFOULIER Alain	BICHEUX Julien (dit Jim BISHOP)	BOUJON William
ANTHOINE Hermine	BAUDEL Thomas	BIECHY - PAYRASTRE	BOULOU Pierre
ANTICO Nine	(dit Thomas B. ROCK ARTWORK)	Brigitte	BOUQUET Caroline
APOLLI Lorenzo	BAUDO Lillia	BILLARD Josselin	BOURDEAU Sylvie (dite SYLVIE.B SCULPTURE)
	BAUFINE-DUCROCQ	BILLON-SPAGNOL Estelle	BOURGEAT Lilian
	Laetitia (dite LABD, LBD, Laetitia Baufine, LA)		BOURGERON Franck
			BOURSAT Sophie

BOURSE Eric  
 BOUSSAADOUN Yassine  
 BOUTEILLE Flora  
 BOUTET Thomas  
 (dit MUSH)  
 BOUTONNET H el ene  
 BOUTONNIER Thierry  
 BOUVIER Natacha (dite  
 N'BO)  
 BOYCE Val erie  
 BOYER Catherine  
 BOYER David  
 BOYER Jeanne  
 BRAGA LAST ONE  
 BRAMANTI Olivier  
 BRANDAO Marcia  
 BRANTS Elsa  
 BRASSEUR Nicolas  
 BR EBEL Catherine  
 BR EMAUD Fr ed eric  
 (dit LILI M ESANGE,  
 Brr emaud, Labr emure)  
 BRENAC Philippine  
 BRENNER Fr ed eric  
 BRESSAN Carole  
 BRESSON Pascal  
 BRETON Anne-Marie  
 BRETON Lou  
 BRETT Le ila  
 BREUCQ Marie  
 BRIFFAZ Junie  
 BRTN Cili (C ecile BERTIN)  
 BRUN Laurent  
 BRUNEAU Nina  
 BRUNSCHWIG Luc  
 BRUT E DE R EMUR Tanguy  
 BUDISTEANU Miruna  
 BURDIN Michel  
 BUREL Olivier  
 BUZAR E Pauline  
 BYC  
 BYME  
 C.NAURA  
 CABEL A ela Mai  
 CABIT Claude (dit  
 KLODCABIT)  
 CACCIA Baptiste  
 CADART Marie-Ang e  
 (dite MAC)  
 CADET Jimmy  
 CAEIRO Maud  
 (dite MOKEIRO)  
 CAILHAVEL Patrice  
 CAILLEAUX Christian  
 CAIN Maxim  
 CALAT (Catherine FRELAT)  
 CALDY St ephanie  
 CALFAPIETRA Lucia  
 CALL EDE Jo el  
 CALL EJANE Yves  
 CALOONE Rapha el  
 (dit R AF)  
 CAMARASSA-FERREIRA  
 Coralie  
 CAMBAY Ariana  
 CAMUS-GOVOROFF  
 L eonore (dite L. CAMUS-  
 GOVOROFF, Reine Louve)  
 CANU Agn es  
 CAPELLI Loren  
 Cappello Ma elle  
 CARA Robert  
 CARA Vincent (dit VAX)  
 CARANOVE Mich ele  
 CARBONNEL Beno it  
 CARDONA Sandra  
 CARNI BIRD  
 CARRADE Michel  
 CARRIER Nicolas  
 CARTIER Eric  
 CARTOUX Florence  
 CARUSO Paolo  
 CASSE Aur elia  
 CASSE Jennifer  
 (dite KAKOUKA)  
 CASSIAU-HAURIE  
 Christophe  
 CASTAING Eric Minh-  
 Cuong  
 CASTEL Eulalie  
 CASTERS Pauline  
 CATEAU Sylviane  
 CATEL Agathe  
 CATROS Elise  
 CAUSSE Manu  
 CAUT Vincent  
 CAYOT Bruno  
 CAZOT Vero  
 CEJUDO J eronimo  
 CELINE\_A  
 CERAUDO Vincent  
 CERISIER Jean-Louis  
 CERQ  
 CERTAIN Olivier  
 CESCUTTI Diane  
 CHACON Emilie  
 CHAE Yunjoo  
 CHALOT Sarah  
 CHAMOURAT Christian  
 CHANG Hsia-Fei  
 CHANG SOI Leia  
 CHANSON Jean-Fran ois  
 CHARBON Ella  
 CHARBONNEL Micka el  
 CHAREYRE Yaneck  
 CHARLES-EDOUARD  
 Charl esia  
 CHARRAS Ana is  
 CHARTON Alice  
 CHATELIN Isabelle  
 CHATENET Tom  
 CHATILLON Fran ois  
 CHAUME Fr ed eric  
 CHAUSSABEL Corinne  
 CHAUSSADAS Margot  
 CHAUSSET Carole  
 CHAUTARD Sabine  
 CHAVAK Ma ida  
 CHEF Fr ed eric  
 CHEN Hsiao-Han  
 CH ENE Emilie  
 CHERON Olivier  
 CHERY St ephane  
 CHESNOT Ludovic  
 CHEVALLET Maryse  
 CHEVALLIER-BADJI  
 J er emy (dit SYLKH AME  
 UNIVERS, Atelier Sylao  
 Arts & M etamorphoses)  
 CHIAPPARELLI Thierry  
 CHIEN CHOW CHINE  
 Aur elie  
 CHOSTAKOFF Marc  
 CHR ETIEN Estelle  
 CILLUFFO Laurent  
 CIMADEVILLA R emy  
 CIRENZA Lisa  
 CLAKS ONE (CLAKS)  
 CLAMENS Marc  
 CLARKE Emilie  
 CLAUSSE Pascal  
 CLAVIER Denis  
 CLEREL Marie  
 CL ERISSE Alexandre  
 CNEUDE R emi  
 COCAT Cathy (Catherine  
 COCAT)  
 COHENNEC Morgan  
 (dit Jorge BERNSTEIN)  
 COCHEREL Catherine  
 COCHERY Yvon (dit VLORY,  
 Cochery)  
 COELHO Daniella  
 (Danielle BARON)  
 CO ETTE C elia  
 COGNET Lilas  
 COHEN Jean-Claude  
 COHEN Steven  
 COLCOMBET Damien  
 COLIN Fabienne  
 COLIN Georges  
 COLLET Louise  
 COLLETTE Gala  
 COLLOMBEL Sibylline  
 COMBES Gaspard  
 COMERMAN Laurent  
 (dit ELC E)  
 COMS L ena h.  
 CONTRERAS Arnaud  
 CORBERAND Eric  
 (dit CORBEYRAN)  
 CORNET C ecile  
 CORT ES Samuel  
 CORYN Laetitia  
 COSANO Mercedes  
 COSTES EQUE Thierry  
 COULET Daniel  
 COULON Sylvie  
 COUPP E Zo e  
 COURTIEU Marguerite  
 COURTS Emilie  
 COURTY Nicolas  
 COZANNET Ma ina  
 (dite AVERSE DE LUMI ERE,  
 Ma ina Gozannet)  
 CREPIN Olivier  
 CROUZET Carole  
 CUEILLE Jean-Baptiste  
 CUNY-LE CALLET Valentine  
 CURUTCHET C eline  
 CUVILLIER Damien  
 CYGANNEK OPJ  
 CYM E  
 DAIREAUX Fran ois  
 DALLE-RIVE Fanny  
 DAMIOLINI Patrick  
 DANDELOT Pierre  
 D'ANDIGN E Pauline  
 D'ANGELI Sandra  
 D'ANGLEFORT Yves  
 DANS LA FOR ET HUR BEN  
 DAQUIN Olivier  
 DARCQ Sophie  
 DARNAUD Cl ea  
 DAUX Jean-Michel  
 DAVOUT Cl ement  
 DAZY Antoine  
 DE CARBONNI ERES  
 Gu ena elle  
 DE CARPENTRY Mathilda  
 DE CHABOT Ang elique  
 DE COCK Elvire  
 DE COCK Sol ene  
 DE COSTER Dominique  
 DE KERROS Aude  
 DE LA FOREST Astrid  
 DE LAUBRI ERE Val erie  
 DE LONGEVILLE Jacques  
 D E Martine  
 DE MONTGOLFIER  
 Cl emence  
 DE NOINVILLE Claire  
 DE PINS Arthur  
 DE SANTA COLOMA Patrice  
 DE TH E Sixtine  
 DEBAT Philippe  
 DEBATUNISIE (\_z\_)  
 DEBAYE Manon  
 DEBON Nicolas  
 DEBOUZIE Karine  
 DEBRICON Anne  
 D ECOUBE Simone  
 DECROCK Emilie  
 DECRUCK Louise  
 DEDIONIGI Federico  
 DEFINS Guillaume  
 DEGLIN Jean-Luc  
 DEGOTT H el ene  
 DEGUELLE Anne  
 DELACOUR Yann  
 DELANGHE Alice

DELANNE Emilie  
 DELCOURT Sylvain  
 DELCROS Stéphanie  
 (dite STEFILLUS)  
 DELEURME Claire  
 DELLA SCALA Veronica  
 DELMAS Gabriel  
 DELMAS Lucie  
 DELMAS Virginie  
 DELOFFRE Sandrine  
 DELOYE Olivier  
 DELPEUX Didier  
 DELQUÉ Fanny  
 DELRIEU Ariane  
 DEMAISON Laurence  
 DEMORTREUX Laetitia  
 DENAT Agnès  
 DENIAU Claire  
 DENISSE Gabrielle  
 DÈNMONT Cristof  
 (Christophe DENNEMONT)  
 DEPIELLI  
 DEPREZ Julien  
 DEQUICK Laurent  
 (dit LDKPHOTO)  
 DÉRIAN Eric (dit TURALO,  
 A.K.SELTZER)  
 DEROGY Jessie  
 DERRIEN Jordan  
 DERUFFI Marif  
 DERVEAUX Caroline  
 DES MAZERY Marine  
 DES ROBERT Hermance  
 DESCHAMPS Sidonie  
 DESORGES Dominique  
 DESPORTES Violaine  
 DÉTRÉE Marie  
 DEULCEUX Jean  
 DEVIENNE Clémence  
 DEWITTE Aurélie (dite  
 LES OMBRES ÉCARLATES)  
 DEXET Hector  
 DEYRAIL Baptiste  
 DEZOTEUX Arnaud  
 DI FELICE Cinzia  
 DI FIORE Patrizia  
 DIAGO Julien  
 (dit Pablito ZAGO)  
 DIETERLÉ Nathalie  
 DIFUZ  
 DIMAT Dana (Daniela  
 DI MATTEO)  
 DINCKEL Sarah  
 (dite STUDIO VINGT  
 SEPTEMBRE)  
 DINE Lauriane  
 DIOT NÉANT Gaëlle  
 DJAFRI Agnès  
 DJK Cécilia  
 DOCTEUR BERGMAN  
 DODINOT Sibylle  
 DOGUS Sirin  
 DOMINGUEZ Charlène  
 DOMINICI Toussaint  
 DOMINICI Véronique  
 DOMINIONI Mara

DOMINJON Isabelle  
 DOMINO DOMINI  
 (Dominique MOUNIER)  
 DOMISTRIA  
 (Dominique ISTRIA)  
 DOMON Jack  
 DONATIEN Sophie  
 DORION Frédéric  
 (dit FREDDORIONIMAGES)  
 DOUDOUDIDON (doud.)  
 DOUIBI Farah  
 DOULAIN-ZOUARI Férielle  
 DR SPEED  
 DRACH Julien  
 DRES Jérémie  
 DRIOTON David  
 DRONNE Guillaume  
 DROUILLARD Christine  
 DU COTEAU Arthur  
 DUA Lise  
 DUARTE RODRIGUES  
 Alysso  
 DUBAUT Maxime  
 DUBLIN Anne  
 DUBOIS Marie  
 DUBOIS Marie  
 DUBOIS-PACQUET Jeanne  
 DUBUIS Sarah (dite  
 COULEURS LIBECCIU)  
 DUBUISSON Anne  
 DUFFARD Sylvain  
 DUFOUR Sandra  
 DUINA Hugo  
 DUJONCQUOY Laura  
 DUMARTIN Céline  
 DUMAS Claire  
 (dite COULEUR CLAIRE)  
 DUMAS Michèle Frédérique  
 DUMAYET Léa  
 DUMONT Caroline  
 DUMONTHEUIL Nicolas  
 DUPAS Jean  
 DUPETITPRÉ Roselyne  
 DUPIERRIS Michel-Jean  
 DUPONT Jean-Michel  
 DUPRÉ Therry  
 (dit TEEYANDEE)  
 DURAN Marc  
 DURANDELLE Laure  
 DURAND-HENRIOT  
 Jacques  
 DURBIANO Lucie  
 DURR Léna  
 DUSSÈRE Stéphane  
 DUTREIX Romain  
 DUTREUIL Vincent  
 DUVAL Frédéric  
 EASTWOOD Helen  
 EDEL Jean-Charles  
 EDWIGE K  
 EGEA Edouard  
 EHO Jérôme (James  
 Leifam)  
 EHRLER Isabelle  
 EL INS  
 ELFA

ELLENA Marion  
 ESCAVI - DE COCKBORNE  
 Anaïs  
 ESCOFFIER Julie  
 ESPION  
 ESTEBAN  
 ETIENNE Dorian  
 EUSÈBE Renaud  
 EUSTACE Denys  
 EYMENIER Cédric  
 FABCARO (Fabrice CARO)  
 FABIÉ David  
 FABRE Raphaël  
 FANNYLAURE  
 FANUELE Vanessa  
 FASEL Tristan  
 FATTAL Simone  
 FATTOUH Sirine  
 FAUBERT Nicolas  
 (dit KRYZASTYLE)  
 FAUDON Bastien  
 FAVARO Camille  
 (dite MYLO)  
 FAVEREAU Emmanuelle  
 FAVERGEON Mireille  
 FAYOLLE Marion  
 FAZFARA  
 FÉDENSIEU Margaux  
 FEF (Arnaud PFEIFFER)  
 FELGINES Dorian  
 FÉLIX Claudine  
 FELIX Denis  
 FELTIN Christian  
 FENECH Philippe  
 FÉREY Pépito  
 FÉRÉZOU Lucie  
 FERHI Rini (Romkje Rini  
 POST-FERHI)  
 FERON Samuel  
 FERRARI Camille  
 FERRER Anne  
 FERRET Sylvain  
 FERRI Jean-Yves  
 FERRINI Jules  
 FERROUKHI Nadia  
 FERTÉ Chrystèle  
 FERTIN Marie-Benoite  
 FEUTRY Vincent  
 FIESS Jean-Marc  
 FILIPPOVA Yulia  
 FINANCE Aurélien  
 FISCHER Camille  
 FISCHER Guillaume  
 FITZPATRICK Justin  
 FLEURY Frédéric  
 FLOCH Arnaud  
 Florence OBRECHT et Axel  
 PAHLAVI  
 F'MURRR  
 (Richard PEYZARET)  
 FOINY Alexis  
 FOLETTI Michele  
 FOLLET Brice  
 FONSECA Estel  
 FONTVIEILLE Olivier  
 FOREST Caroline

FORESTIER Joëlle  
 FOU John  
 FOUCAULT-VALDELIÈVRE  
 Isabelle  
 FOUGEIROL Olivia  
 FOULONNEAU Pierre  
 FOUQUET Céline  
 FOURCADE Clémentine  
 FOURNIER Juliette  
 FOURNIER Valentine  
 Fourny Sandra  
 FOUTRIER Magalie  
 FOUX Florence  
 (dite LITTLE CHAPERON  
 ROUGE)  
 FOVET Valérie  
 FRAMERY Jean-Michel (dit  
 NINOU)  
 FRANCESCA  
 FRANCIETTA Arthur  
 FRATELLO Anne-Sophie  
 FRAYSSE Sylvain  
 FRÉCON Sylvain  
 FRÉGÉ Agnès  
 FRELUCHE Gilles  
 FRÉMINET Arnaud  
 FROMENTAL Jean-Luc  
 FU Liang  
 FURTAEN David  
 GAB DE GAB (GIIG)  
 GAD  
 GADENNE Bruno  
 GADILHE Rémy  
 GAGE Hervé  
 GAGET Clara  
 GAGEY Hedwige  
 GAIGNON Joë  
 GALANDON Laurent  
 GALASSE Florian  
 GALIEN  
 GALLET Marjolaine  
 GALPEROVA Yékaterina  
 (dite Katia WEYHER)  
 GAMO (Pierre GUENDOUL)  
 GANGOLPHE Céleste  
 GARANCHER Laure  
 GARCIA Elodie  
 GARNIER Julien  
 GARNIER Laurent-David  
 GARNIER Thomas  
 GARREAU Samuel  
 GASCH Caroline  
 GATO Alie  
 GAUBE Marie-Anita  
 GAUCKLER Philippe  
 GAUDIN Mary  
 GAUFFRE Gabriel  
 GAUJOUR Caroline  
 GAULIER Serge  
 GAULMIER Catherine  
 GAUTHIER Anaïs  
 GAUTIER Sarah  
 GAYE Amadou  
 GAYMAN Lili  
 GEFFRAY Corinne  
 GEHANNIN Guillaume

GEMMRICH Jean-François	GUARNERI Laurène	HUANG Chia-Min	KENY (Keny Kayne)
GENDRIN Etienne	GUARNIDO ARIZA	HUBARD Séverine	KERAMIDAS Nicolas
GENET Julia	Juan José	HUET Marie-Blanche	KERION Sandrine
GENEVOIS Pascal	GUERARD Christele	HUET Romain	KERSUAL Alain (dit Alain K)
GENTY Louis	GUÉRIN Jérémie	HUGOT Jennifer	KESADI
GEORGE	GUERINEAU Pascal	HUGUET Séverine	KICHKA Michel
GÉRAUDIE Alexandre	GUÉRINEAU Richard	HULAK Hélène	KING-GEORGES Julien
GESS (Stéphane GIRARD)	GUERROUÉ Erwan	HUNDT Afi-Hina	KIRAZ Edmond
GEZEN Ayse	GUERSE Guillaume	HUREAU Simon	KLAM Adeline
GIACOMIN Nicolò	GUEYDON DE DIVES Marie	HURTEL Boris	KLAPPER Tilhenn
GIANNELLA Letizia	GUF (Thierry GUFFON)	HUSSENOT DESENONGES	KLEIN Pierre
GIANNORSI Marie-Blanche	GUGLIELMETTI Stéphanie	Victor	KOGAONE
GIEMSI	GUICHARD Clarisse	INGUIMBERTY Claire	KÖHNKE Roy
GILD Vincent	GUIDONI Juliette	INOUE Mika	KOKOR Alain (Alain KOCH)
GILLES T Photographe	GUIGNEBOURG Denis	INXY (The Monkviet)	KOMILI
GIOVANSILI-VISSIERE	GUILBERT Nicolas	ISNARDON Joëlle	KORN LE BARS Geoffroy
Cécile	GUILLET Christelle	ISSA Sabrina	KOSIAK Géraldine
GIRARD Philippe	GUILLOTIN François	ITTAH Virgile	KRACK Sam
(dit PHLPPGRRD)	GUILLOTIN Marie.T (Marie- Thérèse GUILLOTIN)	ITTAH YODA	KROCUI
GIRAUD Jean	GULACSY Cyrielle	ITURRALDE Juliette	KROKUS (Philippe RENAULT, dit Andel)
(dit MOEBIUS, Gir)	GURVICH Ruth	JACOLOT Emma	KWES
GIRAUDET Anne-Claire	GUTH Cécile	JACOTEY-VOYATZIS Marie	KWIM
GIROLLET Isabelle	GUY LHOMME Héléna	JACOUD Cassandre	KYOTSU Lea
GOALEC Sandrine	(dite Héléna GUY LHOMME, Héléna Zaïchik)	JACQ Philippe	L.PINEL Victor
GODEAUT Jean-Pierre	HACHEM Line	JAERAYMIE	(Victor LORENZO PINEL)
GOGATISHVILI George	HAGGAÏ Théo	JAHAN Catherine	L2 ARCHITECTES
GOLLY Victor	HAHN Clarisse	JAILLARD Cécile	LA DACTYLO
GOLIATH Jules	HAJOUBI Ahmed	JAKUPI Gani	LA MEUF STREET ART
GOLZIO Boris	HALLAB Elise	JAMMES Laurence	(Fanny MONTCHOUGNY)
GOMEZ Laure	HAMANI Zyad (dit ZD)	JANICHON Gérard	LA ROUILLE
GONÇALVES Chrystèle	HANAMI Laurent	JARABA ABELLAN Alicia	LABLAIS Michel
GONCE Julie	(Lo Hanami)	JAUBERT Estelle	LABORIE Louise
GONZALEZ Manoli	HANSEN Markus	JEAN Charlène (dite CHA)	LABOUROT Thomas
GOOSSENS Daniel	HARDER Joël	JEAN-JACQUES Océane	LABUNETS Olena
GORGEOT Jérôme	HARSCOUËT Franck	JEANNE Chloé	LACHAPELLE Gil
GORYL Sylvie	HARTMANN Cécile	JEANNEAU Pierre	LACOMBE Estelle
GOSSEC Florence	HASCOËT Lise (dit LIZ H, Liz HASCOËT)	JEK	LACOMBE Nicolas
GOSSELIN Marie	HAUMONT Julia	JENOLAB (Jonathan HAMERS)	(dit KURENAI)
GOUDON Alice	HAYE-BÉVIN Josseline	JERIDI Dora	LACOMBE Victoria
GOUGET Isabelle	HAYMAN Thomas	JIKA	LADJAH BOLO David
GOUHIER Nicolas	HAZOUARD Candice	JIMENEZ Xavier	(David BOLO)
GOUPELINE	(dite COXYPY)	(dit Sixo SANTOS)	LAFFONT Frédéric
GOURAUD Sylvain	HEAVEN'S	JMLPYT PHOTOGRAPHY	LAFOLIE Laurent
GOURDON Bénédicte	HEMME Félix	(Jean-Marc PAYET)	LAGARDE Estelle
GOURI Mounir	HÉMON Cédric	JOLLY Clara	LAGRANGE Johan
GOUSSET Claudie	HENNEBELLE Paul	JOMAD	LAHLOU Mehdi-Georges
GRACIA Thierry (dit KIRI)	HENNINGER Emmanuel	JONNY Dominique	LAKHRISSI Tarek
GRAEPHEME	HERNANDEZ Théo	(dit JOZEF)	LALANNE Léa Stella
GRAILLOT Caroline	(dit TIENSTIENS)	JOP	LALIBERTÉ Séverine
GRALL Nans	HERRBACH Stéphanie	JORET Jocelyn	LAMBDA Sophie
GRAMMARE Gisèle	HERREROS Jean- Christophe	JOUHAUD Ariane	LAMM Sophie
GREEN Juliette	HIETIN Gaël (dit ATELIERGH)	JOURDANE Jim	LAMORIL Apolline
GREGDIZER	HILAIRE Colette	JUNG Hyesung	LAMOURE Valéry
GRÉGOIRE Johanna	HIRLEA Marina	JURION Joël	LANATA Mariella
GREMS (MIKI GREMS)	HITIER Céline	KA TI	LANCTUIT Dimitri
GREVEZ Inès	HITTE Patrick	KAIROS Barbara	LANDON Maxence
GRIFFAUD Julien	HOET Christian	KAISER Gaudi	LANGER Vanina
GRIFFAUDYANTS Yulia	HOLLEVILLE Elizabeth	KALIOUJNY Pauline	LANGINIER Baptiste
GRIMALDI Flora	HORWITZ Valérie	KAMUN SOCIAL ARTIST	LANNES Paul
GRIOT Anna	HOSTACHE Jean-Baptiste	KAROUAL Astrid	LAPASSET Antoine
GRIOTTE	HU LIE (HU/LIE)	KATO Alexandre	LAPÈNE Didier
GRIOTTO Sophie		Katrin BACKES et Sylvain Tanquerel	LAPOLLA Marc
GRIVE Catherine		KAYSER Laure-Anne	LAPORTERIE Pierre-Henry
GRONDIN Magalie		KELU ABSTRACT	LAPS
GROSJEAN Théo			LAPSYNSKI Eric
GRÜN Jean-Pierre			

LARBIER Philippe  
 (dit PÉHEL)  
 LARNOUHET Johan  
 LARRIEU Léa  
 LASA Amandine  
 LASBATS Coline  
 LATASTE Marc  
 LATOUR Samuel  
 LAUDRAIN Thierry  
 LAURENÇON Audrey  
 (dite LAMÉNINGÈRE)  
 LAURENT Michel  
 LAURET Amélie  
 LAURIN Marc  
 LAUROZ Anne  
 LAVALETTE Gérard  
 LAVERGNE Axelle (dite  
 PICKLES TABLEWARE)  
 LAVIGNE Julie (dite Joy  
 LAVIGNE, Joy)  
 LAYRAL Sébastien  
 LE BADEZET Romain  
 LE BERRE Marjorie  
 LE BERRE Robin  
 (dit NIBOR)  
 LE BOT Erwan  
 LE BRETON Jean-Yves  
 LE BRETON Marine  
 LE CALLENNEC Eline  
 LE CHAPELIER Alain  
 LE COUR GRANDMAISON  
 Pazanne  
 LE FEYER Diane  
 LE FLOC'H Léa  
 LE FUR Letizia  
 LE GALLOU Colette  
 LE GOFF Hervé  
 LE GOUAIL Celin  
 LE LONG  
 LE MEUR  
 LE MEUR Anne-Sarah  
 LE NOST Hervé  
 LE PARANTHOËN Yannick  
 LE RHUN Sylou  
 LE ROUX Etienne  
 (dit GOULVEN)  
 LE ROUX Sophie  
 LE SOURD Patrice  
 LE TRAOX Mathieu  
 LEBRETON Florence  
 (dite WATERFLOCOLORS)  
 LECCIA Sabatina  
 LECOQ Samuel  
 LÉCRIVAIN Christine  
 LEFEBVRE Bérénice  
 LEFEBVRE Quentin  
 LEFEBVRE Séverine  
 LEFEUVRE Laurent  
 LEFEUVRE Rosanna  
 LEFORESTIER Robin  
 LEGAULT Prosper  
 LÉGER Gabriel  
 LÉGRAND Catherine  
 LEJEUNE Alice  
 LEJEUNE Valérie

LEKHLETI Mohammed  
 (dit LEKLETI)  
 LELIEVRE Suzy  
 LELLOUCHE CHAMPROY  
 Coralie  
 LEMASSON Jean-Marc  
 LEMECBLASÉ  
 LEMOINE Mahaut  
 LENOIR Catherine  
 LÉON-MAROIS Véronique  
 LERAY Alexandre (dit ALL)  
 LERICOLAIS Rainier  
 LERISSE Chrystele  
 LEROY FIÉVÉE Nathalie  
 LESBORDES Rémi  
 LESENFANS Jean-François  
 LESPAGNOL Nicolas  
 LÉTURGIE Jean (dit Emile  
 GARNIER, Jane, Joop van  
 linden, Berdac'h)  
 LÉTURGIE Simon  
 LEVACHER Joseph  
 LÉVÊQUE Jean-Christophe  
 LEVER Françoise  
 LEVI Renée  
 LEWANDOWSKI Valentin  
 LHOMME-ROLOT Pascale  
 LHOÏTE Réjane  
 LIENERS Sandra  
 LIEWIG Christian  
 LIGNEL Baptiste  
 LINERS Vinciane  
 LITTLE BROTHER  
 (Jean-Philippe DESCOINS)  
 LLAMATA David  
 LLORET Natacha  
 LNLO  
 LO  
 LO KEE  
 LOB Jacques  
 LOB Léonie  
 LÖKÖS Peter  
 LOLMÈDE Laurent  
 LOMBARDO Lucas  
 LORION Rose-Annette  
 LORON John  
 LORY Stella  
 LOUKIA Bastien  
 LOURADOUR Alice  
 LOURENÇO Tony  
 LOUVENCOURT Jérémy  
 LOYER Christophe  
 LOZA Anaïs  
 LUBAT Anthea  
 LUBIE Lou  
 LUBLINER Jean-Paul  
 LUCAS Florence  
 LUCCHINI Christine  
 LUDIE Phong  
 LUDIVION Christian  
 (dit C/LULU)  
 LUHERNE Cécile  
 LUISON Mona  
 LU-K  
 LÜLE (Lulepi)  
 LUPANO Wilfrid

LUXI  
 MADD  
 MADDENS Catherine  
 MADÉ Yann  
 MADEMOISELLE ALIGATO  
 MADEMOISELLE KAT  
 MAGNANI Julien  
 MAGO BETSALEEL Aristote  
 MAHO Jean-Jacques  
 MAINE Lucie  
 MAIS OUI TU ES BELLE  
 MAISON LE CALLENNEC  
 MAÎTRE Vincent  
 MAJERA Hélène  
 MALÉLÉ Serge (dit Studii)  
 MALESSÈNE Oscar  
 MALGAT Charlie  
 MALPANI Poonam  
 MAMAN Raphaël  
 MANCINI Juliette  
 MANDEL Lisa  
 MANGUIN Jean-Luc  
 MANHES-MALMON Eric  
 MANLEY Frédérique  
 MANOLAGAS Christina  
 MANSOURI Kamel  
 (dit KAM'SOU)  
 MANU ED-H  
 MARCASIANO Peter  
 MARCELÉ Philippe  
 MARCHESI Yohann  
 MARET Léon  
 MARGARITIS Gilles  
 (dit QUIBERON)  
 MARGERY Florence  
 MARIE Alix  
 MARIE-CLAIRE  
 MARILILC  
 (Raphaëlle PATY)  
 MARILLER-GOBBER  
 Bérengère  
 MARIN Céline  
 MARIN Olivier  
 MARIOLLE Julien  
 MARIOLLE Mathieu  
 MARKOVIC Grégory  
 MAROH Jul  
 MARQUES VERISSIMO  
 Ludivine  
 MARRAUDINO Elisa  
 MARTIN Denis  
 MARTIN Eric  
 MARTIN Etienne  
 (dit ETIENNE M)  
 MARTIN Libéral  
 MARTIN Yannick  
 MARTINON Pierre  
 MARY Donatien  
 MASSAMBA Gastineau  
 MASSEYEFF Yann  
 MAST JL (Jean-Louis  
 REIPRICH)  
 MATA MAMENGI Alain  
 (dit AL'MATA)  
 MATATA Gaëlle  
 MATHIEU Christine

MATIGOT Popy  
 MATOIS Anie  
 MATSUOKA Yu  
 MAUPLLOT Aurélien  
 MAUPLLOT François  
 MAYAR Daniel  
 MAZARÉ Edouard  
 MAZARI Ilyes  
 MAZZUCHELLI Isabelle  
 MCIRDI Rayane  
 MEDIONI Nina  
 MÉGOZ Julien-André  
 MEHDI MLC  
 (Los Narvalitos)  
 MELLE ROZE  
 MÉLOU Lucien  
 MERCADIER Corinne  
 MERCIER Eric  
 MERCIER Estelle  
 MERCIER Maryline  
 MERLAND Elodie  
 MERMIN Florian  
 MESQUITA Caroline  
 MESSIER Emmanuelle  
 (dite Emma RCEL)  
 MESSIKA Emmanuelle  
 MEYER Amandine  
 MEYER Margaux  
 MIA Saradoine (Saradoine.  
 art)  
 MICHEL Arnaud  
 MICHON Fabienne  
 MIDDY SEBOLAVY  
 MIEL Hugo  
 MIENKOUONO Misch  
 (dit APSO)  
 MIGEON François  
 MIGNET Mikael  
 MIKLES Nathanaël  
 MILCENDEAU Pascal  
 MILLET Paskal  
 MILLOT Louise Lan  
 MIN SEVENIER Yan  
 MIRABELLE  
 (Isabelle AMOURIO)  
 MIRANDE Pascal  
 MIRLESSE Sabine  
 MISÉRÉ Juliette  
 MISST1GUETT  
 MISTY  
 MITOUT Marie-Claire  
 MITSOLIDOU Léna  
 MIYA  
 MNGN STUDIO  
 MOAL Fañch  
 (François LE MOAL)  
 MODAN Rutu  
 MOËSL Thomas  
 MOHAMED-DELAPORTE  
 Amandine  
 MOHAMMADI NOZADIAN  
 Hassan  
 MOINARD Barnabé  
 MOINARD Marie  
 MOLIN Marie-Aude  
 MOLINA Laure

MOLINERO Emilie  
MONCET Romain  
MONCHAUSSE Claudine  
MONKEYBIRD  
MONROY Pierre  
MONTANO Andrea  
MONTEIL Pascal  
MONTÉMONT Anatole  
(dit MONTRA NATOLE)  
MONTIER Cynthia  
MONTIGNÉ Gwénaëlle  
MOPI  
MORAES AQUINO Gabriel  
MOREIRA Benoît  
MOREL Claire  
MOREL Max Philippe  
MOREL Olivier (dit RELOM)  
MORETTI Nora  
MOREY Marie  
MORIN Pierre  
MORISSON Brigitte  
MORIVAL Lisette  
MORIZUR Gwénola  
MORLOT Julia  
MORNET Thierry  
MOSNER Lucio  
MOSTREL Sarah  
MOTIN Lou  
MOTTE Florence  
MOUGIN Hélène  
MOURGUE Judith  
MOURIER Davy  
MOURON Sophie  
MOUTTE Isao  
MOYOSHI  
MUCKENSTURM Pierre  
MULK  
MULLER-FEUGA Laure  
MULOT Jérôme  
MUNIER Michel  
MUNOZ Jonathan  
MURATET Myr  
MYÖHÄNEN Jaana  
(Jaana JEANNE)  
NAAMANI Chalisée  
NABATI Dara  
NABIL Hedi (dit  
SATYAYUGA257)  
NADAUD Noé  
NAMY  
NANNI Giacomo  
NAPPEY Fabien  
(dit KANAPÉ)  
NATHAN Maria  
NAWAK Lolo  
NAWROT Karl  
N'DIAYE Manifa  
NÉE Jean-Baptiste  
NÉEL Carole  
NÉEL Julien  
NESHÖBA (Valérian  
PARGADE)  
NEUBA Xavier  
NEUTS Niki  
NGASSAM Yvon  
NIACK  
NIENGUET ROGER Borgial  
NIKITA  
NILÈS Célia  
NOCERA Anaïs  
NOËL Alain Bernard  
NOËL Virginie  
NOON  
NOONIENOONIENOONIE  
NOUVEL Marine  
NOVA Nicolas  
NOVERA (Novera AHMED)  
NOVY  
NOYELLE Laurie  
NUNES JUNIOR Walter  
NYLSO  
NYOTA  
O.M.A (Organisme  
Maternel Anonyme)  
OARDA Camille  
OBRECHT Florence  
OCEYA  
ODE  
OGER Eloïse  
OJI  
OKUYAMA Kimihito  
(dit HAJIME)  
OLIER Ronan  
OLIVIER Karine  
ORUMCHI Sarah  
ORY Philippe  
OSIKA Isabelle (dite IZA,  
Isa.O)  
OSMAN Raphaël-Bachir  
OSPITAL Oihana  
(dite OIHANAMARRE,  
Oihana Marre)  
OSSINI Camille  
OSTERMANN Timothée  
OTTO Christoph  
OUAZZANI CARRIER  
OUAZZANI HASSANI Marie  
OUDET Pascal  
OUMGHAR Sanaa  
OVERSTREET Maori  
OZGA Kasia  
PACHECO SURRIABLE  
Johanna (dite Vogel  
Apacheta)  
PAHLAVI Axel  
PAIRE LASJUNIES Corinne  
PAK Edouard (dit Edmond-  
sculpteur)  
PAKMAN (Yves PAKULA)  
PALÉATCHY Sanjeeyann  
PALLAGÈS Jordan (Levon  
Agopian, Thomas Burford)  
PALLONI Lorenzo  
PAPASIAN Isa  
PAPPA Eleni  
PARANT Paul  
PARDINI Laura  
PARIS Antoine  
PARK Shohyung  
PARRE Christophe  
PARSE  
PASEOS Piko  
PASTOR Annie  
PATCHAMA Tatiana  
PAUL'O  
PAUMELLE Sophie  
(dite Bonnie LAEKEN)  
PAUVERT Hervé  
PAYEN Mathilde  
PAZ Alicia  
PÉAN LE ROUX Danielle  
PÉCAU Jean-Pierre  
PECHENART Audrey  
PEGET Lucille  
PEIFFER Julie  
PEIGNEN Judith  
PELCAT Yann (dit STUDIO  
PELCAT, Imagerie Pelcat)  
PELISSON Clément  
PELLARIN Bruno  
PELLÉ Serge  
(dit TORGNOLL)  
PELLEGRINI Anne  
(dite IÔANNA)  
PELLET Philippe  
PELLETIER Olivier  
(dit POULPI)  
PELON Sébastien  
PELTZER Marguerite  
PELZER Eva  
PÉNEAU Maud  
PENOT Céline  
PERCELAY Laurent  
(dit JAMES)  
PERDRISSET Luc  
PEREZ ORTS Arturo  
(dit APOPENGUIN, Arturo)  
PEREZ-GUETTIER Lola  
PERGER Stéphane  
PERIA Yannick  
PERIER Corine  
PERINO Thomas  
PERNETTE Pauline  
PERRAULT Clémence  
PERRET Matthieu  
PERRIDY-MAUDET Sophie  
(dite TOFY)  
PERROLLE Maxime  
PESA  
PETEL Antoine  
PETIT MOREAU Amélie  
PETITGAND Dominique  
PETKOVA Boryana  
PEYRACHON Camille  
PEZZATTI Michel  
PHAN-VAN Thai-Binh  
PHELIPPOT Yves  
PHILIP Thibault  
PHILIPPE ROY SCULPTEUR  
PI Laura  
PÍA  
PIANEL Camille  
PIASTRO Julien  
(dit Julien PAZER, PAZE)  
PICAULT Aude  
PICHARD Carole  
(dite Karl FISHER)  
PICON Sarah  
PIERART Etienne  
PIERINI Antoine  
PIERRAT Laurence  
(dite LAURA)  
PIERRE Emmanuel  
PIGOIS Melissa  
PILARD Nicolas  
PILAUD Matthieu  
PINARDEL Marie-Claire  
PINHEIRO Nicolaï  
PININGRE Jérémy  
PINON Adrien  
PINQUIER Félix  
PINTO DA SILVA Amanda  
PINTON Frédéric  
PIRON Christophe  
(dit CRIP, Prosper Hithonic,  
Scriff Potiron)  
PIRONNEAU Eleonore  
PISAPIA Cyrielle  
PISCOPO Anthony  
PLACE Pierre  
PLACET Morgane  
PLANQUELLE Hélène  
POCHEP Philippe  
POISSIER Adrien  
POIZAT Chloé  
POLLET Clémence  
POLONIATO Christine  
POMÈS Cyrille  
POPULU DE LA FORGE  
Tiphaine  
PORTE Louise  
POSTMA Brice  
POTEL Benoît  
POTI  
POTIER Aurélien  
(dit AURLIAN)  
POTTIER Gaétan  
(dit GAGA)  
POTTIER Henri  
POUILLON Lorette  
POUKI MASTER  
POULAIN Julie  
POURQUIÉ Jeff  
POUX Niels  
POYET Léopold  
POZZI Laura (dite VANIA)  
PRADAL Lia  
PRAZERES Rui  
PRESSMAR Marie  
PRINCIPE Valentina  
PRINGUEY-CESSAC  
Charlotte  
PRIOUX Clara  
PRISCO Suni  
PROFFIT Pascale  
PROST Dorian  
PROTOPAPA Francesca  
PROUX Laurent  
PRUGNE Patrick  
PUJOL Romain  
PULS (PULSE)  
PUNTOUS Amandine  
PUREN Vincent

PURPLE PALACE  
 (Shayna KLEE)  
 QI Muge  
 QUANOUAI Jul  
 QUÉMÉNER Lucie  
 QUENETTE Marika  
 QUETZILLA  
 QUIBAN Chloë  
 QUILICI Paola  
 QUILLET Johanna  
 QUINBY Diana  
 QUINETTE Nicolas  
 QUINTANILHA Marcello  
 RABUTEAU Charlotte  
 (dite Charlotte JANIS)  
 RACHDI Manal  
 RACIAZEK Agathe  
 RADIGOIS Marie-Annick  
 RADOSA Catherine  
 RAKOTONDRAINY Célia  
 RAMOS Elena  
 RAOUL Odile  
 RASKOPF Sophie  
 RAUPP Manon  
 RAZAVET Régine  
 REAL DEL SARTE Philippe  
 RÉAONE  
 REBIÈRE Mathieu  
 RECHT Robin  
 RÉGLAT-VIZZAVONA  
 Patrice  
 REGNAULD Pascal  
 RÉGNIER Isabelle  
 REICH Philippe  
 REINOSO Rodrigo  
 REMISE Gaël  
 RÉNA (Séréna MOGLIA)  
 RENARD Antoine  
 RENAULT Jean-Michel  
 RENIER Claire  
 RENNO Anne Marie  
 RENOIR Rita  
 RENZO  
 REPOS Sylvain  
 REUZÉ Emmanuel  
 REY Sacha  
 RHODE Joëlle  
 RICCI Alice  
 RICHAUDAUD Julien  
 RICHEMOND France  
 RICORD Elodie  
 RIGHINI Diana  
 RINCK Stefan  
 RION Wilfried  
 RIVALAN Antoine  
 RIVAUULT Clara  
 RIVERA Miguélina  
 RIVIÈRE Rachele  
 RIVIÈRES Florence  
 ROANE Alexandre  
 ROBERT Chloé  
 ROBERT Maïté  
 ROBIN Thierry  
 ROBINNE Marie-Edith  
 ROCHIER Gilles  
 RODA Matthieu  
 RODEIA Kristelle  
 RODILLON Delphine  
 RODRIGUEZ CARVALLO  
 Tania Isabel  
 ROGOSIN Céleste  
 ROLLAND Charline  
 ROLLAND Christophe  
 ROLLET Gaël  
 (dit GANOUCHE)  
 ROLLIN Eva  
 ROMAN Olivier  
 ROMAND Anny  
 ROMANET Grégoire  
 RONAYETTE Marie-Noëlle  
 RONCERAY Christian  
 RONTEIX Fabien  
 ROQUE Nuno  
 ROSSI Christian  
 ROSSO Emmanuelle  
 ROUDEIX Sandrine  
 ROUGÉ-VOGT Ilann  
 ROULET Benjamin  
 ROULLOIS Georges  
 ROUSCHMEYER Alain  
 ROUSSEAU-AYMARD  
 Thierry  
 ROUSSEL MÉRIC Sylvie  
 ROUSTIN Lorène  
 ROUX Anthony  
 (dit ANTON)  
 ROUX Edith  
 RSSX Emma  
 RUBAT DU MÉRAC Bernard  
 RUCE Alberto  
 RUILLOIN Laetitia  
 RUIZ François  
 RUN  
 RUNEL Manon  
 RUPPERT Florent  
 RUSSELLO Domenico  
 RUSSO Luisa  
 RZEZAK Joanna  
 SABATTIÉ Raphaëlle  
 SAFIEDDINE Joseph  
 SAGOT Eric  
 SAILLANT Lily  
 SAINT GEORGES Alexis  
 SAINT-RAMON Eve  
 SALEMBIER François  
 SALKIND Louis  
 SALOMONE Paul  
 SAMAMA Aude  
 SAMAMA Laure  
 SAMARE Soumayatou  
 SAMBOYY  
 SAMY Sylvie  
 SANCHEZ GRUFFY Gabriel  
 SANCHEZ Nina  
 SANDOVAL Tony  
 SANVOISIN Jehan  
 (dit MISTER BOX)  
 SARKANTYU Illés  
 SARN Amélie  
 SAROYAN Bettina  
 SAVOIA Sylvain  
 SAVON Ludgi  
 (dit LULUNOVAS)  
 SAY Franck (dit SHAOS)  
 SCHIEPAN Bruno  
 SCHMID Edith  
 SCHMITT Maïté  
 SCHNECK Marine  
 SCHRÖDER Luise  
 SCHUHMACHER Luc  
 SCHÜWERT-BOSS Hugo  
 SEANS (Seansone Rider  
 Music Goofellaz)  
 SÉBIE Emmanuelle  
 SEBILLE Nicole  
 SÉCHER Valentin  
 SEENÉ Philippe  
 SELMA Sylviane (Syl)  
 SEMELET Camille  
 SENEZE Emma  
 SENGEL France  
 SENTENAC Coline  
 SERETTI François  
 SERMET Naomi  
 SERRA Marc-Antoine  
 SERROU Benoît  
 (dit PIXEL VENGEUR)  
 SG GOOM (Sébastien  
 GOURMELON)  
 SHU RUI  
 SIEGLER Eliza  
 SIGRID M  
 SIMON Simone  
 SIMON THOMAS Marie  
 SIMONNOT Clément  
 SKVORTZOFF Maybelline  
 SLAU DESIGN STUDIO  
 SMOLINSKI Isabelle  
 SOEMONE Pierre  
 (Pierre DOUCIN)  
 SOLÉ Julien  
 (dit Julien CDM, Ju CDM)  
 SONIK  
 SORDELET Johan  
 SORROCHE Luca  
 SOTTOMAR  
 SOUALEM Camille  
 SOURDEVAL Clothilde  
 SOURGEN Jean-Roger  
 SPIERS Julia  
 SPIESS Joan  
 SPRAY Juan  
 SPRINGER Benoît  
 STAHL Ulric  
 STALNER Eric (Eric SIMON)  
 STARCK Emily  
 STARS (Louis RUIZ)  
 STAUFF Fanny  
 STELLITTANO Sabine  
 STRANO Eleonora  
 STRUK Tomasz  
 SULPICE Olivier  
 SUPIOT Olivier  
 SUPPER-MAGNOU David  
 SURCOUF Erwann  
 SURDUCAN Maria  
 SURIKAT (Amaury  
 COUSSERANS)  
 SWEO  
 SYLBOHEC  
 SYRK  
 TAMBORRA Valentina  
 TANQUEREL Sylvain  
 TANTO Victoria  
 TASSI Michèle  
 TAUPIN Marc  
 TAVERNIER Vincent  
 TCHATCHA Estelle  
 (Estelle CHASSAGNOLE)  
 TEMPS Emmanuel  
 TERREUR GRAPHIQUE  
 (Frédéric LASSAGNE)  
 TESORIO Eve  
 TESSERAUD Fleur  
 TESSIER Grég  
 TEURLAI Thomas  
 TEYSSIER Fernand  
 THE BELLS ANGELS  
 THE INFAMOUS OSMOZ  
 THÉBAULT Marie  
 THERRIEN Christophe  
 THIBAUDIER Lucile  
 THIEFFINE Maxime  
 THIERY Cynthia  
 THOLOT Emma  
 THOMAS Denis  
 THOMASSON Michel  
 TICHADOU Corinne  
 TIEKO (Thierry CAUQUIL)  
 TINTO COLLINS Eden  
 TÏSSIER Jérémy  
 (Chasseur d'Aliens)  
 TITO  
 TITOMULK  
 TOFÉPI  
 (Etienne PIFFETEAU)  
 TOPOLANSKI Joséphine  
 TORII Mayura  
 TOROSSIAN Stéphane  
 TORREGROSSA Pauline  
 TORRES Lucie  
 TORRESI Antoine  
 TOSATTO Domizia  
 TOSSERG Domi  
 (Dominique GRESSOT)  
 TOURET Sophie  
 TRAN Lionel  
 TRAORÉ Abou  
 TRASSH  
 TREMBLAY Franck  
 TREVE Nicolas  
 TRISTAN  
 TROMBETTA Claude  
 (dit Claude BLO RICCI, Blo,  
 Claude RICCI)  
 TROVATO Nathalie  
 TRUBERT Géraldine  
 TRUC Diane  
 TRUC-ANH  
 TUMELAIRE Marine  
 TURLAIS Anne  
 TYTECA Valentin

TZIGRAFIK (Alexandre BENSELAMA)	WEIN Juana (Juana WEINSCHELBAUM)
UDDIN Xecon	WEIS Trixi
UDERZO Marcel (dit CRISTINI)	WEISSBERG Gaelle (Nancy WEISSBERG)
UDERZO-OTT Monique	WELTER Déborah
UNG Mélody	WESTPHAL PRAZERES Valérie (dite AOVIVO)
UNGAUER Sylvie	WEYER Gretel
URBATRO Fabrice	WHITTLE
URIBE Mercedes	WHITTLE Frédérique
URVOAZ Annick	WHITTLE Rob
UTER Helen	WILD Nicolas
VAGUELSY Gaéтан (Gaéтан ROYER)	WILD WONDER WOMAN
VAILLANT Isabelle	WILLIAM
VAÏSSE Violette	WILMOTTE Jean-Michel
VALDELIÈVRE Félix	WINCKLER Iris
VALENTIN Gilbert	WOELLET Martine
VALETTE Alexandre	WOOH (Hay Mun OO)
VALLOIR Lucie	YAMMES
VAN HOVE Pierre	YASUEV Abdul-Hadi
VAN MELICK Sarah	YODA Kai
VANBINH	YOUSSEF TADROSS YACOB Amir
Vandenbroucke Marion	YU Minna
VANDRA Marina	ZAAROUR Rémi (dit POZLA)
VANNERAUD Françoise	ZABETH Sylvain
VANNIER Fabrice	ZACHARIOU Michel
VARELA Lucas	ZAGURY Nelly
VARENNES Floryan	ZANIOLO Claire
VARICHON Mona	ZATON Alicia
VARIN Sophie	ZAY Dominique
VASSEUR Alice	ZED Melvin (Jonathan GALLIER)
VATRIN Gérald	ZELY Eugénie
VAZQUEZ Adrian	ZÉNON Sophie
VEITH Martin	ZÉPHIR
VELLA Fanny	ZERTAL Melek
VENENO (Miss Veneno)	ZHANG Longjun
VERCELLOTTI Philippe	ZHU Changzheng
VERHOEVEN Laurence (dite L. VERHOEVEN)	ZIGONI Delphine
VERNEDE David	ZIPPER Jeanne
VERSE	ZOÉLI (Chloé REYNAUD)
VEST Anthony	ZUBER Estelle
VIANNAY François	ZUTTON Quentin
VIDGRAIN Amélie	
VIGNIKIN Julien	
VIGUIER Pavlina	
VIJOUX Quentin	
VILAR Christophe	
VILLEPONTOUX Laurent	
VINAULT Christian	
VINCENT Diane (dite DIANE.D2)	
VIRAPHEUILLE	
VITREBERT Alexis	
VITTU Eglantine	
VOILLAT Vincent	
VOITOT Anne (dite ORPHEELIN)	
VON KELEN Sofie	
VOYELLE Marie	
VOZLINSKY Sarah	
VULLIEZ Roger	
W.INKER Alex	
WALLET Anny	
WEBER Noémie	

# Ils nous ont quitté en 2022

ADAMI Franco  
ALAMEDDINE Wadad  
ALBINET Jean-Paul  
(UNTEL GROUPE)  
ALTERIO Ruben  
ANDRADE César  
ANTON François  
BABEANU Henriette  
BALDI (Pierre Charles  
LABADIE, dit)  
BAUDUIN Jacques  
(dit BAUDUIN)  
BELAUD Gérard  
BENOIT Antoine  
BERJMAN Edgardo  
BOURQUIN Rémi  
BREZNAÏ Gabor  
BUCHER Bénédicte  
CARRON Pierre  
CHAINTRIER Jean  
CINTI Jan  
CLAISSE Robert  
CORMY Gérard Robert  
CORTEGGIANI  
François  
COULOMB Georges  
CREACH Bertrand

CRITON Jean  
DARTIGUENAVE  
Catherine  
DAVO Jean (Jean  
Marie HEUSSNER, dit)  
DJURIC Domingo  
DOLO Amahiguere  
DUBLIN Anne  
DUBREUIL André  
DUINO Gaëtane  
(dite GATOU)  
DUVERT Bernard  
ETCHEVERRY Diègo  
FAURE Pierre  
FERRER MARQUINEZ  
Joaquin  
GATIER Sylvie  
GERHOU (Gérard  
HOUILLE)  
GIGON Michel  
GILLAIN Laurent  
(dit LORG)  
GRATALOUP Guy-  
Rachel  
HABERT Jacques  
HELD Suzanne  
HELENON Philippe

HILSUM Alice  
IONESCO Irina  
JANSON Marc  
JEANNE-VALÈS  
Tristan  
JORDAN Lorraine  
KERMARREC Joël  
KRAGULY Radovan  
LHOURS Denis  
LIBERT Yvette Jeanne  
LUCAS Denis  
MADE (Patrick  
DEMAZEAU, dit)  
Mc Pierre  
MARLENE SADLAN  
(Marie SADLAN)  
MARTINEZ Victor  
(dit VICTOR)  
MASSON Denise  
MASSON Françoise  
MELLOUL Dov  
MEURICE Jean-Michel  
MISS TIC  
ORBAN Monique  
(Alicia MOÏ)  
PARANT Jean-Luc  
PARSUS Pierre

PEREZ-FLORES Dario  
PIETRZAK Brigitte  
PONCET Antoine  
PONS Jacques  
QUENEAU Jean-Marie  
RAGOT Christian  
RECALCATI Antonio  
RIVAL Denis  
RUCKI Mara (Théano)  
SABATIER Roland  
SALOMON Jean-  
Claude  
SAMUGHEO Chiara  
SCHLOSSER Gérard  
SEGUI Antonio  
SEMPÉ Jean-Jacques  
SFORZA François  
SOULAGES Pierre  
SUNAGAWA Haruhiko  
TÉLÉMAQUE Hervé  
VALADEZ ESTRADA  
Sergio  
VIGNERON Marc  
VILLEGLÉ Jacques

Les œuvres  
d'art gagnent  
à être connues.

Les artistes  
à être  
reconnu(e)s.

Crédits photographiques :

Page 3: Table ronde ADAGP «Les NFTs: au-delà de la bulle spéculative, des perspectives réelles pour les créateurs ? » le 7 juillet 2022 aux Rencontres de la photographie, Arles, photo ADAGP.

Page 14: Cimaises d'Alexis Foiny, Révélation Design 2021, le 9 février 2023, photo ADAGP.

Page 37: Atelier Culture(s) de demain du 5 au 15 décembre 2022, photo Marianne BAISNÉE.

Page 41: Atelier Culture(s) de demain du 27 février au 3 mars 2022, photo Marianne BAISNÉE.

Page 49: Assemblées générales de l'ADAGP, le 20 octobre 2022, photo ADAGP.

Page 53: Restitution de Culture(s) de demain au CENTQUATRE-PARIS, le 9 juin 2022, photo Marianne BAISNÉE.



Rapport de transparence  
Exercice 2022

Conception graphique: c-album  
Juin 2023

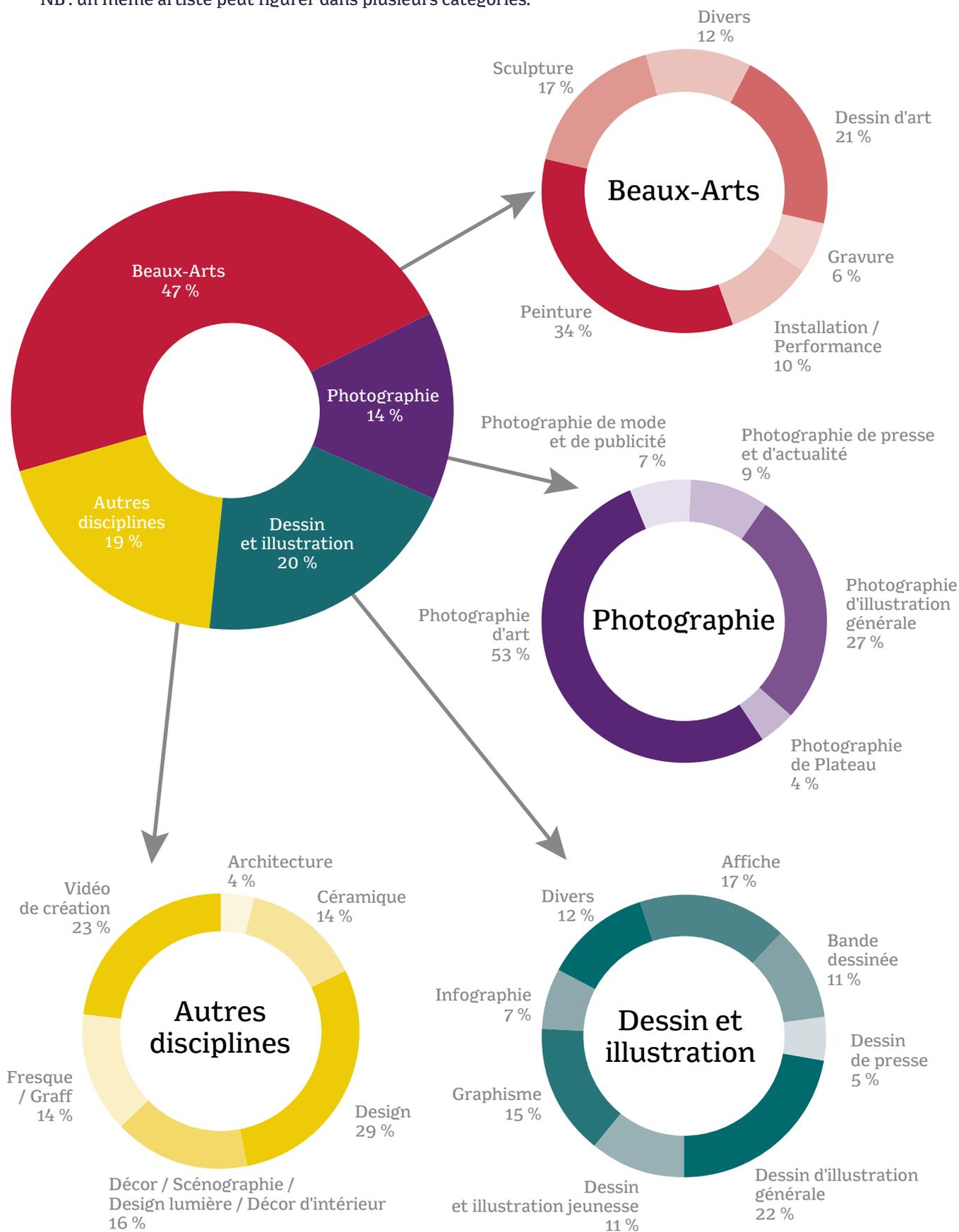
Le papier de ce rapport est certifié issu de papeteries européennes et de forêts certifiées PEFC.  
Imprimé en France par Escourbiac.



# Activité des artistes de l'@dagp par discipline

au 31 mai 2023

NB : un même artiste peut figurer dans plusieurs catégories.



# @dagp

pour le droit des artistes

Rapport de transparence  
Exercice 2022

ADAGP  
11, rue Duguay-Trouin  
75 006 Paris  
adagp.fr

Société civile à capital variable  
RCS Paris D 339 330 722

